

Rapport sur la solvabilité et la situation financière 2019

SwissLife Prévoyance et Santé

Table des matières

1 Liste des Abréviations

2 Synthèse

3 Mesures prises dans le contexte de pandémie COVID-19

6 A Activité et résultats

- 6 A.1 Activité
- 17 A.2 Résultats de souscription
- 21 A.3 Résultats des investissements
- 22 A.4 Résultats des autres activités
- 22 A.5 Autres informations

23 B Système de gouvernance

- 23 B.1 Informations générales sur le système de gouvernance
- 27 B.2 Exigences de compétence et d'honorabilité
- 30 B.3 Système de gestion des risques, y compris l'évaluation interne des risques et de la solvabilité
- 35 B.4 Système de contrôle interne
- 39 B.5 Fonction d'audit interne
- 41 B.6 Fonction actuarielle
- 42 B.7 Sous-traitance
- 42 B.8 Autres informations

43 C Profil de risque

- 46 C.1 Risque de souscription
- 48 C.2 Risque de marché
- 50 C.3 Risque de crédit
- 51 C.4 Risque de liquidité
- 52 C.5 Risque opérationnel
- 53 C.6 Autres risques importants
- 54 C.7 Autres informations

55 D Valorisation à des fins de solvabilité

- 55 D.1 Actifs
- 62 D.2 Provisions techniques
- 66 D.3 Autres passifs
- 67 D.4 Méthodes de valorisation alternatives
- 67 D.5 Autres informations

68 E Gestion du capital

- 68 E.1 Fonds propres
- 70 E.2 Capital de solvabilité requis et minimum de capital requis
- 75 E.3 Utilisation du sous-module «risque sur actions» fondé sur la durée dans le calcul du capital de solvabilité requis
- 75 E.4 Différences entre la formule standard et tout modèle utilisé
- 75 E.5 Non-respect du minimum de capital requis et non-respect du capital de solvabilité requis
- 75 E.6 Autres informations

76 Annexe

- 76 Holding Swiss Life France Structure Simplifiée
- 77 S.02.01.02 Bilan
- 79 S.05.01.02 Primes, sinistres et dépenses par ligne d'activité
- 82 S.05.02.01 Primes, sinistres et dépenses par pays
- 84 S.12.01.02 Provisions techniques vie et santé SLT
- 86 S.17.01.02 Provisions techniques non-vie
- 89 S.19.01.21 Sinistres en non-vie
- 90 S.22.01.21 Impact des mesures relatives aux garanties de long terme et des mesures transitoires
- 91 S.23.01.01 Fonds propres
- 92 S.25.01.21 Capital de solvabilité requis – pour les entreprises qui utilisent la formule standard
- 93 S.28.01.01 Minimum de capital requis (MCR)

Liste des Abréviations

ACAV	Assurance à Capital Variable
ACPR	Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution
AMSB	Administrative, Management or Supervisory Body: Organe d'administration, de gestion ou de contrôle
ANI	Accord National Inter Profession
BCE	Banque Centrale Européenne
BGS	Besoin Global en Solvabilité
Bps	Basis Point
CFO	Chief Financial Officer
CRO	Chief Risk Officer
EIRS	Evaluation Interne des Risques et de la Solvabilité
EUR m	En Millions d'Euros
EUR k	En Milliers d'Euros
FATCA	Foreign Account Tax Compliance Act
HY	Half Year
ICS	Internal Control System
IFRS	International Financial Reporting Standards
IFT	Instruments financiers à terme
KPI	Key Performance Indicators
MCR	Minimum Capital Requirement
MTP	Mid-Term-Planning
NAV	Net asset value
OPCI	Organisme de Placement Collectif Immobilier
OPCVM	Organisme de Placement Collectif en Valeurs Mobilière
ORSA	Own Risk and Solvency Assessment
RCSA	Risk and Control Self-Assessment
RSE	Responsabilité Sociétal des Entreprises
SA	Société Anonyme
SCI	Société Civile Immobilière
SCR	Solvency Capital Requirement
SST	Swiss Solvency Test
SII	Solvency II
SLAB	SwissLife Assurances de Biens
SLAM	Swiss Life Asset Managers
SLAP	SwissLife Assurance et Patrimoine
SLPS	SwissLife Prévoyance et Santé
SLT	Similar To Life Techniques
TME	Taux Moyen des Emprunts d'Etat
UC	Unités de Comptes
VA	Volatility Adjustment

Synthèse

Dans le cadre du dispositif Solvabilité II (SII), ce rapport accompagne la remise complète des états SII.

Le rapport est établi sur les bases des calculs au 31.12.2019 et s'appuie sur l'ensemble des textes réglementaires en vigueur.

Ces rapports portent sur l'année calendaire 2019. La crise pandémique du Covid-19 étant intervenue à la fin de la période de rédaction de ce rapport, les éléments prospectifs et la description du profil de risque ne tiennent pas compte de la réalisation de cette pandémie et des événements connexes, en particulier les fortes perturbations des marchés financiers.

Au cours de l'exercice 2019, il n'y a pas eu de changement majeur affectant le profil de risque de l'entité. Par ailleurs, la structure de gouvernance et le système de gestion des risques ont été adaptés avant l'entrée en vigueur de Solvabilité II. Ainsi depuis le 1^{er} Janvier 2016, seules des modifications mineures ont été apportées.

En synthèse, le pilotage de la société a été caractérisé par:

- Le soutien de la politique commerciale visant à développer la collecte sur la prévoyance et sur le marché des entreprises.
- Dans la lignée des années précédentes, une poursuite de la stratégie d'investissement: renouvellement des investissements obligataires souverains, poursuite des investissements dans des obligations d'entreprises et investissements modérés dans des actifs diversifiés (fonds d'actions couvertes, des actifs immobiliers et des prêts aux entreprises).

Dans la continuité de 2018, l'année 2019 a vu la poursuite de la baisse des taux d'intérêts, les taux swap euro à 10 ans passant même en territoire négatif pour la première fois, jusqu'à atteindre un point bas après l'été, suivi d'une légère remontée sur le dernier trimestre. Le marché actions a nettement évolué à la hausse (+26% pour l'indice MSCI World).

Les ratios de solvabilité¹ au 31.12.2019 excèdent largement l'exigence cible (couverture du SCR de 186%) et minimale (couverture du MCR de 418%).

SLPS fait partie du Groupe Swiss Life France dont le ratio de couverture SCR au 31.12.19 est solide et s'élève à 184%.

Par ailleurs, Swiss Life France fait partie du Groupe Swiss Life qui bénéficie d'une notation Standard & Poor's solide (« A+ avec perspective stable ») depuis le 16.04.2019.

¹ Il s'agit du ratio de solvabilité réglementaire avec correction pour volatilité.

Mesures prises dans le contexte de pandémie COVID-19

Au moment de la rédaction de ce rapport, lors du 1^{er} trimestre 2020, l'actualité mondiale est fortement marquée par la pandémie du COVID-19. Il s'agit d'un événement majeur qui n'a pas eu d'incidence sur l'exercice financier 2019 mais ayant des impacts significatifs sur l'information publiée dans ce rapport, sur de multiples aspects : gouvernance, opérationnel, gestion des risques, conformité, activité de la société, résultats financiers et solvabilité. Conformément à l'article 54 (1) de la Directive Solvabilité II, la nature et les conséquences de cet événement pandémique sur Swiss Life France (dans son ensemble) sont décrites ci-après, celles-ci étant à la date de fin de rédaction de ce rapport soit à la fin du mois de mars 2020. Les conséquences et mesures prises par Swiss Life France pourront évoluer au fur et à mesure en fonction de l'évolution de la pandémie, des positions du gouvernement, du marché de l'assurance, des superviseurs européens et nationaux.

La maladie à coronavirus 2019 (COVID-19) est une maladie infectieuse provoquée par un nouveau virus qui n'avait encore jamais été identifié chez l'être humain. Elle est apparue en fin d'année 2019 en Chine et s'est rapidement propagée à l'échelle internationale en début d'année 2020, ce qui a conduit l'OMS (Organisation Mondiale de la Santé) à la qualifier officiellement de pandémie le 11 mars 2020. Ce virus provoque une maladie respiratoire avec des symptômes comme la toux, la fièvre et, dans les cas les plus sévères, une pneumonie. Il se propage essentiellement par contact avec une personne infectée.

Cette pandémie a eu des impacts sanitaires considérables dans une très grande majorité de pays, ce qui a conduit plusieurs gouvernements à prendre des mesures drastiques pour freiner la propagation du virus et préserver au maximum la santé des populations. En France notamment, le gouvernement a imposé un confinement généralisé de la population française à partir du 17 mars 2020 (à la date de rédaction de ce rapport, le confinement est imposé jusqu'au 15 avril 2020). Swiss Life France, en tant qu'employeur d'abord mais également en tant qu'acteur de l'économie française et assureur, est affecté sur plusieurs volets et s'est rapidement adapté à ce contexte en prenant les mesures adéquates.

Gouvernance

Swiss Life France a déclenché son Plan de Continuité d'Activité (PCA). Les instances de gouvernance (Conseils d'Administration, Comité d'Audit et des Risques, Comités Exécutifs, LIRC, etc.) sont maintenues par conférence téléphonique, et ont été complétées d'instances quotidiennes complémentaires depuis le 13 mars (cellule de crise, cellule de continuité d'activité, comité financier) pour gérer la situation opérationnelle et financière.

Aspects opérationnels

Au-delà de la protection de la santé de ses collaborateurs qui a constitué la première urgence, le cadre du PCA a apporté une attention particulière aux processus critiques et collaborateurs clés. La digitalisation des opérations et la dématérialisation des flux permet, à ce stade, d'assurer une bonne continuité de l'ensemble des opérations d'assurance, le maintien de la qualité du service aux clients ainsi que le paiement des salaires et fournisseurs notamment.

La grande majorité des collaborateurs est en télétravail depuis le début du confinement. Un nombre restreint de collaborateurs est sur site (surveillance des sites, courrier, etc.). Swiss Life France avait déjà déployé le télétravail depuis plusieurs mois avec des solutions informatiques permettant de travailler à distance (VPN, Skype Téléphonie, PC portable pour tous, etc.). Le télétravail massif avait déjà été éprouvé lors des grèves de fin d'année 2019. Aucune problématique majeure n'a été identifiée à ce stade et le pic de connexions à distance a pu être absorbé.

Gestion des risques financiers

Swiss Life France suit et gère l'évolution des différents risques auxquels l'entité est exposée : action, taux, spreads de crédit, concentration, liquidité et immobilier. A ce titre, les mesures de couverture existantes ont été complétées dès le début de la crise pandémique et seront éventuellement ajustées au fur et à mesure.

Conformité

En s'adaptant au contexte, selon la gouvernance interne de Swiss Life France, des dérogations provisoires sur certains processus internes ont été prises, toujours dans le respect des réglementations associées.

Activité commerciale de la société

Les informations disponibles à la date de la rédaction de ce rapport sur la performance commerciale et la qualité des affaires nouvelles indiquent un bon développement mais ne traduisent pas encore le plein effet du confinement généralisé (en raison du délai administratif de remontée d'informations), qui modifie naturellement l'activité de nos réseaux de distribution. Les conséquences ne seront mesurables que dans le temps, lorsque la pandémie se sera atténuée et que les réseaux auront pu reprendre une activité normale.

Résultats

Concernant les activités d'assurance d'une part, la pandémie affecte Swiss Life au titre de plusieurs garanties :

- Les garanties les plus affectées sont celles des arrêts de travail. En ligne avec la position de la FFA (Fédération Française de l'Assurance), SLPS s'est engagée au-delà des simples dispositions contractuelles en indemnisant les arrêts de travail des personnes fragiles confinées mais non infectées par le virus;
- Le remboursement des frais de santé (dépenses pharmaceutiques, visites médicales et frais hospitaliers notamment) et le paiement de capitaux Décès devraient être moins significatifs en termes de prestations. Toutefois, en tant que complémentaire santé, SLPS pourrait être amenée à indemniser les tests de dépistage massif si une telle mesure est introduite par le gouvernement.
- Les garanties Dommages ne devraient pas être impactées de façon matérielle car la garantie « perte d'exploitation » n'intervient pas en l'absence de dégâts physiques aux exploitations. Le

confinement aura potentiellement un effet légèrement favorable sur la sinistralité Auto en raison de la moindre densité de circulation ;

– Enfin, sur les activités d'épargne-retraite, les résultats de Swiss Life pourraient être pénalisés par l'impact connexe à la pandémie de la forte chute des marchés actions (notamment), à moins que ceux-ci remontent significativement durant le reste de l'année 2020 et que les indices reviennent à minima à leurs niveaux de début d'année ;

Concernant le résultat financier d'autre part, Swiss Life pourrait être négativement affectée par la dépréciation de ses actifs, en particulier les portefeuilles actions compte tenu de la forte baisse des indices observée sur le mois de mars 2020. Les portefeuilles obligataires et immobiliers restent également sous surveillance. La concrétisation ou non de ces dépréciations et leur quantification dépendra naturellement de l'évolution des marchés pendant le reste de l'année.

Par ailleurs, l'entité est attentive au risque de non-paiement des primes sur les différentes activités compte tenu des difficultés rencontrées par certains clients (en particulier sur le segment des entreprises), tout en s'adaptant également au contexte et en réfléchissant à des solutions de rallongement de délais de paiement. Elle suit également dans quelle mesure les primes pourront être perçues ou non au titre des indemnités de chômage partiel des clients.

Solvabilité

A la date de rédaction de ce rapport, la solvabilité de Swiss Life France au niveau consolidé et de chacune de ses sociétés filles est pénalisée par la baisse des marchés actions ainsi que la forte augmentation des spreads de crédit et des indices de volatilité. Toutefois, les exigences cibles (SCR) et minimales (MCR) restent significativement couvertes pour chaque société et au niveau consolidé.

Malgré ces impacts défavorables, avec les éléments de contexte connus au moment de la rédaction de ce rapport et en l'absence d'autre événement majeur, la rentabilité et la solvabilité de Swiss Life France n'apparaissent pas durablement affectées.

Enfin, en tant qu'acteur responsable et en application des engagements de sa politique RSE, Swiss Life France fait partie des membres de la FFA (Fédération Française de l'Assurance) qui se sont engagés à contribuer collectivement à hauteur de 200 millions d'euros au Fonds de solidarité mis en place par les pouvoirs publics en faveur des TPE et des indépendants, des secteurs particulièrement touchés par les conséquences économiques, financières et sociales du virus COVID-19. Plus généralement, Swiss Life France tient ses engagements solidaires et participe activement aux réflexions actuellement en cours de discussion au sein de la profession : modalités de et délais de paiement des loyers, des primes, élargissement du périmètre des couvertures d'assurance et mise en place éventuelle d'un fonds de type Catastrophe Naturelle à l'avenir.

A Activité et résultats

A.1 Activité

Activité et environnement externe

Nom de l'organisme: SwissLife Prévoyance et Santé. (Matricule 4020210)

L'autorité de contrôle chargée du contrôle financier de la société est l'ACPR (Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution).

Adresse: Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution, 4 place de Budapest, 75436 Paris Cedex 09

Superviseur: Monsieur Laurent Jurdic

La société chargée de l'audit externe de la société est PwC (PricewaterhouseCoopers)

Adresse: PwC, 63 rue de Villiers, 92200 Neuilly-sur-Seine

Auditeur externe: Madame Christine Billy

Présentation de la société

Pour rappel, SwissLife prévoyance et Santé (SLPS) est une filiale (SA, « société anonyme ») de Swiss Life France Holding, la holding de Swiss Life Groupe en France. SLPS est installé en France et opère essentiellement sur le marché français.

Swiss Life France est une société de groupe d'assurance telle que définie par l'article L. 322-1-2 du Code des Assurances. Swiss Life France appartient au groupe Swiss Life par l'intermédiaire de Swiss Life AG à hauteur de 99,9%.

En tant que compagnie d'assurance du groupe Swiss Life, SLPS contribue au processus global de suivi et de reporting des risques du groupe conformément aux exigences du Swiss Solvency Test (SST). Et au même titre que les compagnies d'assurance opérant sur le marché français, SLPS est dans le champ d'application de Solvabilité II (SII). SLPS étudie, suit et gère ses risques selon les règles propres aux deux référentiels prudentiels.

Swiss Life France maintient son positionnement stratégique unique qui s'appuie sur une marque forte : il s'agit d'un modèle d'assureur gestion privée auprès des clients aisés et patrimoniaux, en étant acteur de référence en épargne-retraite et santé-prévoyance, le tout soutenu et entretenu par un réseau de multidistribution intégré.

Dans le cadre de son nouveau plan stratégique Swiss Life 2021, Swiss Life France souhaite renforcer ce positionnement, à la fois en assureur gestion privée (gestion patrimoniale) et en protection des personnes (Santé-Prévoyance, Emprunteur, Dommages), en s'appuyant sur les 4 piliers suivants :

- Privilégier la clientèle cible
- Proposer une offre attractive
- Rendre l'expérience client créatrice de valeur
- Améliorer l'efficacité opérationnelle

Le portefeuille de SLPS contient principalement les garanties suivantes:

- Santé (principalement les frais de soins);
- Invalidité (temporaire et permanente);
- Décès (capital décès, décès accidentel...) en réassurance acceptée.

L'activité de SLPS se répartit sur quatre secteurs d'activité de la nomenclature SII:

- *Santé SLT (Similar to Life Techniques)*: correspond à la partie des garanties d'invalidité permanente et de la dépendance.
- *Santé non SLT*: correspond aux garanties de frais de soins, protection de revenus, incapacité et invalidité en attente.
- *Vie*: correspond aux garanties « décès ».
- *Non-Vie*: correspond aux quelques autres obligations mineures.

SLPS conçoit et commercialise des produits standardisés (« marque rouge »), des produits via des partenariats (« marque blanche ») et des produits sur-mesure pour le compte d'entreprise. SLPS adapte le pilotage, le suivi de la rentabilité et l'analyse des risques en fonction de ces différents types d'activité. La gestion peut être effectuée en interne (en particulier en ce qui concerne les activités standardisées) ou déléguée (ce qui est majoritairement le cas des activités « marque blanche » ou sur-mesure). A ce titre, les activités en délégation de gestion ont fait l'objet en 2018 et 2019 d'un projet de renforcement du dispositif de contrôle.

L'activité de SLPS peut être schématiquement divisée entre deux types de contrats : individuel (57% du chiffre d'affaires) ou collectif (43%), ou alternativement souscrit en assurance directe ou en réassurance acceptée.

Une petite proportion du portefeuille comprend des risques situés à l'étranger souscrits via LPS (libre prestation de service) ou via de la réassurance acceptée.

Par le passé et compte tenu de sa part de marché importante en santé individuelle, l'activité et l'organisation (commerciale et technique notamment) de SLPS ont été fortement impactées par la réforme de la santé en 2013 applicable depuis le 1^{er} janvier 2016 (dite « ANI » : Accord National Interprofessionnel), qui visait à généraliser la couverture complémentaire à tous les salariés en France, ce qui a transformé une partie du marché de la santé individuelle en santé collective. La société s'est adaptée pro-activement aux changements induits par la réforme et a réussi avec succès ce virage.

Depuis, l'activité a été recentrée progressivement vers les contrats collectifs santé, les produits de prévoyance (individuels ou collectifs), favorisant la clientèle PME/TPE et TNS (professions libérales en particulier) et la vente de produits additionnels associés aux contrats collectifs, comme les sur-complémentaires santé ; mais aussi en défendant ses parts de marché déjà établies en santé individuelle, notamment sur la clientèle « seniors », du fait d'une concurrence accrue des autres acteurs.

Aujourd'hui, la principale et importante évolution réglementaire sur le marché de la santé en France est la réforme 100% Santé, qui vise à éliminer le reste à charge pour les assurés sur la majorité des prestations en audiologie, dentaire et optique. La société a déjà démarré un projet interne pour faire évoluer ses produits, processus et outils pour se conformer à la réglementation et réussir le virage de cette réforme dont le calendrier s'étend jusqu'à 2022. L'impact de cette réforme sur la solvabilité de SLPS n'est pas direct et est peu matériel car il s'agit d'un événement couvert et appréhendé techniquement, via les politiques de tarif (à la souscription et lors des indexations annuelles) et de provisionnement (frontière des contrats courte).

Dans le cadre de sa gestion active des risques, SLPS dispose d'un plan de réassurance visant à éliminer des risques de pointes.

SLPS détient 16,5% du capital de SwissLife Assurance et Patrimoine (SLAP) qui contribue ainsi à la solvabilité de SLPS. SLPS dispose d'un ratio de solvabilité SII solide indépendamment de la prise en compte de sa participation dans SLAP

Faits marquants de l'exercice 2019 en termes d'activité

Evolution réglementaire, législatives et fiscale

Fortes évolutions du poids des contraintes réglementaires:

Les sociétés d'assurances sont soumises depuis 2018 à de nombreuses normes européennes et nationales en matière de protection du consommateur et de transparence (Directive sur la distribution en assurance (IDD), MIFID II (Directive concernant les Marchés d'Instruments Financiers), PRIIPS (Packaged Retail Investment and Insurance-based Products, loi Sapin 2...), préparation à la mise en conformité avec la 5^{ème} directive LCB-FT...

Non spécifique au secteur assurance, la directive RGPD (Règlement général sur la protection des données) applicable au 25/05/2018, a fait l'objet d'un important chantier de révision de la politique de protection des données, de travaux avec les partenaires externes. Cela a donné lieu à la nomination d'un délégué à la protection des données (DPO) en charge du pilotage du dispositif de protection des données depuis l'exercice 2018.

Résiliation infra-annuelle des contrats santé et collectifs

La loi du 14 juillet 2019 publiée au Journal Officiel mentionne :

- le principe de la faculté de résiliation des contrats d'assurance complémentaire santé, individuel et collectif, à tout moment après la première année de souscription ;
- entérine également la simplification et la modernisation des modalités de notification d'une résiliation ;
- l'obligation de communication du montant et la composition des frais de gestion, frais d'acquisition et ratio sinistre à primes.

La date d'application sera fixée par décret et au plus tard en décembre 2020. Des travaux ont été initiés au sein de la société afin de se préparer à cette réforme. La société s'est conformée à cette évolution réglementaire.

Certaines évolutions réglementaires ont continué à engendrer des coûts importants pour la société au cours de l'exercice 2019.

En termes de référentiel Solvabilité II, aucune évolution majeure n'a eu lieu en 2019.

Taux d'impôt sur les sociétés

La loi de finances 2020 a retardé d'un an la baisse du taux d'impôt pour les sociétés dont le chiffre d'affaires est supérieur à EUR 250m, sans toutefois changer l'horizon de 2022 pour le taux de 25,83%. La chronique prévisionnelle pour SLPS est donc la suivante :

en %	2019	2020	2021	2022	2023
Taux IS	33,33%	31,00%	27,50%	25,00%	25,00%
Contrib sociale (% du taux IS)	3,30%	3,30%	3,30%	3,30%	3,30%
Taux IS sup	34,43%	32,02%	28,41%	25,83%	25,83%

La première tranche de bénéfices entre 0 et EUR 500k est imposable à 28% (avant contribution sociale) en 2019 et 2020.

Forfait médecin traitant

Dans le cadre du projet de loi de financement de la sécurité sociale pour 2019, la participation au forfait médecin traitant sera transformée en une contribution assise sur les contrats soumis à TSCA et IJ en Prévoyance Individuelle (0,80%). Pour rappel, cette participation repose sur l'application au nombre de personne ayant effectué au moins une consultation chez leur médecin traitant d'un montant forfaitaire de EUR 8,10.

Evolutions sociales

Suppression du CICE (Crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi)

A partir du 1^{er} janvier 2019, le CICE est supprimé et remplacé par une diminution des cotisations sociales, ayant également pour conséquence une hausse du résultat imposable.

Opérations de l'exercice

Elargissement du traité de réassurance avec SLAP

Une modification de la quote-part avec l'élargissement du traité de réassurance interne entre SLPS et SLAP a été effectuée au cours de l'année en 2019 avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2019 avec :

- Le passage de la quote-part de 95% à 100% sur les garanties décès entre SLAP et SLPS
- L'acceptation à 100% de l'ensemble des Rentes Education et Conjoint
- La mise en place d'une réassurance sur le portefeuille La Suisse Assurance 1 à 100% entre SLAP et SLPS sur les garanties prévoyance avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2019
- La mise en place d'une réassurance sur le portefeuille La Suisse Assurance 2 à 100% entre SLAP et SLPS sur les garanties décès et décès accidentel (les garanties liées aux arrêts de travail temporaire (IT) et à l'invalidité (IP) étant déjà par ailleurs sont déjà assurées par SLPS) avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2019.

Les impacts dans les comptes au 31 décembre 2019 représentent EUR 5,6m de chiffre d'affaires et EUR 143m de PM supplémentaires.

Avance en compte-courant ATIM

Au cours de l'exercice 2019, une avance en compte-courant pour la société ATIM a été réalisée pour un montant de EUR 11,6m.

Contexte économique de l'exercice 2019

En 2019, les banques centrales ont normalisé leur politique monétaire. Les économistes du monde entier ont revu leurs perspectives de croissance à la baisse. La Fed a supprimé deux hausses de taux prévues précédemment, et la BCE a annoncé début juin qu'elle maintiendrait la politique de taux négatifs au moins jusqu'à la mi-2020. En juillet, la Fed a abaissé ses taux directeurs. Pour les investisseurs, ce nouvel assouplissement de la politique monétaire a eu un effet stabilisant dans un contexte mondial de plus en plus sombre lié au conflit commercial États-Unis – Chine, le contexte politique du Brexit et les élections italiennes et à d'autres problèmes géopolitiques. Les craintes de récession se sont vite répandues aux États-Unis. Dans ce contexte, la Réserve fédérale américaine s'est vue contrainte d'abaisser à nouveau son taux directeur début septembre. Quelques jours plus tard à Francfort, la BCE a fait de même, tout en annonçant un nouveau programme de rachat de titres.

Une certaine baisse des tensions au dernier trimestre a été constatée. Aux États-Unis, le moral des consommateurs s'est amélioré et le nombre d'employés a augmenté plus rapidement que prévu en novembre. L'indice des directeurs d'achat ISM reste toutefois en repli depuis quatre mois. Les incertitudes liées au commerce commercial ont continué d'inquiéter les entreprises américaines. Dans le secteur industriel européen, les indices des directeurs d'achat PMI se sont maintenus en-dessous de la barre des 50 points, se stabilisant toutefois au dernier trimestre grâce à de meilleurs carnets de commandes. En Allemagne, en Italie et en Espagne, la production industrielle a baissé en octobre, passant même en-dessous des valeurs trimestrielles de 2014 en Allemagne. Dans les plus grands pays européens, la récession technique – au moins deux trimestres consécutifs de croissance négative du PIB – n'a été évitée que grâce à une forte consommation privée et publique. La nouvelle présidente de la BCE, Christine Lagarde, a maintenu le cap de son prédécesseur Mario Draghi, laissant en vigueur les rachats de titres et les taux négatifs. Les banques centrales des pays émergents se sont montrées expansionnistes depuis la crise financière. En Chine, la conjoncture s'est nettement ralentie en octobre. Le Royaume-Uni est sorti de l'UE le 31 janvier.

Evolution des marchés financiers

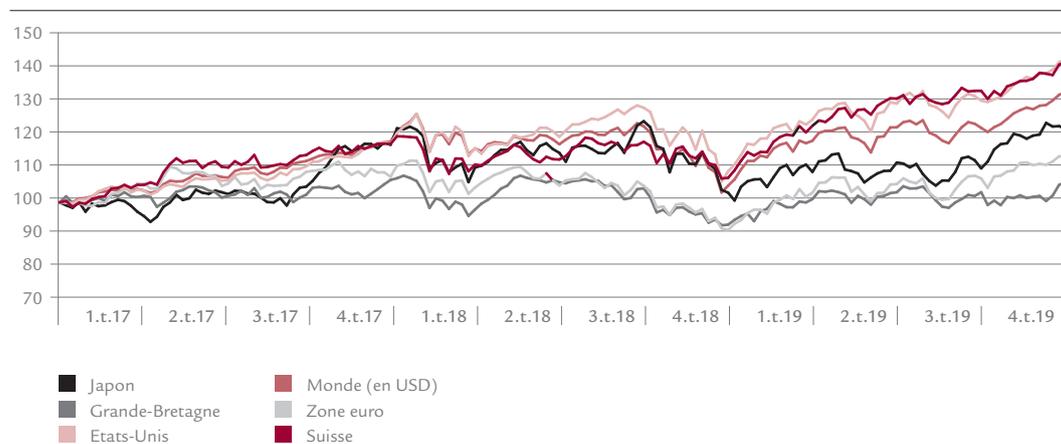
Actions

Après des corrections fin 2018, les bourses ont connu un début fulgurant en 2019. La correction de mars consécutive aux données conjoncturelles américaines décevantes a été de courte durée, tout comme le refroidissement suite à l'escalade du différend commercial en avril. Les baisses de taux de la banque centrale américaine et, plus tard, de la Banque centrale européenne ont donné un nouvel élan aux bourses durant l'été, le DAX étant à la traîne en raison du ralentissement conjoncturel allemand. Certaines places financières de pays émergents sont tombées en terrain négatif. Avec +31%, le S&P 500 a clôturé l'année à son plus haut niveau historique. Fin décembre, le SMI est ressorti en hausse de 26%.

	31.12.2019	31.12.2018	Evol. 2019
MARCHÉS DES ACTIONS¹			
Suisse (SPI)	12 838	9 830	30,59%
États-Unis (S&P 500)	3 231	2 507	28,50%
Zone euro (MSCI)	1 247	1 021	22,15%
GB (FT-SE 100)	7 587	6 728	12,77%
Japon (Nikkei 225)	23 657	20 015	18,20%
Monde (MSCI en USD)	2 353	1 884	24,91%

¹ en monnaie locale

Marchés actions (évolution en monnaie locale)

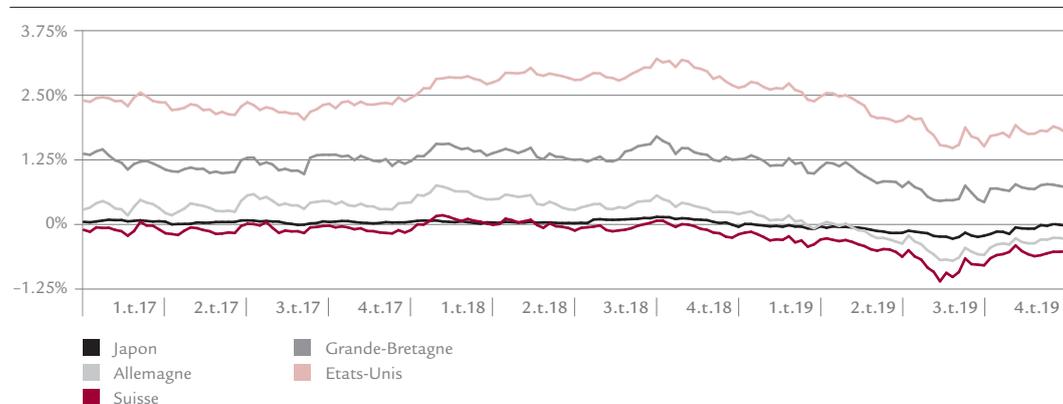


Taux d'intérêt

Après une courte amélioration, les rendements ont reculé en mai dans un contexte de tensions commerciales, puis de nouveau en juin suite aux réunions de la BCE et de la Fed. Les taux des emprunts d'Etat allemands et suisses ont chuté et les titres autrichiens ont affiché pour la première fois un rendement négatif. A la mi-août, les rendements ont certes connu une brève hausse, mais ils ont de nouveau reculé dès la mi-septembre en raison de données économiques décevantes. Au niveau mondial, les banques centrales ont abaissé leurs taux directeurs 44 fois au total en termes nets, alors qu'elles les avaient relevés 38 fois en 2018. La nouvelle présidente de la BCE, Christine Lagarde, a poursuivi la politique expansive de Mario Draghi.

en %	Marchés monétaires (taux du Libor à 3 mois)		Marchés des capitaux (obligations d'Etat à 10 ans)	
	31.12.2019	31.12.2018	31.12.2019	31.12.2018
Suisse	-0,69%	-0,71%	-0,47%	-0,25%
États-Unis	1,91%	2,81%	1,92%	2,72%
Allemagne	-0,38%	-0,31%	-0,19%	0,24%
Grande-Bretagne	0,79%	0,91%	0,82%	1,27%
Japon	-0,05%	-0,07%	-0,01%	0,00%

Taux d'intérêt à long terme (emprunts d'État à 10 ans)

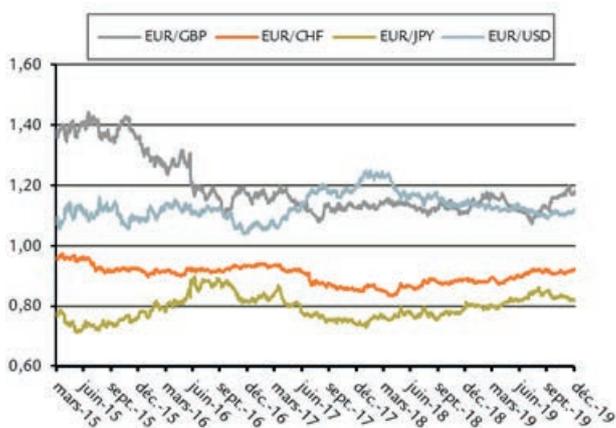


Devises

Début 2019, les monnaies jugées sûres se sont à nouveau dépréciées grâce à un retour de l'appétit pour le risque. L'inversion de la courbe américaine des taux a toutefois alimenté les craintes de récession, conduisant à une appréciation du franc et du yen. En juin, l'euro est tombé à son plus bas face au franc depuis août 2017. La livre a rebondi en juillet, après que le parlement britannique a interdit toute sortie de l'UE sans accord. Ces fluctuations se sont soldées par une forte performance en fin d'année. Le dollar s'est déprécié au quatrième trimestre.

	31.12.2019	31.12.2018	Evol. 2019
MARCHÉS DES DEVICES			
EUR/USD	1,12	1,15	-2,34%
EUR/CHF	1,09	1,13	-3,54%
EUR/GBP	0,85	0,90	-4,99%
EUR/JPY	121,96	125,83	-3,08%

Marché des devises (évolution par rapport à l'euro)



Crédit

L'année 2019 aura été l'une des meilleures parmi les dix dernières années sur les marchés financiers en termes de crédit. Pourtant, à la fin de 2018, les menaces d'une longue guerre commerciale entre les États-Unis et la Chine qui pèserait sur le commerce international et la croissance mondiale ne laissait guère présager un tel rebond des marchés actions d'une part, et une détente des taux européens à des niveaux historiquement bas en Europe à la fin de l'été d'autre part. Si les perspectives d'un accord commercial partiel entre les deux premières économies mondiales vers la fin d'année ont largement soutenu les cours boursiers, le marché obligataire, pour sa part, a été bien aidé par la politique accommodante de la Banque Centrale Européenne, qui a procédé à une nouvelle baisse de taux et un nouveau programme d'achat de titres en 2019. En ce qui concerne le marché du crédit, il a bénéficié aussi bien de l'appétence pour les actifs risqués que de la baisse des taux à travers le composant taux inhérent à cette classe d'actifs.

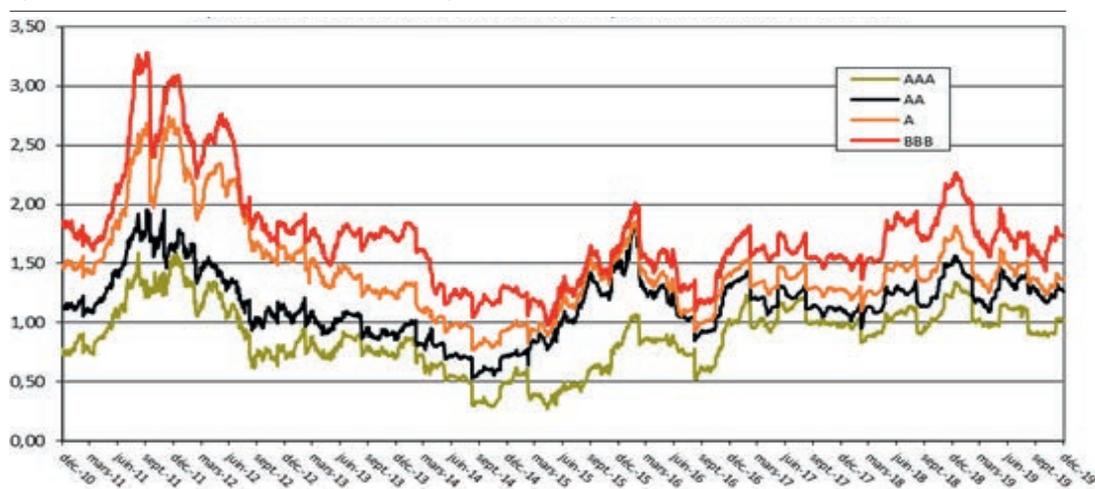
Sur l'année, le marché européen du crédit a surperformé les emprunts d'États (+6,24% pour l'indice Barclays EuroAggregate Corporate, contre 3,15% pour l'indice Barclays Euroaggregate Treasury Aaa). En 10 ans, l'investissement dans le crédit en euro aura rapporté 49,92%, contre 42,34% pour les emprunts d'États européens.

La recherche de rendement dans un contexte de taux de plus en plus bas, explique les performances du crédit en 2019 pour le crédit High Yield. L'indice américain Merrill Lynch US HY Non-Financial affiche une progression de 13,98% à fin décembre, tandis que son équivalent européen, le Merrill Lynch Euro HY Non-Financial avance de 10,74% sur la même période.

en %

	2019	2018	2017	2016
PERFORMANCE OBLIGATIONS CRÉDIT				
BarCap Euro-Agg: Corporates TR	6,24%	-1,25%	2,41%	4,73%
Bar Cap Euro-Agg: Industrials TR	6,32%	-1,13%	1,78%	5,53%
BarCap Euro-Agg: Utilities TR	6,23%	-0,94%	2,22%	4,71%
BarCap Euro-Agg: Financials TR	6,12%	-1,47%	3,23%	3,89%

Spread de Crédit AAA, AA, A, & BBB vs Emprunt d'Etat Allemand 10 ans



Le marché de l'assurance santé et accidents corporels en France

Les cotisations des assurances de dommages corporels s'élevèrent à EUR 24,8M en 2019, en hausse de +4,6% sur un an, soit une croissance légèrement inférieure à celle de 2018 qui était à +5,1%.

Cette croissance est portée à la fois par les cotisations des garanties frais de soins qui connaissent une progression de +4,5% et par les garanties incapacité, invalidité et dépendance (cotisations en hausse de +4,7% par rapport à 2018).

Nous observons une progression sur les contrats à adhésion individuelle à +3,7% à la fois sur les garanties incapacité-invalidité, dépendance et accidents corporels (+3,8%) et sur les garanties frais de soin (+3,6%), semblable à celle de 2018.

La croissance des contrats collectifs est de 5,4% en 2019 (contre 6,3% en 2018), à la fois sur les garanties frais de soin (+5,4%) et sur les garanties incapacité-invalidité, dépendance et accidents corporels (+5,5%).

Un total de EUR 16,5M de prestations a été versé en 2019, soit un montant qui connaît une hausse de +6,3% sur un an (contre 7,4% en 2018). Cette évolution peut être décomposée en +7,1% en ce qui concerne les frais de soins et +5,2% pour les autres garanties. Ce sont principalement les prestations relatives aux contrats collectifs qui ont augmenté en 2019 (+7,3%) quand les prestations relatives aux contrats individuels ont progressé de +4,8%.

Activité commerciale de la société

Le portefeuille peut être découpé en 2 lignes d'activités principales:

- santé
- prévoyance

La production 2019 est en augmentation par rapport à 2018. Elle s'établit à EUR 235,3m, en hausse de 25,9% par rapport à l'année précédente (EUR 187,0m en 2018).

Le chiffre d'affaires brut de la Société s'élève, pour l'exercice 2019 à EUR 1 476,1m. Il est en hausse de 4,5% par rapport à 2018.

Dans le cadre d'une analyse du chiffre d'affaires:

	2019	2018	2017	2016	2015
EVOLUTION PRIMES BRUTES ACQUISES	4,5%	1,1%	0,7%	0,4%	-3,8%

Cette évolution résulte de:

- une baisse du chiffre d'affaires en santé Individuelle, conséquence de la réforme de l'ANI et du recentrage de l'activité de souscription vers des produits collectifs standard
- une hausse de l'activité en Prévoyance liée à une bonne dynamique commerciale
- une hausse importante de l'activité collective en partie expliquée par une forte production en sur mesure malgré une forte dynamique commerciale sur nos produits standardisés.

Résultats (comptes statutaires – normes françaises)

Le résultat de l'exercice s'élève à EUR 13,1m, en baisse par rapport à 2018 (EUR 55,7m).

Le résultat se décompose comme suit:

en millions €

	31.12.2019	31.12.2018	Variation 2019/2018
Primes Nettes	1 402,20	1 336,10	4,9%
Produits des placements	37,90	30,80	23,1%
Autres produits techniques	0,00	0,10	-76,3%
Charges de sinistres	-1 074,10	-978,10	9,8%
Charges des autres provisions techniques	-4,40	-0,80	447,4%
Participation aux résultats	-6,40	-10,30	-37,3%
Frais d'acquisition et d'administration	-299,10	-285,40	4,8%
Autres charges techniques	-26,80	-25,70	4,5%
Variation provision d'egalisation	-3,20	-0,40	691,9%
Résultat Technique	26,10	66,30	-60,7%
Produits des placements nets de charges	45,80	39,80	15,3%
Produits des placements transférés	-37,90	-30,80	23,1%
Autres produits non techniques nets de charges	0,30	0,30	-20,4%
Résultat exceptionnel	1,10	-0,00	
Participation des salariés	-0,90	-1,30	-30,4%
Impôts	-21,30	-18,60	15,0%
Résultat de l'exercice	13,10	55,70	-76,5%

Résultat technique (hors produits des placements)

Le résultat technique net ressort en baisse de EUR 40,2m.

Cette baisse s'explique par:

- une dégradation de 3,4 points de la sinistralité tous exercices confondus, liée sur les survenances antérieures à une dégradation des boni (EUR -39,4m) tant en santé qu'en prévoyance et sur l'exercice courant à une détérioration du S/P de 0,3 points liée à la dégradation du risque « arrêt de travail »,
- une charge de PE/PB/PRC stable entre 2018 et 2019
- une augmentation de la charge de commissions aussi bien en montant qu'en pourcentage rapportée au chiffre d'affaires,
- une hausse des frais généraux (en montant)
- compensée par une hausse de la marge financière.

Résultat Financier

Le résultat financier s'établit à EUR 45,8m en 2019 contre EUR 39,8m en 2018. Il s'explique par des plus-values nettes réalisées pour EUR 11,6m (EUR 6,5m sur actions, EUR 7,5m sur portefeuille obligataire et cessions immobilières en 2018 pour EUR 2,2m).

Le taux de rendement de l'actif s'établit à 3,5% versus 3,2% en 2018.

Impôt

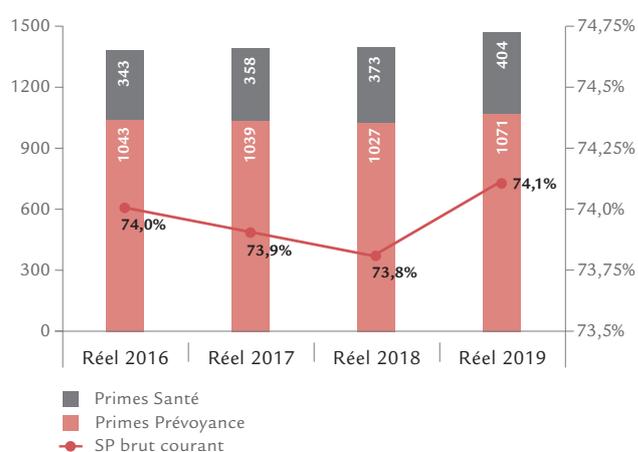
L'impôt sur les sociétés s'établit à EUR 21,3m en 2019 versus EUR 18,6m en 2018. Cette hausse s'explique par l'augmentation du latent des OPCVM en application de l'article 209OA (plus-value latente de EUR 28,8m en 2019 contre une moins-value latente de EUR 0,5m en 2018).

A.2 Résultats de souscription

Revenus et les dépenses de souscription

En assurance non-vie, les revenus et dépenses de souscription peuvent s'interpréter comme le résultat de sinistralité de l'exercice courant. Par la suite, nous présentons donc la décomposition et l'évolution du ratio de sinistralité (ci-après « SP ») de l'exercice courant.

Evolution des Primes & SP brut ex. courant



Les primes acquises de l'exercice courant augmentent de EUR +74,5m, soit +5,3% par rapport à 2018. Cette augmentation est expliquée par une forte production mais aussi en partie par le développement sur le business des animaux et par le passage du QP décès de 95% à 100% (soit EUR 5m). Les évolutions en santé et prévoyance sont respectivement de 4,2% et +8,3%.

Le ratio de sinistralité (ci-après « SP ») de l'exercice courant (charge de sinistres sur primes de l'exercice courant) se dégrade de 0,3 point.

Cette légère dégradation s'explique principalement par une dégradation de la sinistralité sur le risque arrêt de travail.

Performance de souscription globale

Le ratio de sinistralité de l'exercice courant, brut de réassurance est le rapport:

- des charges techniques de l'exercice courant, brutes de réassurance, hors frais de gestion des sinistres;
- aux primes acquises brutes de réassurance de l'exercice courant.

en millions €	Réal 2019		Réal 2018		Variation	
Primes acquises ex courant	1 475,2		1 400,7		74,5	5,3%
dont santé	1 071,0		1 027,5		43,5	4,2%
dont prévoyance	404,2		373,2		31,0	8,3%
Charge de sinistres ex courant	-1 092,9		-1 033,5		-59,4	5,7%
dont santé	-790,1	73,8%	-756,2	73,6%	-33,8	0,2 pts
dont prévoyance	-302,8	74,9%	-277,2	74,3%	-25,6	0,6 pts
SP brut courant	74,1%		73,8%		0,3 pts	

Les primes acquises de l'exercice courant évoluent comme suit par garantie:

- en santé, elles augmentent de EUR 43,5m, soit +4,2%,
- en prévoyance, elles augmentent de EUR 31,0m, soit +8,3%,
- sur le portefeuille Animaux les primes évoluent de EUR 7,7m, soit +20,5%.

Performance de souscription par ligne d'activité

en millions €	2019	2018	Variation	
Standardisé individuel				
Primes acquises ex courant	493,2	494,5	-1,3	-0,3%
dont santé	365,2	373,4	-8,2	-2,2%
dont prévoyance	128,0	121,1	6,9	5,7%
Charge de sinistres ex courant	-322,7	-321,9	-0,8	0,3%
dont santé	-235,1	-241,5	6,4	-2,6%
dont prévoyance	-87,6	-80,4	-7,2	8,9%
SP brut courant	65,4%	65,1%		0,3 pts

L'évolution des primes du périmètre Standardisé individuel est de -0,3%. Le SP brut courant se dégrade de 0,3 point versus 2018, essentiellement lié au risque prévoyance.

en millions €	2019	2018	Variation	
Standardisé collectif				
Primes acquises ex courant	200,2	167,2	33,0	19,7%
dont santé	161,5	136,2	25,3	18,6%
dont prévoyance	38,7	31,0	7,7	24,9%
Charge de sinistres ex courant	-164,1	-137,7	-26,4	19,2%
dont santé	-137,4	-116,5	-20,8	17,9%
dont prévoyance	-26,7	-21,2	-5,5	26,1%
SP brut courant	82,0%	82,4%		-0,4 pts

Les primes du périmètre Standardisé collectif augmentent fortement de 19,7%, suite à la production importante réalisée depuis 2015. Le SP global s'établit à 82,0%, soit -0,4 points par rapport à 2018. L'amélioration est portée en santé comme en prévoyance.

en millions €	2019	2018		Variation
Collectif sur mesure				
Primes acquises ex courant	469,4	445,6	23,7	5,3%
dont santé	310,3	294,1	16,2	5,5%
dont prévoyance	159,1	151,5	7,5	5,0%
Charge de sinistres ex courant	-415,9	-392,4	-23,5	6,0%
dont santé	-269,9	-256,0	-14,0	5,5%
dont prévoyance	-145,9	-136,4	-9,5	7,0%
SP brut courant	88,6%	88,1%		0,50 pts

L'évolution haussière des primes de 5,3% s'explique par un important volume de production en 2019. Le SP brut courant se dégrade de 0,5 point, notamment en raison d'une dégradation du risque prévoyance sur ce périmètre.

en millions €	2019	2018		Variation
Partenariats				
Primes acquises ex courant	306,0	286,0	20,0	7,0%
dont santé	234,0	223,9	10,2	4,5%
dont prévoyance	72,0	62,2	9,8	15,7%
Charge de sinistres ex courant	-187,1	-177,4	-9,7	5,5%
dont santé	-147,6	-142,3	-5,4	3,8%
dont prévoyance	-39,5	-35,2	-4,3	12,3%
SP brut courant	61,2%	62,0%		-0,9 pts

Les primes augmentent de 7% :

- en santé, elles augmentent de 4,5%.
- les primes en prévoyance connaissent une belle progression de +15,7%, essentiellement due au succès de la commercialisation des produits animaux.

Le S/P brut courant s'améliore de 0,9 point par rapport à 2018.

Analyse du ratio de sinistralité « tous exercices »

Après avoir présenté le ratio de sinistralité de l'exercice courant, nous présentons dans ce chapitre la sinistralité sur exercices antérieurs afin d'analyser la décomposition et l'évolution du ratio SP tous exercices puis du ratio combiné tous exercices.

Le ratio de sinistralité tous exercices, brut de réassurance (respectivement net de réassurance), est le rapport:

- des charges techniques tous exercices, brutes (resp. nettes) de réassurance, hors frais de gestion des sinistres
- aux primes acquises brutes de réassurance.

Le ratio combiné tous exercices est la somme du ratio de sinistralité tous exercices et du ratio de coûts, ce dernier étant le rapport:

- des commissions payées aux apporteurs et des frais généraux opérationnels (frais d'acquisition, frais d'administration, frais de gestion des sinistres et autres charges techniques nettes des autres produits techniques)
- aux primes acquises brutes de réassurance.

en millions €	Réal 2019		Réal 2018		Variation	
Chiffre d'affaires	1 476,1		1 412,8		63,3	4,50%
Charge de sinistres ex courant	-1 092,9	74,0%	-1 033,5	73,1%	-59,4	0,9 pts
Var. Provisions sur antérieur	28,1	-1,9%	67,3	-4,8%	-39,2	2,9 pts
Charge de PE/PB/PRC	-12,3	0,8%	-12,4	0,9%	0,1	0,0 pts
SP brut tous ex.	399,0	73,0%	434,3	69,3%	-35,3	3,7 pts
Solde de réassurance	-5,0	0,3%	-14,4	1,0%	9,4	-0,7 pts
Charges financières	-5,2	0,4%	-3,8	0,3%	-1,4	0,1 pts
Var. PFGS	-2,5	0,2%	1,2	-0,1%	-3,6	0,3 pts
SP net tous ex.	386,3	73,8%	417,3	70,5%	-30,9	3,4 pts
Ratio de coûts	-398,2	27,0%	-381,7	27,0%	-16,4	0,0 pts
dont Commissions	-264,5	17,9%	-248,6	17,6%	-15,9	0,3 pts
dont Frais généraux	-133,7	9,1%	-133,2	9,4%	-0,5	-0,4 pts
Ratio combiné net	-11,8	100,8%	35,5	97,5%	-47,3	3,3 pts

Le chiffre d'affaires évolue de EUR +63,2m, soit +4.5% lié à une bonne commercialisation sur l'année 2019.

Les variations de provisions sur exercices antérieurs sont en baisse de EUR -39,2m.

La charge de PE³/PB⁴/PRC⁵ décroît de EUR -0,1m.

Le solde de réassurance s'améliore de EUR +9,4m, dont EUR 6,1m sur le périmètre sur mesure lié à une évolution sur la charge et la régularisation de prime.

Le ratio de coût (frais généraux + commissions) est stable 27,0%.

En conséquence le ratio combiné net s'établit à 100.8% au 31 décembre 2019, soit une perte de 3,3 points par rapport à 2018.

³ Provision pour Égalisation

⁴ Participation aux bénéfices

⁵ Provision pour risques croissants

A.3 Résultats des investissements

Activités d'investissement

Le tableau ci-dessous représente l'évolution des résultats des investissements :

en millions €		
Résultats des placements	2019	2018
Obligations	22,1	16,8
OPCVM obligataires	3,4	1,1
Actions OPCVM Actions	7,4	0,9
Immobilier	5,9	12,4
Autres	7,8	9,7
Total	46,6	40,8

Résultat de la gestion obligataire sur l'année 2019

Le résultat de SLPS est en hausse d'EUR 5,3m sur cette tranche d'actif à EUR 22,1m.

Malgré un environnement de taux durablement bas (pour rappel, le taux Govies FR 10Y était de 2,56% à fin 2013, 0,83% à fin 2014, à 0,99% à fin 2015, 0,69% à fin 2016, 0,79% à fin 2017, 0,71% à fin 2018, et 0,12% à la fin 2019), la duration longue de la poche obligataire de SLPS permet de limiter le taux de rotation de cette dernière et donc de maintenir une rentabilité à 2,9% (2,2% à 2018).

Résultat de la gestion OPCVM obligataires sur l'année 2019

Le résultat de SLPS sur cette tranche d'actifs est de EUR 3,4m en 2019, en hausse de EUR 2,3 m par rapport à 2018.

Résultat de la gestion actions sur l'année 2019

Le résultat de SLPS est en forte hausse sur 2019 de EUR 6,6m par rapport à 2018 sur cette tranche d'actif à EUR 7,4m. Le revenu courant (dividendes reçus) de SLPS reste peu significatif en 2019 (inférieur à EUR 1m comme en 2018), le résultat de cette poche d'actifs a bénéficié des plus-values réalisées sur la période de 2019 contrairement à en 2018.

Résultat de la gestion immobilière sur l'année 2019

Le résultat de SLPS sur la poche d'actifs immobilier sur l'année 2019 s'élève à EUR 5,9m, avec un impact important de la quote-part de résultat de la SCI ATIM détenue à 100% par le groupe Swiss Life France.

Performance des investissements

Le taux de rendement comptable s'établit à 3,5% en 2019 contre 3,2% en 2018.

Impacts sur les fonds propres

Les profits et les pertes réalisés sur l'exercice ne sont pas comptabilisés directement en fonds propres.

Titrisation et procédures de gestion des risques

Il n'y a pas d'actifs titrisés dans le portefeuille SLPS.

A.4 Résultats des autres activités

Ces éléments n'ont pas un caractère matériel.

A.5 Autres informations

Ces éléments n'ont pas un caractère matériel.

B *Système de gouvernance*

B.1 Informations générales sur le système de gouvernance

Une bonne gouvernance d'entreprise est essentielle pour Swiss Life Group (SL) et ses entités. Cette dernière est obtenue:

- En élaborant des principes et des guidelines (lignes directrices) internes pour une gestion d'entreprise responsable conformément aux normes nationales et internationales en vigueur ;
- En se conformant aux normes de gouvernance d'entreprise en vigueur et, dans l'intérêt de ses actionnaires, assurés et collaborateurs ;
- En accordant une grande importance aux exigences liées à la gestion et à l'organisation.

Dans le cadre de la gouvernance d'entreprise, Swiss Life applique un système de directives internes pour encadrer la gestion fonctionnelle au sein du groupe et définir les principes, normes et thèmes en matière d'organisation et de contenu. SwissLife Assurance et Patrimoine a transposé ces principes, normes et thèmes dans son propre système de directives local, en tenant compte de la réglementation, de la législation et des particularités nationales qui lui sont applicables.

L'organisation et le dispositif de contrôles de Swiss Life Group sont régulièrement analysés afin de s'assurer de leur adéquation avec les éventuelles évolutions de cet environnement. Ils font l'objet d'adaptations dès que nécessaire.

Le dispositif décrit précédemment assure le respect des exigences relatives au système de gouvernance issues du référentiel Solvabilité II.

Gouvernance de l'entreprise

La société a mis en place un système de gouvernance visant à garantir une gestion saine et prudente de l'activité. Ce système comprend une structure organisationnelle transparente adéquate, avec une séparation claire et appropriée des responsabilités, ainsi qu'un dispositif de transmission des informations.

Ce système a pour objectif de satisfaire aux exigences suivantes:

- Compétence et honorabilité des personnes qui dirigent l'entreprise ou exercent d'autres fonctions clés,
- Evaluation interne des risques et de la solvabilité dans le cadre de son système de gestion des risques,
- Instauration d'une fonction gestion des risques
- Mise en œuvre d'un système de contrôle interne
- Mise en place d'une fonction vérification de la conformité
- Instauration d'une fonction d'audit interne,
- Mise en place d'une fonction actuarielle,
- Respect de l'ensemble des obligations qui lui incombent lorsqu'elle sous-traite des fonctions.

L'organe d'administration, de gestion ou de contrôle (AMSB: « administrative, management and supervisory body ») assume la responsabilité finale du respect, par l'entreprise concernée, des dispositions législatives, réglementaires et administratives adoptées par Solvabilité II.

L'AMSB est incarné par le Conseil d'Administration de la société. Le Comité d'Audit et des Risques de Swiss Life France (comité centralisé pour SwissLife Assurance et Patrimoine, SwissLife Assurance de Biens et SwissLife Prévoyance et Santé) exerce le rôle de comité de pré-examen, assorti de recommandations.

Les Administrateurs

SwissLife Prévoyance et Santé (SLPS) est une Société Anonyme à Conseil d'Administration.

La société fait partie d'une unité économique et sociale (UES) dotée d'un comité central d'entreprise (remplacé depuis début 2019 par le comité social et économique). Ses représentants légaux sont régulièrement convoqués au Conseil d'Administration (CA) et informés de toute assemblée générale. Ils reçoivent les mêmes informations que les membres du Conseil d'Administration.

Les membres du Conseil ont été nommés par l'assemblée générale, ou cooptés, conformément à la loi, pour la durée du mandat prévue aux statuts. Leur nomination a fait l'objet d'un dépôt au Greffe et d'une publication légale.

Les administrateurs, ainsi que les personnes physiques représentant permanents des personnes morales administrateurs, remplissent les conditions légales et statutaires d'éligibilité, notamment d'âge, de capacité, d'honorabilité et de compatibilité.

Par ailleurs les administrateurs sont soumis aux exigences de compétence et d'honorabilité décrites dans la section B.2. Exigences de compétence et d'honorabilité.

Le Président et le Directeur Général

Le Conseil d'Administration a nommé, dans les conditions légales et statutaires, un Président et un Directeur Général. Le Directeur Général n'est pas lié à la société par un contrat de travail.

Fonction clés au sens de Solvabilité II

Dans le cadre de la réglementation Solvabilité II, les responsables des fonctions-clé (Gestion des Risques, Actuariat, Vérification de la conformité et Audit) de la société ont été nommés et notifiés à l'ACPR.

Les critères d'indépendance, de compétence et d'honorabilité sont respectés.

Pour plus de détails, voir la section B.2. *Exigences de compétence et d'honorabilité*

Fonctions et responsabilités

Rôles et responsabilités des organes d'administration, de gestion ou de contrôle de la société

Remarque préliminaire: Les rôles et responsabilités indiqués ci-dessous sont complémentaires à ceux déjà décrits et ne sont pas limitatifs en termes de fonction.

Dans le cadre des fonctions allouées à l'AMSB, le Conseil d'Administration de la société assume les rôles et responsabilités suivants (directement ou à travers son Comité de pré-examen assorti de recommandations, à savoir le Comité d'Audit et des Risques – voir ci-après):

- Définition de la stratégie de risque
 - Définition de l'appétence aux risques
 - Approbation des principaux politiques de gestion des risques (et de leurs éventuelles modifications majeures)
- Evaluation des risques
- Validation des décisions stratégiques en intégrant la dimension ORSA
- Validation des hypothèses techniques et financières des scénarios ORSA
- Validation du plan de financement à moyen terme

- Réception / validation du rapport ORSA
- Réception / validation du reporting aux superviseurs et au public
- Réception / validation du reporting interne des fonctions clés
- Autres rôles et responsabilités alloués aux Conseils d'Administration
 - Approbation des actions futures dans la modélisation prospective du bilan et des exigences de capitaux.

Délégation de l'examen préalable au Comité d'audit et des risques (C.A.R.) de la société

Le C.A.R est un comité centralisé au niveau de Swiss Life France pour SLAP, SLPS et SLAB.

Il assume la responsabilité de comité de pré-examen de chacun des Conseil d'Administration des entités de Swiss Life France. A ce titre, le Comité d'Audit et des Risques est chargé de l'examen préalable des sujets soumis à la validation des Conseils d'Administration (listés dans le paragraphe « Rôles et responsabilités des organes d'administration, de gestion ou de contrôle (AMSB) ») et a la capacité de formuler des préconisations. En revanche, le pouvoir décisionnel du Conseil d'Administration sur les sujets précédemment identifiés ne peut être délégué.

Fonctions clés

Voir partie B.2

Pouvoirs du Directeur Général

Le Conseil d'Administration a investi le Directeur Général des pouvoirs suivants: «...les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société sous réserve que l'acte entre dans l'objet social et ne soit pas réservé à l'assemblée générale des actionnaires ou au Conseil d'Administration.»

Le Directeur Général a donné certaines délégations de pouvoirs et de responsabilités.

Le Comité Exécutif

Ce comité se réunit environ deux fois par mois et a pour objet de permettre la mise en œuvre de la stratégie et des politiques transverses.

Il existe des comités de pilotage opérationnel et stratégique des risques.

Système de Gouvernance et politiques écrites

Le système de gouvernance, qui définit les processus et les responsabilités en lien avec SII pour chacune de ces fonctions, est formalisé par un système de directives internes et de guidelines (lignes directrices). Le système est constitué de 3 niveaux de documentation:

- *Directives*: principes et exigences de base en termes d'organisation, de fonctionnement et de prise de décision.
- *Guidelines*: basées sur les directives, les guidelines en précisent le contenu, les thèmes et les normes minimales à respecter.
- *Instructions*: déclinaison des guidelines, les instructions apportent des informations plus pratiques (manuels, modes opératoires,...).

Les directives, guidelines et instructions ainsi que le Code de conduite (annexé au règlement intérieur de Swiss Life France) émis par le groupe en Suisse sont implémentés au sein de Swiss Life France (dont SLPS) après adaptation aux spécificités locales.

Les lois, la réglementation et les directives groupe prévalent systématiquement sur les directives locales selon l'ordre de priorité suivant:

- « Code du commerce »,
- *Codes sectoriels*: « Code des assurances », « Code Monétaire et Financier »,
- Décisions du groupe,
- Directives et guidelines du groupe.

Swiss Life France émet ses propres directives et guidelines sur des éléments qui ne sont pas couverts par le Groupe.

Politique de rémunération

La politique de rémunération de Swiss Life promeut une gestion saine et efficace des risques et vise à ne pas encourager la prise de risques au-delà des limites de tolérance au risque de l'entreprise. Les pratiques de rémunération définies dans la politique tiennent compte de la stratégie d'entreprise et des principes de gestion des risques, et veillent à ne pas placer les collaborateurs en situation de conflits d'intérêts.

La politique de rémunération s'applique à l'ensemble de la société et comporte des dispositions spécifiques pour les personnels rémunérés par Swiss Life France et ses entités (notamment SLPS) dont l'activité professionnelle a un impact important sur le profil de risque de l'entreprise (dits « preneurs de risques ») d'une part et, d'autre part, pour les personnes qui exercent des fonctions clés au sein de Swiss Life France, ses entités (notamment SLPS) au sens de la directive Solvabilité II.

Parmi les dispositions spécifiques applicables aux populations précédemment évoquées, figure le respect d'un équilibre entre la rémunération fixe et variable. A ce titre, la composante variable de la rémunération de ces populations a été plafonnée sur base de seuils établis en pourcentage de la composante fixe de la rémunération. Différents seuils ont ainsi été définis selon les fonctions considérées (par exemple dirigeants effectifs, autres responsables de fonctions clés, autres preneurs de risques, etc...).

Les principes d'équilibre de la rémunération entre la composante fixe et la composante variable ainsi que les critères de performance utilisés pour calculer la rémunération variable favorisent une gestion saine de l'entreprise et n'encouragent pas les prises de risques excessives. D'autre part, pour certains preneurs de risques, une partie de la rémunération variable est différée en fonction d'objectifs moyen-long termes et soumise à un mécanisme de revue sur base de critères qualitatifs. Cette pratique vise notamment à assurer la cohérence avec la stratégie de l'entreprise et ses résultats à moyen-long terme, tout en veillant à l'efficacité de la gestion des risques.

Enfin d'autres avantages relevant du domaine de la protection sociale tels que la santé, la prévoyance ou la retraite (contrats de type « article 39 » / « article 83 ») peuvent être fournis aux salariés. Ces avantages respectent les dispositions de la loi française et correspondent aux « fringe benefits » tels que prévus par la politique de rémunération du Groupe. Cependant, ces avantages ne correspondent pas à de la rémunération variable fonction de la réussite d'objectifs annuels et d'objectifs moyen-long termes.

Des dispositions spécifiques ont été mises en place pour la partie rémunération variable des responsables de fonctions-clés. Leur rémunération variable est indépendante de la performance

financière des sociétés placées sous leur périmètre de contrôle et elle est liée à l'atteinte d'objectifs qualitatifs dans leurs domaines d'activités respectifs.

Il existe une procédure liée à la politique de rémunération.

Transactions importantes

Il n'y a pas eu de transaction importante conclue durant la période de référence avec des actionnaires, des personnes exerçant une influence notable sur l'entreprise ou des membres du conseil d'administration (organe d'administration, de gestion ou de contrôle).

B.2 Exigences de compétence et d'honorabilité

Le Groupe en France met tout en œuvre pour que l'ensemble des personnes occupant des fonctions clés satisfasse à tout moment aux exigences de compétence et d'honorabilité.

Swiss Life France suit un cycle des ressources humaines (RH).

Le cycle RH contient les processus suivants, décrits dans les règlements internes correspondants et garantissant les exigences de compétence et d'honorabilité de l'organe d'administration, de gestion ou de contrôle ainsi que des employés:

- Campagne des entretiens
- Révisions salariales
- Revues budgétaires
- Formation
- Enquête d'opinion collaborateurs
- Revue du capital humain

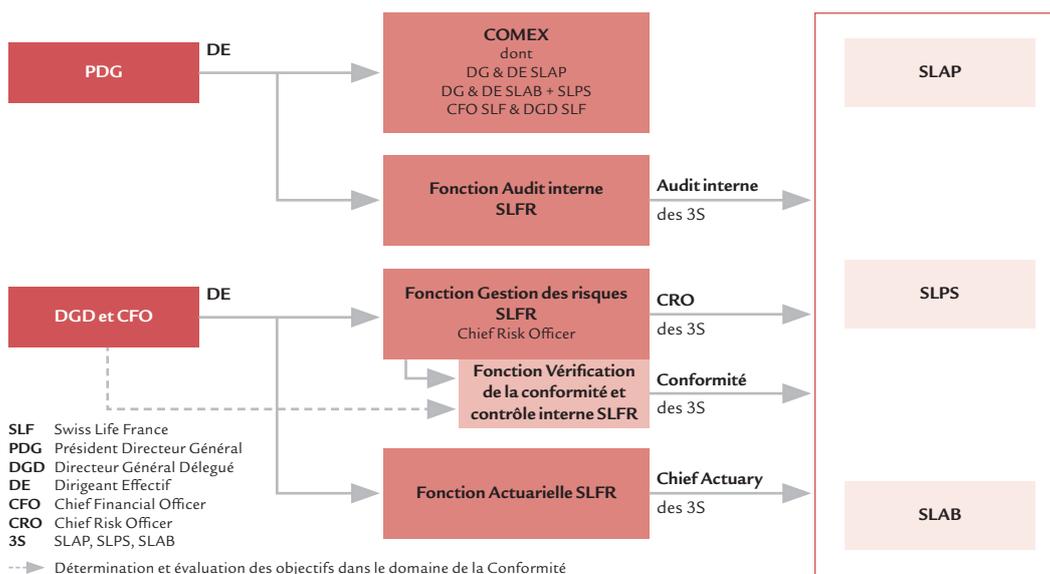
En plus de ces processus, la société a établi un code de conduite qui définit les responsabilités individuelles, les principes de bonne conduite pour tous les employés et les responsabilités supplémentaires pour les membres de la direction et les cadres.

Les applications des exigences de compétence et d'honorabilité au sein de Swiss Life sont explicitées ci-après, et font l'objet d'une formalisation par une procédure écrite.

Fonctions clés

Solvabilité II introduit des « fonctions clés ». Les rôles et responsabilités de ces fonctions sont décrits dans le système de Directives de Swiss Life France.

Pour information, la vision matricielle Swiss Life France consolidée est la suivante:



Les fonctions clés ont un accès direct aux Conseils d'Administration de SLAP, SLAB, SLPS, SLF et présentent les différents rapports réglementaires.

Compétence et honorabilité

Périmètre d'application

Les personnes concernées au sein des entités par la procédure de nomination et d'évaluation des compétences et de l'honorabilité sont les suivantes:

- Les membres des Conseils d'Administration, équivalent de l'Organe d'administration, de gestion ou de contrôle au sens de Solvabilité II.
- Les Dirigeants effectifs: les Directeurs Généraux et Présidents des Conseils d'Administration de chaque entité (SLAP, SLPS, SLAB) ainsi que le Directeur Général de SL France sont identifiés comme dirigeants effectifs.
- Les responsables des 4 fonctions clés (fonctions gestion des risques, actuarielle, d'audit interne et vérification de la conformité).

Synthèse des règles de compétence et d'honorabilité

Les règles de compétences et d'honorabilité s'articulent autour des 4 axes suivants:

- Des compétences individuelles pour les dirigeants effectifs et responsables de fonctions clés
- Des compétences collectives pour les Conseils d'Administration
- Des critères d'honorabilité et d'intégrité
- Une politique écrite

Exigences de compétence

« Compétences des membres du Conseil d'Administration (qui remplit les fonctions d'organe d'administration, de gestion ou de contrôle de SLPS) et compétence collective »

L'article L322-2 du code des assurances définit les exigences de compétence requises.

D'autre part, il est précisé dans l'article 2 du décret du 13 novembre 2014 n° 2014-1357 que l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution « s'assure que ceux-ci disposent collectivement des connaissances et de l'expérience nécessaires en matière de :

- marchés de l'assurance et de marchés financiers,
- stratégie de l'entreprise et de son modèle économique,
- système de gouvernance,
- analyse financière et actuarielle,
- exigences législatives et réglementaires applicables à l'entreprise d'assurance.
- appropriées à l'exercice des responsabilités dévolues au conseil d'administration ou au conseil de surveillance. »

Procédure d'évaluation de la compétence

Afin d'évaluer la compétence des membres du Conseil d'Administration au regard des compétences collectives dont le conseil doit disposer, des travaux sont actuellement en cours afin de compléter une grille d'appréciation pour chacun des membres. Cette grille est revue et mise à jour lors de chaque renouvellement ou remplacement de membre du Conseil d'Administration. La compétence collective est alors réévaluée. Dans le but d'assurer un niveau de compétence collective acceptable, la compétence minimum requise pour chacun des domaines est une compétence au niveau « maîtrise » (la compétence de chacun des membres peut être évaluée comme débutant, maîtrise ou expert: toutefois, dans chaque domaine, au moins un membre doit disposer d'un niveau d'au moins « maîtrise » ou supérieur).

Niveau de compétence collective du Conseil d'Administration

Compte tenu de leur expérience, le niveau de compétence collective des membres du Conseil d'Administration est considéré comme satisfaisant. L'évaluation de la compétence collective est réalisée pour les nouveaux membres des conseils depuis 2018.

Compétences des dirigeants effectifs de Swiss Life France et de ses entités

Procédure d'évaluation de la compétence:

Afin d'évaluer les compétences individuelles des dirigeants effectifs, une grille d'appréciation doit être complétée par chacun des dirigeants effectifs et est revue et mise à jour si nécessaire lors de chaque renouvellement ou remplacement de dirigeant effectif.

Niveau de compétence des dirigeants effectifs:

Compte tenu de leur niveau d'expérience, le niveau de compétence individuelle des dirigeants effectifs est considéré comme satisfaisant.

Compétences des responsables des fonctions clés du Groupe en France

Procédure d'évaluation de la compétence:

Dans le cadre du renseignement du « Formulaire de nomination ou de renouvellement de Responsables de fonctions clés à transmettre à l'ACPR », les responsables de fonctions clés doivent fournir leur curriculum vitae en français, actualisé, daté et signé par eux-mêmes, indiquant notamment de façon détaillée les formations suivies, les diplômes obtenus et pour chacune des

fonctions exercées au cours des 10 dernières années en France ou à l'étranger, le nom ou la dénomination sociale de l'employeur ou de l'entreprise concernée, les responsabilités effectivement exercées.

Niveau de compétence des responsables des fonctions clés:

Le niveau de compétence requis pour qu'une personne puisse être nommée responsable d'une fonction clé est maîtrise ou expert

Exigences d'honorabilité

Les personnes, concernées par les exigences de compétence, listées ci-dessus doivent également répondre aux critères d'honorabilité définis dans les mesures de niveau 2 (Actes Délégués) à l'article 273:

« L'évaluation de l'honorabilité d'une personne comprend une évaluation de son honnêteté et de sa solidité financière, fondée sur des éléments concrets concernant son caractère, son comportement personnel et sa conduite professionnelle, y compris tout élément de nature pénale, financière ou prudentielle pertinent aux fins de cette évaluation. ».

Procédure d'évaluation de l'honorabilité:

L'honorabilité des membres du Conseil d'Administration, des dirigeants effectifs de l'entreprise et des responsables des fonctions clés est évaluée sur base des documents à communiquer à l'ACPR lors de la nomination ou du renouvellement d'une de ces fonctions.

Le dispositif d'évaluation de l'honorabilité fera l'objet d'adaptations en 2020, conformément aux dispositions de la position de l'ACPR 2019-P-01 relative à l'évaluation de l'honorabilité des membres du Conseil d'Administration ou du Conseil de Surveillance des organismes du secteur de l'assurance.

B.3 Système de gestion des risques, y compris l'évaluation interne des risques et de la solvabilité

SLPS adopte une approche globale de la gestion des risques, intégrant des éléments à la fois quantitatifs et qualitatifs. L'objectif est la protection des assurés et le meilleur retour sur investissement tout en respectant les exigences réglementaires et en tenant compte du contexte économique difficile.

La gestion des risques est une composante clé pour le pilotage de Swiss Life. Le Comité exécutif et le Conseil d'Administration, via leurs instances délégataires, assurent la surveillance et la prise de décision en matière de gestion des risques; le tout est ensuite intégré au processus de planification annuelle de Swiss Life. Des comités dédiés effectuent des évaluations qualitatives de la stratégie, des risques opérationnels et du système de contrôle interne (Internal Control System – ICS). De plus, les éléments quantitatifs permettant la fixation et le suivi de budgets de risque et la définition de la stratégie d'investissement sont inclus dans le processus de gestion actif-passif. En fonction du niveau global d'appétence aux risques, de la capacité de la compagnie à prendre des risques mais aussi des contraintes réglementaires, un système de limites est ainsi fixé chez Swiss Life.

À tous les niveaux du groupe, la stratégie de gestion des risques est mise en œuvre.

Description du système de Gestion des Risques

La gestion du risque et des incertitudes est au cœur même du métier d'une société d'assurance.

L'activité d'assurance se caractérise par une inversion du cycle de production. Ainsi la vente d'une garantie à un prix déterminé est antérieure à la connaissance du coût lors du règlement du sinistre. De plus, le délai entre le fait générateur et le décaissement est plus ou moins long, il peut même atteindre plusieurs années.

Cette inversion du cycle de production donne une importance significative aux placements, en représentation des engagements de l'assureur vis-à-vis des assurés. La tarification a aussi un rôle primordial afin de s'assurer de l'adéquation entre la prime et le sinistre. Dans ce contexte, le suivi des marges est une nécessité puisqu'il doit permettre de contrôler la solidité de la société d'assurance.

Dans cette perspective, il est à noter que les entreprises d'assurance sont contrôlées par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR), dont le rôle est notamment de veiller au respect des dispositions législatives et réglementaires relatives à l'assurance, ainsi qu'au respect des engagements financiers pris vis-à-vis des assurés, tout en respectant les règles prudentielles obligatoires (constitution d'une marge de solvabilité suffisante) et de la prise de sanctions disciplinaires à l'égard des entreprises n'ayant pas respecté les dispositions législatives et réglementaires.

Swiss Life utilise des indicateurs clés globaux de performance (KPI) pour s'assurer que sa stratégie est bien mise en œuvre, tels que par exemple: les bénéfices, le rendement des capitaux propres, la marge sur affaires nouvelles, la solvabilité économique, le rating du Groupe et un indicateur d'engagement des collaborateurs.

Dans le MTP (Mid Term Planning: plan budgétaire), les niveaux d'ambition pour les KPI sont fixés pour une période de trois ans pendant laquelle l'impact sur ces KPI de la politique de gestion des risques y est mesuré dans différents scénarios économiques.

Des indicateurs sont suivis également dans le cadre du rapports DPEF (« Déclaration de performance Extra-financière »).

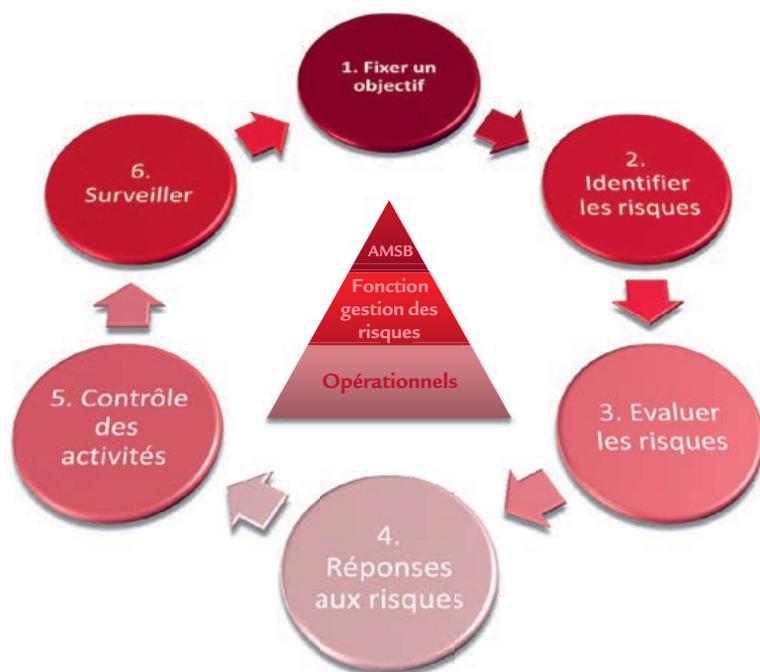
La stratégie risque de Swiss Life soutient la stratégie d'entreprise et permet à celle-ci de croître d'une manière durable et rentable.

Swiss Life cherche à limiter les risques inhérents à l'activité d'assurance et de retraite qui sont maîtrisables. D'autres risques ne peuvent être évités (risque opérationnel par exemple); ils doivent être surveillés activement et atténués à l'aide de différentes techniques.

Swiss Life détermine son appétence pour le risque (c'est-à-dire le risque que le groupe est disposé à prendre) en fonction de sa stratégie et de sa capacité à prendre des risques.

Principes, Objectifs et Techniques de gestion des risques

Le profil de risque de l'entreprise est analysé en commençant par l'identification puis l'évaluation des risques et enfin l'agrégation des risques. L'entreprise définit son niveau d'appétence pour le risque et alloue un « budget » global. Ce budget est ensuite décomposé par type de risques et traduit en limites opérationnelles pour le pilotage de l'activité. Les risques et limites sont mesurés et contrôlés régulièrement.



Les éléments clés de la gestion des risques sont l'identification, l'analyse, l'évaluation, la gestion, le contrôle et le reporting systématique des risques. Ainsi, la gestion des risques soutient les objectifs suivants :

- Assurer la pérennité de l'entreprise;
- Accroître durablement la valeur de l'entreprise;
- Aider à la réalisation des objectifs stratégiques et opérationnels;
- Optimiser le coût du risque à moyen et à long terme;
- Instaurer une culture du risque et y sensibiliser tous les collaborateurs.

Les techniques suivantes peuvent être mises en œuvre :

- Eviter des risques indésirables (par exemple ceux dont le profil rendement-risque n'est pas attractif).
- Atténuer un risque par la réduction de l'exposition. Ceci peut être réalisé par de la couverture des expositions grâce à l'achat d'instruments financiers ou par la mise en œuvre de contrôles.
- Diversifier un risque. Il s'agit de l'acceptation de risques qui ne sont pas parfaitement corrélés. Le risque global est alors inférieur à la somme des risques individuels.
- Limiter un risque en fixant des seuils de perte potentielle.
- Transférer un risque, par exemple grâce à l'achat de réassurance.
- Accepter un risque.

L'utilisation de ces techniques peut varier selon le type de risque et il peut être nécessaire de les combiner.

SLPS peut décider également de mesures contingentes pour faire face aux risques :

- La gestion du capital en tenant compte de la politique de versement des dividendes, d'injection de capital ou d'émission de dettes subordonnées.

- La mise en place de mesures de réduction du risque comme le changement dans la stratégie d'allocation d'actifs, la modulation de la durée de l'actif ou la revue du programme de réassurance ou du programme couverture par des dérivés financiers.
- L'ajustement du mix-produits et de la tarification.
- Le changement de la stratégie de l'entreprise (par exemple la mise en run-off d'une activité), lancement de nouveaux produits ou l'acquisition d'un portefeuille diversifiant.

La gouvernance du système de gestion des risques

La gestion des risques est au cœur de l'organisation des rôles et des activités du Groupe Swiss Life. Les principes clés sont les suivants:

- Les rôles et responsabilités des « preneurs de risque » et des « contrôleurs de risques » sont clairement définis et séparés.
- Les exigences légales et réglementaires doivent être respectées à tout moment et de manière efficace.
- Coordination entre les différentes fonctions.

La structure organisationnelle de Swiss Life contient trois « lignes de défense » assurant indépendamment le pilotage et le contrôle des risques, tel que cela est décrit ultérieurement dans la section *B.4. Système de contrôle interne*.

Les instances du contrôle des risques sont:

- Le Comité LIRC (Local investment and Risk Committee): Le LIRC se réunit environ 2 fois par mois. Les membres permanents du LIRC sont des responsables exécutifs de SL France, des directeurs et des experts.
- Le Comité Local ALCO (Asset Allocation Committee) : Le rôle du comité local ALCO est d'élaborer des propositions d'allocations stratégiques d'actifs selon les modalités définies par la Guideline « Processus ALCO ». La proposition définitive est adoptée par le LIRC et proposée à l'ALCO Groupe. Le CEO SL France est membre de l'ALCO Groupe.

Stratégie Risque, Appétence aux risques et limites de risque

Les risques acceptés sont évalués sur la base du couple rendement-risque (l'exposition aux risques est toujours considérée après couverture). Les techniques de couverture impliquent l'usage d'instruments financiers, de la réassurance et de la diversification au sein du portefeuille. Par conséquent, Swiss Life France est exposé à des risques non « couvrables » (ou non « hedgeable ») par nature et/ou à des risques non couverts par décision de gestion. Ces deux types de risque doivent être couverts par du capital. Le montant du capital est mesuré en termes de perte potentielle de capital économique réglementaire.

Par ailleurs, le Groupe Swiss Life est soumis au Swiss Solvency Test (SST), tel qu'exigé par l'autorité de régulation Suisse des marchés financiers (FINMA). SLPS contribue à la solvabilité exprimée en normes SST. Swiss Life a mis en place un système complet de limites pour contrôler et refléter la nature des risques sous-jacents. Par conséquent, l'ensemble des processus (allocation stratégique d'actif, gestion du capital) de la société sont compatibles avec la gestion des risques du groupe Swiss Life. Certains indicateurs clés sont dérivés du cadre SST, mais comprennent des ratios SII et des éléments clés du processus ORSA. L'ORSA est intégrée aux processus actuels de gestion des risques dans le cadre du plan budgétaire triennal.

Description et intégration de l'évaluation interne des risques et de la solvabilité

L'entreprise mène annuellement un processus d'évaluation interne des risques et de la solvabilité (EIRS), aussi appelé par son acronyme en anglais « ORSA » (Own Risk and Solvency Assessment) dans la suite de ce document.

L'ORSA est intégré aux processus actuels de gestion des risques dans le cadre du plan budgétaire triennal.

Le MTP (Mid Term Planning: exercice de planification budgétaire) est mis en œuvre dans le cadre de la déclinaison opérationnelle de la stratégie Swiss Life France en accord avec la stratégie du Groupe Swiss Life. Ce plan triennal a pour objectif de décrire, quantifier et prévoir les résultats et les bilans en fonction des métiers et de l'évolution des coûts, des changements structurels et des relations avec les partenaires commerciaux. Ainsi, il est le reflet de l'orientation stratégique de la société.

A l'exception de cas possibles d'activités en « run-off » les projections réalisées dans le MTP reposent sur l'hypothèse de poursuite de l'activité, à savoir que l'entité est supposée poursuivre son activité sur l'horizon prévu par le business plan. Le MTP intègre les trois éléments interdépendants suivants:

- Projection des affaires en portefeuille et des affaires nouvelles;
- Projection des éléments de capital;
- Projection des besoins de capitaux requis.

Projection des besoins de capitaux requis

Le MTP garantit la planification stratégique, y compris la projection des indicateurs clés de performance. Dans le cadre du MTP, les indicateurs sont déterminés pour les trois années suivantes et leur impact sur les décisions potentielles de gestion des investissements et des risques est analysé en fonction de différents scénarios économiques. Les indicateurs de solvabilité (couverture du SCR, MCR, etc.) sont autant d'exemples d'indicateurs clés de performance.

Processus opérationnel de l'ORSA

Le processus MTP est la base du processus ORSA. Le dispositif est complété par les trois évaluations suivantes:

- La mesure dans laquelle le profil de risque de la compagnie s'écarte de la formule standard;
- Le respect continu en termes d'exigences réglementaires;
- Le Besoin Global de Solvabilité (BGS).

Définition des besoins de solvabilité

Le Besoin Global de Solvabilité (BGS) est défini comme le capital initial nécessaire pour couvrir de manière adéquate le profil de risque sur un ensemble prédéfini de scénarios. Il correspond à une vision propre de la compagnie Swiss Life France applique une approche pragmatique:

- Valorise la position de capital initiale du BGS à travers un SCR ajusté (noté SCR).
- Évalue le BGS selon un scénario de base et selon des scénarios défavorables.
- Complète l'approche avec une évaluation qualitative.

Cette méthodologie est mise en place par l'organe d'administration, de gestion ou de contrôle (AMSB) de l'entité afin de refléter son appétit au risque. De plus, la couverture du ratio SST est

une contrainte supplémentaire applicable à la société compte tenu du fait que le groupe Swiss Life est soumis à cette norme prudentielle.

Dans l'évaluation du BGS, l'entité pourrait s'écarter de la formule standard pour quantifier différemment l'exigence de capital, ou ajouter des exigences de fonds propres pour les risques qui ne sont pas couverts conceptuellement par la formule standard ou qui sont considérés comme négligeables par celle-ci.

L'AMSB définit un niveau d'appétence au risque exprimé comme des seuils de couverture du SCR ajusté dans chacun des scénarios prospectifs. Le BGS tient alors compte d'un éventuel capital additionnel nécessaire à la couverture de ces seuils.

Fréquence de l'examen et de l'approbation

Le processus de l'examen et de l'approbation est établi sur un cycle annuel.

B.4 Système de contrôle interne

Le système de contrôle interne

Le Contrôle interne de Swiss Life couvre l'ensemble des procédures, méthodes et mesures prescrites par le Conseil d'Administration et le directoire du Groupe afin de s'assurer de:

- La conformité aux exigences légales et réglementaires encadrant les activités de Swiss Life ;
- L'efficacité des processus opérationnels ;
- La disponibilité, la fiabilité et l'intégrité de l'information financière et non-financière.

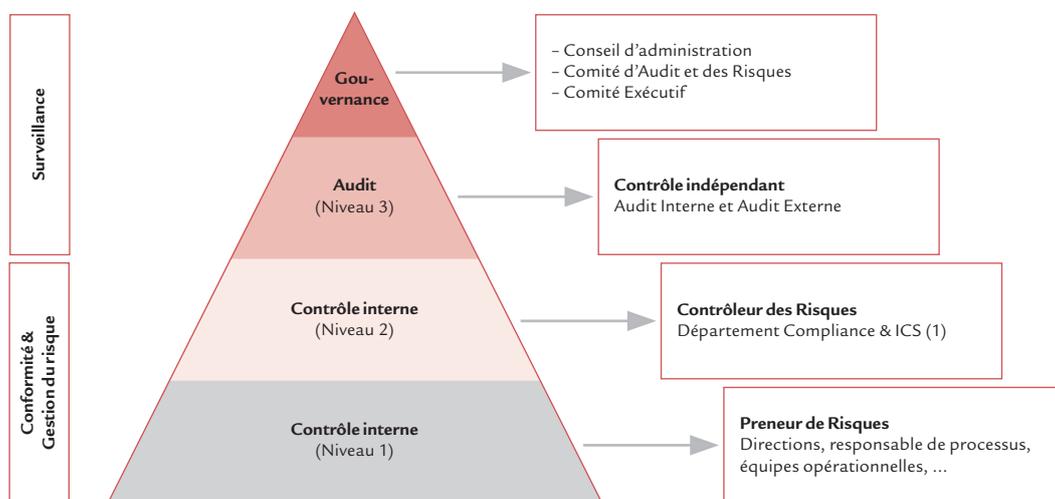
Le système ICS (Internal control system) veille à maintenir un dispositif de contrôle interne qui, de façon plus restrictive, permet aux unités opérationnelles de s'assurer de:

- La conformité aux exigences légales, réglementaires et contractuelles ;
- La fiabilité du reporting financier ;
- La protection des actifs.

Swiss Life France a mis en œuvre et gère son contrôle interne au niveau local dans le respect des normes du groupe Swiss Life.

Le dispositif de contrôle interne porte également sur les mesures mises en place pour réduire le niveau de perte lié aux incidents opérationnels.

Le dispositif ICS (Internal Control System) est global et couvre tous les niveaux de responsabilités. Il garantit l'indépendance des activités de surveillance et de gestion des risques.



Ce schéma reflète les lignes de défense évoquées dans la section B.3. Système de gestion des risques, y compris l'évaluation interne des risques et de la solvabilité.

Gestion du dispositif de contrôle interne

Le dispositif de contrôle interne s'organise autour de la cartographie des risques et les contrôles de second niveau.

La cartographie des risques est mise à jour de façon annuelle.

Les contrôles de second niveau sont déployés selon une approche par les risques et permettent notamment de s'assurer de la conformité aux exigences légales et réglementaires des activités de Swiss Life.

La cartographie des risques opérationnels

La cartographie des risques opérationnels répond aux besoins de mise en place d'un système de management par les risques. Elle consiste à décliner les principales activités en processus et à identifier puis évaluer les risques et contrôles associés.

Les contrôles de second niveau

Des contrôles de second niveau sont réalisés visant à la fois à :

- détecter les éventuelles carences des contrôles de premier niveau réalisés par les unités opérationnelles
- s'assurer de la conformité des travaux des unités opérationnelles par rapport aux exigences légales et réglementaires, et par rapport aux règles de la gouvernance.

Il veille en outre à ce que ce plan de contrôles, défini selon une approche par les risques, s'adapte aux évolutions réglementaires et organisationnelles par le déploiement de nouveaux contrôles lorsque cela s'avère nécessaire.

Procédures clés du contrôle interne

Outre la cartographie des risques et les contrôles de 2nd niveau, le contrôle interne se base sur des dispositifs complémentaires de gestion du risque opérationnel, parmi lesquels:

- le Plan de Continuité d'Activité
- la collecte des incidents opérationnels
- l'évaluation de risques stratégiques
- la formalisation d'un rapport annuel interne portant sur la gestion du risque qualitatif incluant des indicateurs de risques notamment opérationnels

Ces dispositifs additionnels permettent d'avoir une approche globale des risques et des éventuelles défaillances à couvrir.

Vérification de la politique de conformité

La Conformité se définit comme l'ensemble des mesures mises en place afin d'éviter les risques de:

- sanctions judiciaires, administratives ou disciplinaires,
- d'atteinte à la réputation, résultant du non-respect des dispositions légales, réglementaires ou des normes et usages professionnels.

Le Département « Conformité, Contrôle interne et gestion qualitative du risque », en collaboration avec la Direction juridique, veille à ce qu'il existe un dispositif permettant que les procédures et normes en vigueur dans le groupe en France soient conformes aux dispositions légales et réglementaires et qu'elles correspondent aux politiques et stratégies établies par les organes dirigeants.

Enfin, le responsable « Conformité, Contrôle interne et gestion qualitative du risque » incarne la fonction Vérification de la Conformité au sens de Solvabilité II.

Les exigences de conformité

Elles sont régulièrement suivies et évaluées.

Parmi les exigences minimales de conformité prévues par la réglementation, nous détaillons en particulier les sujets suivants:

Le code de conduite

Le code de conduite rappelle les règles de comportements en matière d'intégrité, de confidentialité, de protection des données, relation avec la clientèle, etc. Il a été modifié en 2017 notamment afin d'intégrer les dispositions de la Loi relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique (loi dite « Sapin 2 ») et en 2018 en lien avec les exigences du Groupe, notamment pour mettre l'accent sur le respect des obligations liées aux sanctions et embargos et sur l'engagement autour de critères éthiques et environnementaux.

La politique en matière de formation de conformité prévoit que les nouveaux entrants soient formés sur le contenu du code de conduite dans les 6 mois de leur arrivée et que l'ensemble des salariés y soit de nouveau sensibilisé tous les 2 ans.

La protection et conservation des données

Le sujet de la protection et la conservation des données est adressé dans le cadre de la conformité au Règlement Général sur la Protection de données (RGPD).

La protection des données à caractère personnel est pilotée par le DPO (Data Protection Officer) au travers notamment :

- d'une gouvernance « RGPD » dédiée, renforcée en 2019 avec la création d'une communauté « RGPD » répartie dans l'ensemble des directions de la société,
- de la publication d'un corpus documentaire spécifique (Directive, Guidelines et Instructions),
- de l'acculturation aux principes de protection des données avec la formation de l'ensemble des collaborateurs,
- de l'amélioration constante des sujets de protection et de conservation des données au travers d'actions impliquant l'ensemble des parties prenantes de la société (Directions internes mais également toutes relations avec des parties tierces).

Par ailleurs, sous la responsabilité de la Direction de la Gouvernance et de la Qualité de la donnée (DGQD), la société poursuit la mise en place de politiques et de dispositifs visant à améliorer la gestion de la donnée tant sur les aspects qualité que protection.

Conflits d'intérêts et lutte contre la corruption

Les règles du Groupe Swiss Life en matière de lutte contre la corruption et gestion des conflits d'intérêts sont décrites dans une guideline. Ce document précise notamment les règles encadrant l'acceptation, par les salariés, de cadeaux externes et invitations. Ces règles sont rappelées régulièrement au travers de formations dans le cadre du parcours des nouveaux entrants ou de communications sur l'intranet.

Depuis 2017, des travaux ont été menés afin de renforcer le dispositif de lutte contre la corruption en y intégrant progressivement les nouvelles dispositions prévues par la loi Sapin 2 (cartographie des risques dédiée, état des lieux des contrôles existants, mesures de protection des lanceurs d'alertes, ...).

Au même titre le dispositif de gestion des conflits d'intérêts a été revu au regard de la directive européenne sur la distribution en assurances.

La prévention des délits d'initiés et des manipulations des cours

Le Groupe Swiss Life est coté à la bourse de Zurich. Dans ce contexte, un certain nombre d'obligations s'applique notamment en termes de manipulations des cours et des délits d'initiés. Un dispositif interne a été mis en place visant à strictement réglementer des achats /ventes de titres Swiss Life (et de les interdire dans les périodes précédant une communication financière) et à interdire toute divulgation d'informations confidentielles.

Protection de la clientèle

Au sein de Swiss Life France, plusieurs acteurs au sein des différentes Directions contribuent à s'assurer du respect des règles relatives à la protection de la clientèle. Il existe des processus de contrôle en place.

Lutte contre le Blanchiment d'argent et le Financement du terrorisme (LCB/FT)

SwissLife Prévoyance et Santé a renforcé en 2010 son dispositif de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme, dans le cadre de la mise en œuvre de la 3^{ème} Directive et de ses textes de transposition, notamment l'ordonnance du 30 janvier 2009.

Ce dispositif a été revu afin de finaliser les intégrations des évolutions résultant de la 4^{ème} Directive, de l'ordonnance de transposition du 1^{er} décembre 2016 et du décret du 18.04.2018. Les actions suivantes ont été finalisées pour les 3 entités :

- Classification des risques selon 5 axes
- Know Your Customer (KYC) – Plateforme d'échange intragroupe sur les clients communs ayant fait l'objet d'un examen renforcé et/ou d'une déclaration de soupçon
- Détection des risques et mise en place des mesures de vigilance associées
- Déclarations de soupçons – amélioration quantitative et qualitative
- Contrôles notamment des délégués de gestion – une formation dédiée a été suivie par le Service Délégués en Octobre 2019
- Formation régulièrement actualisée des évolutions réglementaires

Des actions d'amélioration continue et d'adaptations à la 5^{ème} directive, transposée en droit français début 2020, sont par ailleurs en cours de déploiement.

Transparence

Déclaration de Performance Extra-Financière (DPEF)

En 2019, Swiss Life France a publié un rapport conformément à la Directive Européenne sur la Déclaration de Performance Extra-Financière (DPEF). Tout en s'assurant de la cohérence globale avec le dispositif de gestion des risques, ce rapport propose un éclairage et une analyse plus fine en appliquant la nomenclature de la réglementation DPEF. Il fait aussi le lien avec le plan stratégique et notre business model.

Rapport dans le cadre de l'article 173 de la loi sur la transition énergétique

Swiss Life France a publié, pour la première fois en 2019, le rapport « Démarche d'investissement Responsable » en réponse à l'article 173 de la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte. Des actions de développement de ce dispositif sont toujours en cours dont Le dispositif interne les résultats seront intégrés dans le rapport 2020.

Les reportings spécifiques de Conformité

Des reportings sont produits spécifiquement au titre de la Conformité:

- pour l'autorité de tutelle
- pour le Comité d'Audit et des Risques de Swiss Life France
- pour le Comité Exécutif de Swiss Life France
- par les organes de décision du Groupe Swiss Life

B.5 Fonction d'audit interne

Politique d'audit interne

Directives Groupe/France

La politique de l'Audit Interne, repose sur un ensemble de Directives et procédures étant appliquées tant au niveau du Groupe qu'au niveau de Swiss Life France. Un cadre méthodologique est en place décrivant les processus d'audit au sein de Swiss Life France et les comités d'audit Groupe et France.

Les standards appliqués sont:

- Les normes internationales pour la pratique professionnelle de l'audit interne et le code de déontologie de l'Institut des Auditeurs Internes (IIA);
- Les normes d'audit informatique, de qualité et le code d'éthique professionnelle de l'Association de l'Audit et des Contrôles des Systèmes d'Informations (ISACA).

Conformément aux dispositions de Solvabilité II, les procédures de l'Audit Interne intègrent les modalités d'information de la part du responsable de l'Audit Interne à destination du Comité d'Audit et des Risques (en cas de constats qui révèlent une situation susceptible de mettre en péril la continuité d'exploitation de l'entreprise), du Conseil d'Administration et du Superviseur (en cas de faits avérés éminemment graves et relevant de délits sanctionnés par la loi pénale).

Fonction d'audit interne

Positionnement de l'Audit Interne

La fonction d'audit interne évalue notamment l'adéquation et l'efficacité du système de contrôle interne et les autres éléments du système de gouvernance et est exercée d'une manière objective et indépendante des fonctions opérationnelles.

Ainsi, le département d'Audit Interne est rattaché:

- hiérarchiquement au Directeur Général de Swiss Life France,
- fonctionnellement au responsable du département « Corporate Internal Audit » (lui-même directement subordonné au président du Conseil d'Administration Swiss Life Group) basé au siège du Groupe à Zurich.

Le département d'Audit Interne reporte au Comité exécutif et au Comité d'Audit et des Risques, qui eux-mêmes reportent au Conseil d'Administration qui constitue l'organe d'administration, de gestion ou de contrôle. Ainsi, toute conclusion et toute recommandation de l'audit interne est communiquée à l'organe d'administration, de gestion ou de contrôle, qui suit quelles actions doivent être menées pour chacune de ces conclusions et recommandations de l'audit interne et qui veille à ce que ces actions soient menées à bien.

Direction de l'Audit Interne

Le responsable de l'Audit Interne Swiss Life France est chargé de l'organisation, du développement et du déroulement des activités de l'Audit Interne en France.

Il s'assure également que les collaborateurs réalisant des missions d'audit interne disposent collectivement du savoir, des capacités et de la spécialisation nécessaire pour accomplir le mieux possible leurs activités de contrôle conformément à la planification annuelle.

Les auditeurs internes améliorent leur savoir, leurs capacités et autres compétences par une formation continue régulière.

De plus, le passage du diplôme international « Certificate of Internal Auditor » (CIA) est souhaité, par le Corporate Internal Audit, pour l'ensemble des auditeurs du Groupe.

Activité de la Direction de l'Audit Interne

Dans le cadre de ses activités, l'Audit Interne applique les normes internationales professionnelles (IIA) ce qui lui garantit la référence aux meilleures pratiques.

Les normes professionnelles internationales pour la pratique de l'audit interne (standards IIA) prévoient que les services d'audit interne doivent se soumettre au moins tous les 5 ans à une revue qualité externe. Cette revue a effectivement été réalisée.

B.6 Fonction actuarielle

La fonction actuarielle

La fonction actuarielle est définie comme étant l'une des fonctions clés de l'assureur et ses activités principales sont les suivantes :

- Coordonne le calcul des provisions techniques en respect des principes de Solvabilité II;
- Assure le caractère approprié des méthodologies et des modèles utilisés ainsi que des hypothèses sous-jacentes au calcul des provisions techniques;
- Évalue la qualité des données utilisées pour le calcul des provisions techniques;
- Compare les Best Estimate avec l'expérience;
- Informe le Conseil d'Administration concernant la fiabilité et le caractère approprié des provisions techniques;
- Supervise le calcul des provisions techniques dans les cas spécifiques où les données sont insuffisantes ou de qualité inappropriée pour appliquer une méthode actuarielle fiable;
- Exprime une opinion sur la politique de souscription;
- Exprime une opinion sur le caractère approprié de la politique de réassurance;
- Contribue à la mise en place effective du système de gestion des risques, en particulier en ce qui concerne le modèle servant au calcul des exigences en capital (SCR et MCR) et l'ORSA.

Chief Actuary

La fonction actuarielle selon Solvabilité II est incarnée au sein de Swiss Life France par le Chief Actuary de Swiss Life France.

Dans la suite, nous remplacerons donc souvent le terme « fonction actuarielle » SII par le terme « Chief Actuary » de Swiss Life France.

Exigences en termes d'organisation et de processus

Pour permettre à la fonction actuarielle d'émettre une opinion indépendante sur les activités de souscription et sur la réassurance ainsi que sur les nouveaux produits ou modification de produits, la fonction actuarielle ne doit pas être seule en charge de ces tâches. Une distinction claire entre les personnes et les unités organisationnelles responsables de l'exécution, et l'émission d'une opinion sur le caractère approprié de ces tâches actuarielles exécutées doit être assurée. C'est le rôle du Chief Actuary de définir et d'appliquer des critères d'indépendance appropriés. Par principe, une personne ne doit pas exprimer une opinion sur son propre travail. Le même principe s'applique en cas de délégation.

Pour éviter les conflits d'intérêt concernant les activités de la fonction actuarielle, des mesures d'accompagnement appropriées sont implémentées.

Des exemples de mesure d'accompagnement sont les suivantes:

- Transfert du processus de décision dans des comités (décisions collectives).
- Lignes hiérarchiques séparées ou additionnelles (ligne hiérarchique fonctionnelle ou directe).
- Documentation de la décision et du processus de décision.

– Principe des quatre yeux.

Organisation et processus actuariels de Swiss Life France

Le Chief Actuary peut communiquer de sa propre initiative avec tout membre du personnel, peut accéder sans restriction à toutes les informations pertinentes pour exercer ses responsabilités.

Rapport actuariel

Le Chief Actuary produit au moins annuellement un rapport écrit au Conseil d'Administration.

Les travaux effectués par le Chief Actuary s'inscrivent dans le système de gestion des risques.

B.7 Sous-traitance

L'externalisation désigne toute forme d'arrangement entre une unité opérationnelle de Swiss Life et un prestataire de service, par lequel ce dernier prend en charge de façon permanente et autonome un service ou une activité, qui autrement aurait été réalisée par l'unité opérationnelle de Swiss Life et pour laquelle cette unité opérationnelle conserve néanmoins la responsabilité.

Le prestataire de service peut être interne ou externe au groupe Swiss Life, ou être soumis ou non à une autorité de tutelle.

Sous-traitance des activités ou fonctions importantes ou critiques

Maîtrise des activités externalisées de Swiss Life France

Swiss Life France a mis en place un dispositif de maîtrise du risque d'externalisation.

Parmi les éléments de ce dispositif, on peut noter:

- des procédures encadrant les diligences précontractuelles à réaliser en termes d'analyse des risques et le circuit de prise de décision pour le recours à l'externalisation (ou le renouvellement d'une externalisation). Les procédures définissent un traitement différencié en fonction de la criticité (par nature ou au regard des montants)
- un inventaire des fonctions et activités déléguées
- une évaluation par les unités opérationnelles ayant recours à l'externalisation
 - de la qualité de la prestation au regard des attendus opérationnels
 - de l'impact de l'externalisation sur le profil général du risque de l'unité opérationnelle

Un projet de renforcement de ce dispositif a été initié début 2018 et s'est poursuivi en 2019.

Les travaux réalisés ont mené à un renforcement du dispositif de contrôle et d'audit des délégataires et à une harmonisation des pratiques entre les différentes entités.

B.8 Autres informations

Non applicable à ce jour.

C Profil de risque

SwissLife Prévoyance et Santé (SLPS) est une société anonyme filiale de la holding Swiss Life France (holding de Swiss Life Groupe en France).

SLPS est basée en France et opère principalement sur le marché français.

Swiss Life France est une société de Groupe d'assurances telle que définie par l'article L. 322-1-2 du Code des Assurances. Swiss Life France appartient au Groupe Swiss Life par l'intermédiaire de Swiss Life AG à hauteur de 99,9%. L'organigramme de toutes les entités est détaillé en annexe 1.

SLPS détient 16,5% du capital de SwissLife Assurance et Patrimoine (SLAP) qui contribue ainsi à la solvabilité de SLPS.

Pour rappel, le portefeuille de SLPS contient principalement les produits suivants:

- Santé (principalement les frais de soins);
- Invalidité et invalidité;
- Décès (capital décès, rentes éducation et rentes de conjoint, décès accidentel...) en réassurance acceptée.

L'activité de SLPS peut être segmentée entre quatre secteurs d'activité dans la nomenclature SII:

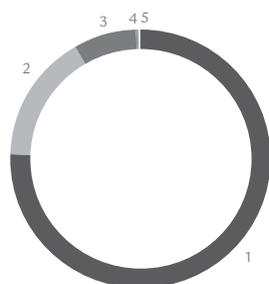
- Santé Type Vie: correspond à la partie des obligations d'invalidité permanente et de la dépendance;
- Santé Type Non Vie correspond aux obligations de frais de soins, protection de revenus, incapacité et invalidité en attente;
- Vie correspond aux engagements « décès »;
- Non-Vie correspond aux quelques autres engagements de faible volume.

L'activité de SLPS est également divisée entre deux type de garanties : individuelle ou collective souscrit en assurance direct ou en réassurance acceptée. Une petite proportion du portefeuille comprend des risques situés à l'étranger.

Les graphiques ci-dessous présentent les primes acquises (montant total de EUR 1 476m) en 2019 et les Best Estimates (meilleure estimation des engagements d'assurance) (EUR 851m) au 31.12.2019 par ligne d'activité:

Primes Acquis

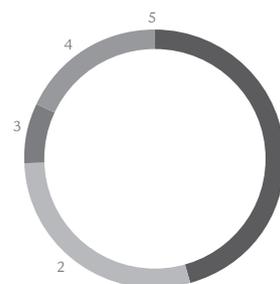
en %



1 Santé – Frais de Soins	76.0 %
2 Santé – Perte de Revenus	16.0 %
3 Décès (acceptation)	8.0 %
4 Non Vie (hors-santé)	0.1 %
5 Santé Type Vie	0.2 %
Total	100 %

Best Estimates par Lignes de Business

en %



1 Santé Type Vie	54%
2 Santé – Perte de Revenus	34%
3 Santé – Frais de Soins	-9%
4 Décès (acceptation)	21%
5 Non Vie (hors-santé)	0%
Total	100%

On peut noter que le Best Estimate en frais de soin est négatif. Cela s'explique par la prise en compte dans le Best Estimate l'écoulement des flux de primes à recevoir. Du fait du processus dit de « déconnexion », SLPS comptabilise au passif des prestations déjà réglées en 2019 mais qui ne sont pas introduites dans le système de gestion du fait d'une information tardive fournie par les délégataires. Par simplification, pour compenser ce passif SLPS soustrait les primes à recevoir relatives au quatrième trimestre et qui seront encaissées au premier trimestre N+1. Le SCR contrepartie tient compte de la part des primes non réglées (primes émises acquises et non encaissées).

SLPS conçoit et commercialise des produits standardisés (« marque rouge »), des produits via des partenariats (« marque blanche ») et des produits sur-mesure pour le compte d'entreprise. SLPS adapte le pilotage, le suivi de la rentabilité et l'analyse des risques en fonction de ces différents types d'activité. La gestion peut être effectuée en interne (en particulier en ce qui concerne les activités standardisées) ou déléguée (ce qui est majoritairement le cas des activités « marque blanche » ou sur-mesure). A ce titre, les activités en délégation de gestion ont fait l'objet en 2018 et 2019 d'un projet de renforcement du dispositif de contrôle.

L'activité de SLPS a été impactée par la réforme sur la santé de 2013 (dite « ANI »: Accord National Interprofessionnel). La société s'est adaptée pro-activement aux changements induits par la réforme et a mis en place des mesures appropriées depuis 2015.

Cela a mené à une réorientation des activités vers les « seniors », les professions libérales et les sur-complémentaires, ainsi qu'en faveur des contrats collectifs.

Aujourd'hui, la principale et importante évolution réglementaire sur le marché de la santé en France est la réforme 100% Santé, qui vise à éliminer le reste à charge pour les assurés sur la majorité des prestations en audiologie, dentaire et optique. La société a démarré en 2019 un projet interne pour faire évoluer ses produits, processus et outils pour se conformer à la réglementation et réussir le virage de cette réforme dont le calendrier s'étend jusqu'à 2022. L'impact de cette réforme sur la solvabilité de SLPS n'est pas direct et est peu matériel car il s'agit d'un événement couvert et appréhendé techniquement, via les politiques de tarif et provisionnement.

Dans le cadre de sa gestion active des risques, des protections de réassurance ont été souscrites pour réduire l'exposition de SLPS aux risques graves et aux risques catastrophiques. Les réassureurs sont très bien notés par les agences de notation et opèrent internationalement.

SLPS considère depuis plusieurs années le risque pandémie dans son dispositif de gestion des risques, au-delà de sa seule prise en compte quantitative dans le ratio SII via la formule standard :

- Il fait partie des 16 risques identifiés par Swiss Life France dans son processus CRP (Comprehensive Risk Profile) qui vise à identifier les risques majeurs pour l'entreprise ;
- L'ORSA de SLPS contient un scénario d'événement pandémie, dans lequel sont appréhendés les risques au passif (frais de soin, décès, frais généraux) mais également à l'actif (au titre qu'une pandémie aurait des impacts non négligeables sur les populations, investisseurs et donc marchés financiers) ;
- Opérationnellement un PCA Pandémie a été développé ;
- Le risque pandémique est diversifié au sein du Groupe Swiss Life France du fait du poids significatif de l'entité SLAP, exposé aux risques financiers et au risque de longévité des rentes. En effet, les différentes analyses menées depuis 2016 montrent que l'efficacité des couvertures pandémiques de réassurance est modérée ou faible. Ainsi, SLPS couvre le risque pandémie essen-

tiellement par ses fonds propres, une part limitée étant couverte par le traité de place « pandémie » du BCAC.

La société s'attache à sécuriser ses principaux risques qui reposent sur la gestion des risques de souscription, des risques de marché, du risque de crédit, et des risques opérationnels et stratégiques. Pour rappel, ces risques sont contrôlés par les dispositifs suivants:

- Un suivi des risques de souscription, de marché, du besoin global de solvabilité ainsi que de la réassurance ;
- Un suivi de la rentabilité, du provisionnement social et prudentiel ;
- Des Comités spécialisés (ALCO, LIRC) ;
- Un processus de planification budgétaire;
- Un processus dit EIRS (Evaluation Interne des Risques et de la Solvabilité ou ORSA: Own Risk and Solvency Assessment) intégré dans le processus de planification budgétaire (Cf. B.3.2);
- Un processus de gestion actif-passif;
- Des limites internes d'exposition au risque (sur les actifs et assuranciers);
- Un processus permettant d'évaluer les risques stratégiques.
- Un système de contrôle interne (dit ICS : Internal Control System) permettant d'évaluer et de réduire le risque opérationnel.

Par ailleurs, les risques dits « extra-financiers » ne constituent pas une catégorie à part mais sont intégrés selon leur matérialité au dispositif de gestion des risques, notamment à travers le processus CRP qui mesure leur impact éventuel sur les indicateurs de solvabilité et sur la situation financière.

En 2019, Swiss Life France a publié un rapport conformément à la Directive Européenne sur la Déclaration de Performance Extra-Financière (DPEF). Tout en s'assurant de la cohérence globale avec le dispositif de gestion des risques, ce rapport propose un éclairage et une analyse plus fine en appliquant la nomenclature de la réglementation DPEF. Il fait aussi le lien avec notre nouveau plan stratégique et notre business model.

L'actif général de l'entité est géré par Swiss Life Asset Managers qui intègre, avec un ensemble consolidé d'informations et de facteurs différents, des critères d'investissement responsable (ESG: Environnement, Social et Gouvernance)⁶ dans le processus de sélection et de contrôle au sein de chaque classe d'actif afin de créer de la valeur.

La solvabilité solide actuelle de la société est le résultat des décisions prises au cours de ces dernières années par la direction en application de ce cadre de gestion des risques ainsi que du contexte économique actuel.

SLPS surveille de près les ratios de sinistres à primes, le niveau des provisions techniques et de la rentabilité dans le cadre du processus de MTP.

⁶ Pour formaliser son engagement en matière d'ESG, Swiss Life a signé en 2018 les principes des Nations unies pour l'investissement responsable (PRI). Ceux-ci forment le socle du cadre d'investissements responsables du groupe. Ils se concrétisent en six principales thématiques et ont fait l'objet d'un rapport détaillé publié en 2019. En 2018, le groupe Swiss Life a également signé le Global Compact de l'ONU et de la TCFD (Task Force on Climate Disclosure), mettant en avant la transparence financière liée au climat. Swiss Life Asset Managers est également devenue membre du Global Real Estate Sustainability benchmark (GRESB) et adhère à l'Institutional Investors Group on Climate Change, au Forum Nachhaltige Geldanlagen / EuroSif et à l'International Corporate Governance Network.

C.1 Risque de souscription

Exposition au risque

Le risque de souscription correspond au risque d'une perte due à un écart entre les coûts anticipés au moment de la souscription et les coûts réellement supportés par la société lors du règlement du sinistre.

Toutes les composantes du risque de souscription sont couvertes par la formule standard.

La formule standard scinde le risque de souscription entre un risque de souscription Vie et les deux risques de souscription Santé (Santé dite « SLT » et Santé dite « NSLT »). Pour plus de détails sur les risques de souscription, ils sont décrits en section A.2 *Résultats de Souscription*.

Le risque sur la santé similaire à la Non-Vie est le plus significatif des LoBs (Line Of Business) pour SLPS, en particulier les risques primes et réserves.

Concentration des risques

La société ne présente pas de concentration matérielle aux risques de souscription car l'entité dispose d'un portefeuille diversifié:

- en termes de garanties proposées et donc de risques couverts
- en termes de couverture géographique en France.

Atténuation du risque

La société dispose d'un programme de réassurance. Il permet à SLPS de réduire son exposition aux risques graves et aux catastrophes.

A cet égard, compte-tenu de l'actualité récente liée au coronavirus en provenance de Chine, il est opportun de souligner que SLPS adhère à une protection contre le risque de pandémie mise en place sous l'égide du BCAC. Cette dernière n'est toutefois en mesure de prendre en charge qu'une partie minoritaire d'un sinistre pandémique important, l'essentiel sera par conséquent supporté sur les fonds propres de SLPS. Cependant, les stress tests réalisés régulièrement, notamment dans le cadre de l'ORSA (voir ci-après), montrent la résilience de la société en cas de choc pandémique, et cela y compris en cas de choc à l'actif.

Les réassureurs sont sélectionnés par un processus de souscription en réassurance assurant la diversité et la forte qualité de crédit. Le choix des réassureurs est guidé par le souci permanent de réduire le risque de contrepartie.

Un équilibre est recherché entre l'atténuation des risques d'assurance proprement dits et la minimisation du risque de contrepartie des réassureurs. Une relation permanente est entretenue avec le marché de la réassurance afin de suivre, au plus près, ses évolutions de prix et de produits dans le but de maîtriser les coûts de transaction et d'intermédiation de réassurance.

La société étudie régulièrement les solutions de réassurance proposées par le marché aux assureurs et ne retient que les solutions offrant un équilibre efficace entre le coût et l'atténuation du risque (réduction de l'exigence en capital).

Sensibilité aux risques

La sensibilité de la société aux risques de souscription peut tout d'abord s'appréhender par les calculs de SCR.

Aussi, dans le cadre du processus ORSA, SLPS mène des stress tests et reverse stress tests. L'objectif de ces tests est de permettre à l'Organe d'Administration, de Gestion ou de Contrôle (AMSB) de mieux comprendre le profil de risque de l'entité.

Ainsi, SLPS mesure la sensibilité de la solvabilité à:

- Une hausse du ratio combiné;
- Une hausse du Best Estimate (choc de sous-évaluation);
- Un évènement catastrophe de type pandémie combiné au défaut des principaux réassureurs (scénario catastrophe de la formule standard).

Dans chacun des scénarios et même en cas d'une sous-estimation très importante du Best Estimate, les ratios restent très solides. Cependant, les tests montrent que le principal facteur de risque individuel de SLPS est le risque de réserve.

Les résultats sont donnés dans le tableau suivant:

	Impact d'un choc de souscription sur le ratio de couverture du SCR au 31.12.2019	Impact d'un choc de souscription sur le ratio de couverture du MCR au 31.12.2019
Scénario Central	186%	418%
Evènement Pandémique combiné avec des défauts de réassureurs	178%	392%
Sous-évaluation des Best Estimate de 10%	169%	365%
Choc sur le ratio combiné de 1%	184%	409%

Le reverse stress test indique que pour atteindre un ratio de 100% de couverture du SCR, un choc extrême est nécessaire. Cela confirme la forte résistance de SLPS à des risques de souscription.

De plus, dans le cadre du processus ORSA, SLPS évalue la résistance et la sensibilité des fonds propres et des besoins de capitaux requis à des situations défavorables sur l'horizon de son business plan. SLPS définit des jeux de scénarios déterministes déterminés à partir du profil de risque de la compagnie. L'idée est de construire des scénarios de façon holistique afin de fournir une vision globale du business. Les scénarios ne sont pas uniquement financiers mais sont des combinaisons de facteurs de risques.

SLPS simule un scénario dit de « Réforme des retraites » (allongement de 2 ans de l'âge de départ effectif à la retraite), le paiement des rentes d'invalidité s'arrêtant à l'âge de départ effectif à la retraite. Par conséquent, l'allongement de l'âge légal de départ effectif à la retraite a un effet mécanique défavorable sur le montant des engagements liés aux rentes en cours. Le scénario reflète donc l'impact d'un risque de provisionnement pour lequel la solvabilité de SLPS reste solide.

Ainsi, la résilience de SLPS dans chaque scénario démontre la capitalisation solide de la société.

C.2 Risque de marché

Exposition au risque

Le risque de marché correspond au risque de pertes dues à des fluctuations du niveau et/ou de la volatilité des prix du marché.

L'optimisation de l'allocation stratégique d'actifs consiste à trouver un équilibre entre le risque pris et la rentabilité attendue. Elle vise également à s'assurer de l'efficacité en capital des investissements, tout en tenant compte des contraintes de liquidité.

La société est modérément exposée au risque action, en dehors de sa participation dans SLAP.

Concernant la poche obligataire, la société recherche une exposition mixte entre obligations d'entreprise et obligations d'Etat. De plus, elle applique une politique de gestion du risque de crédit diversifiée et prudente.

Le risque de taux est suivi et mesuré par un indicateur du « gap de duration ». Il permet de mesurer la différence de sensibilité aux variations de taux d'intérêt du portefeuille obligataire d'une part et des engagements envers les assurés d'autre part.

La société dispose d'un programme de couverture de ses expositions modérées en devise (principalement en dollar).

Elle a une exposition relativement élevée au risque de marché concernant l'immobilier. Toutefois, il est composé essentiellement d'immobilier de prestige, diversifié entre bureaux et habitation. La société tend également à diversifier géographiquement ces investissements.

Enfin, comme déjà évoqué, elle investit de façon modérée dans les prêts aux entreprises et investissements ou financements de projets d'infrastructure.

Le tableau ci-dessous montre les facteurs de risque importants considérés dans la formule standard:

Facteur de Risque	Matérialité	Couvert par le SCR
Changement du niveau du prix des actions	Oui	Oui
Changement du niveau de la volatilité actions	Non	Non
Changement du niveau des valeurs des participations	Oui	Oui
Changement du niveau des prix immobilier	Oui	Oui
Changement de la volatilité des prix immobilier	Non	Non
Changement dans la structure à termes des taux d'intérêt (niveau et pente)	Oui	Oui
Changement dans la volatilité des taux d'intérêt	Non	Non implicitement
Changement dans les niveaux de spreads de crédit	Oui	Oui
Changement dans la volatilité des spreads de crédit	Non	Non
Changement dans le niveau des taux de change	Non	Oui
Changement dans la volatilité des taux de change	Non	Non
Défaut de crédit	Oui	Oui

En synthèse, la société est exposée principalement aux risques de spreads (c'est-à-dire le risque lié à la marge des obligations en portefeuille par rapport au taux sans risque) et action (en partie expliquée par la participation de SLPS dans SLAP). Elle est dans une moindre mesure exposée au risque de taux d'intérêt grâce à sa gestion du gap de duration et au risque immobilier.

Concentration des risques

La société ne présente pas de risque de concentration aux risques de marché car l'entité dispose d'un portefeuille diversifié:

- *Sur la poche action*: actions diversifiées en termes d'exposition géographique et sectorielle, en termes de stratégie de gestion et en termes de taille de marché.
- *Sur la poche immobilière*: comme déjà mentionné, elle dispose d'un portefeuille de bureaux et d'habitation et tend à le diversifier géographiquement.
- *Sur la poche obligataire*: elle recherche une exposition mixte entre obligations d'entreprise et obligations d'Etat visant à limiter le risque de spread et de taux.
- Elle investit de manière limitée dans le financement de projets d'infrastructure et des prêts aux entreprises.

De plus, le risque de concentration par émetteur est un risque considéré dans le cadre du suivi du portefeuille, toute poche d'actifs confondue, de façon continue et encadrée par des politiques en matière de gestion du risque crédit et des limites.

Atténuation du risque

La gestion du risque de marché est décrite dans la partie « B. 3. Système de gestion des risques, y compris l'évaluation interne des risques et de la solvabilité ». En dehors de l'application de la politique de gestion du risque, SLPS n'a pas investi dans des programmes de couvertures via des produits dérivés pour couvrir les risques de taux et actions. SLPS dispose cependant d'un programme de couverture pour venir couvrir des expositions modérées en devise (principalement en dollar).

Risque de liquidité

Le risque de liquidité fait l'objet de limites spécifiques décrites dans la section C.4.

Sensibilité aux risques

Comme déjà indiqué, la société mène des calculs de sensibilité des ratios de solvabilité aux hypothèses de variation des marchés. Les sensibilités mesurées sont:

- Hausse des taux d'intérêt;
- Baisse des taux d'intérêt;
- Chute du cours des actions;
- Chute du marché immobilier;
- Ecartement des spreads de crédit;
- Baisse du taux d'intérêt long terme (Ultimate Forward Rate).

Les sensibilités aux taux d'intérêt sont mesurées avec un niveau d'UFR inchangé. La sensibilité à une chute des marchés actions tient compte de la variation que l'on observerait sur le mécanisme contra-cyclique amortisseur « dampener ».

Ces évaluations permettent de tester la résistance de la solvabilité. Ainsi, ces tests ont pu démontrer que les paramètres financiers ont un impact matériel sur le ratio de solvabilité de la société

mais ne remettent pas en cause sa solidité. Les résultats de ces sensibilités sont donnés dans le tableau ci-dessous:

	EY 2019	Baisse des taux de 20bps avec UFR constant	Hausse des taux de 20bps avec UFR constant	Baisse de l'immo- bilier-10%	Baisse des marchés Actions -30%	Hausse des Spreads de crédit +75bps ²	Baisse de l'UFR de -15bps
SENSIBILITÉ AUX RISQUES DE MARCHÉ							
Impact Fonds Propres	709	2	-2	-32	-61	-7	-3
Impact SCR ¹	380	2	-2	1	-8	-1	-1
Impact Ratio	186%	-1%	1%	-9%	-12%	-1%	-1%

¹ Un impact SCR négatif signifie une baisse du SCR.

² Le choc spreads consiste à effectuer un choc de 75 bps sur les obligations corporate uniquement, d'en inférer une variation de la correction pour volatilité et d'en mesurer l'impact sur la totalité du Best Estimate.

La sensibilité à la hausse des spreads de crédit sur les obligations d'entreprises et gouvernementales est défavorable sur le ratio.

De plus, dans le cadre du processus ORSA (EIRS), la société évalue la résistance et la sensibilité des fonds propres et des besoins de capitaux requis à des scénarios défavorables de marché financier sur l'horizon de son business.

SLPS résiste bien dans tous les scénarios de stress évalués. Dans le cadre du dernier exercice ORSA réalisé en octobre 2019, pour tous les scénarios de stress, les ratios de couverture du SCR restaient supérieurs à l'appétence au risque de SLPS. Par ailleurs, l'exigence minimale (MCR) est largement couverte dans l'ensemble des scénarios.

C.3 Risque de crédit

Exposition au risque

Le risque de crédit, sa gestion et les politiques associées sont décrites dans la section «B. 3. Système de gestion des risques, y compris l'évaluation interne des risques et de la solvabilité».

L'approche Swiss Life de suivi du risque de crédit consiste à agréger les expositions:

- Au niveau Contrepartie;
- Au niveau de l'entité mère qui détient, directement ou indirectement, l'entité émettrice (notion de « ultimate parent »).

De manière générale, des éléments de couverture ou atténuant le risque tels que les collatéraux, nantissements, dérivés de crédit, viennent en déduction de l'exposition au risque de crédit.

La société ne présente pas de risque de concentration en termes de risque de crédit. Aucune exposition ne dépasse 5% de l'actif général exceptée une position avec un rating de crédit de très bonne qualité.

Deux types de limites sont définis pour le risque de Crédit:

- Une limite globale.
- Des limites par contrepartie.

Limites par émission

Afin de réduire le risque de concentration, les limites suivantes s'appliquent par émission:

- Swiss Life Groupe ne peut pas acquérir plus d'un certain pourcentage d'une émission.
- Pour les instruments ayant plusieurs tranches, seule la tranche ayant le meilleur rating doit être souscrite.
- Les investissements en « private equity », instruments financiers complexes ou certains produits dérivés suivent un processus d'approbation particulier.

Au-delà des expositions au risque de contrepartie liées aux investissements et aux stratégies de couverture financière, SLPS est plus spécifiquement exposé au risque de contrepartie sur ses assurés en collectif et ses intermédiaires (Contrepartie de type 2) du fait des mécanismes en prévoyance santé. En effet, les règlements étant trimestriels, des postes de créances et dettes parfois élevés subsistent au bilan à la date d'inventaire.

Concentration des risques

Le suivi des politiques en termes de gestion du risque de crédit vise à limiter le risque de concentration. De plus un suivi par classe de ratings, par type d'expositions, géographique et sectoriel est réalisé (voir section A3). En conséquence, il n'y a pas de risque de concentration (pondéré par le risque de défaut) identifié après avoir tenu compte de la qualité du rating.

Atténuation du risque

Les techniques d'atténuation du risque de crédit consistent principalement en un suivi des expositions, suivi des limites définies dans les politiques écrites et suivi du respect des mandats. La société n'a pas fait le choix d'investir dans des solutions de transferts du risque de crédit. Des solutions sont régulièrement étudiées mais n'apparaissent pas comme efficaces jusqu'à aujourd'hui.

Sensibilité aux risques

Le suivi du risque de crédit fait l'objet de reportings mensuels par rapport aux limites et d'éventuelles mesures sont mises en place si nécessaires.

C.4 Risque de liquidité

Exposition au risque

Le risque de liquidité correspond au risque que la trésorerie disponible soit insuffisante pour faire face aux obligations de paiement prévues dans les contrats d'assurance. La matérialisation de ce risque se traduirait par une perte liée à une vente forcée.

Pour la société, il n'y a pas de risque de liquidité résultant des rachats puisque les produits n'ont généralement pas de réserves qui leur sont spécifiquement rattachées jusqu'à ce qu'un événement assuré survienne. Par ailleurs, le risque de liquidité résultant de l'activité assurancière est très limité. Par conséquent, les flux de trésorerie futurs (primes – prestations) de SLPS sont relativement prévisibles et la gestion de la liquidité est effectuée en conséquence.

Concentration des risques

Néant.

Atténuation du risque

La définition du budget de risque de liquidité combinée à la gestion du risque de crédit vise aussi à limiter le risque de concentration sur une signature peu liquide.

Bénéfices attendus inclus dans les primes futures

Le montant total du bénéfice attendu inclus dans les primes futures s'élève à EUR 41m

C.5 Risque opérationnel**Exposition au risque**

Le risque opérationnel est une conséquence inévitable dans la pratique du business. L'objectif n'est pas d'éliminer toutes les sources de risques opérationnels mais de fournir un cadre permettant l'identification et l'évaluation de tous les risques opérationnels importants et les concentrations potentielles afin d'atteindre un équilibre approprié entre risque et rendement.

L'approche ICS (Internal Control System) consiste, pour toutes les procédures, méthodes et mesures établies, de s'assurer de leur conformité avec les dispositions législatives et réglementaires applicables. De plus, il assure l'efficacité des opérations aussi bien que la disponibilité, la fiabilité et l'intégrité de l'information financière et non financière.

La cartographie des risques ICS, mise à jour sur une base annuelle, consiste principalement en une description des processus et une « Auto-évaluation des Risques et Contrôles » (RCSA: Risk and Control Self Assessment).

Description des processus et RCSA

L'objectif de la description est d'identifier et de décrire chaque processus existant:

- Objectif du processus
- Personnes responsables du processus
- Intervenants dans le processus
- Principales étapes dans le processus

En se basant sur la description du processus, le propriétaire du processus identifie et évalue:

- Les risques opérationnels, de conformité et financiers de chaque activité;
- Les contrôles existants qui atténuent les risques identifiés.

Le catalogue standard de risque opérationnel

Le « Operational Risk Standard Catalogue » (ORSC) définit l'ensemble des risques opérationnels importants inhérents à l'entreprise qui résultent de son activité. Les scénarios définis dans le catalogue sont liés aux contrôles existants, permettant aux unités d'évaluer également leur environnement de contrôle interne.

Les risques standards sont classés dans différentes catégories telles que: sous-traitance, pertes et profits, conformité, risk management quantitatif, souscription, etc.

Approche d'évaluation du risque opérationnel

L'évaluation des risques opérationnels standards est basée sur un jugement d'expert.

Concentration des risques

Etant donnée la nature des activités de la société, il n'y a pas d'activité particulière qui concentrerait elle-même le risque opérationnel.

Atténuation du risque

Le système de contrôle interne ICS, de par la mise en place des contrôles permet l'atténuation du risque au sein de la société.

Risque de liquidité

Non applicable.

Sensibilité aux risques

Les risques opérationnels sont pris en compte dans l'évaluation prospective des fonds propres et des besoins globaux de solvabilité lors du processus ORSA, selon des scénarios holistiques définis comme pouvant englober des risques opérationnels et dans le cadre de la revue top down des risques dit stratégiques. Les résultats des tests menés n'ont pas mis en évidence de risques opérationnels majeurs impactant la solvabilité sur l'horizon des projections.

De plus, des tests réels sont menés dans le cadre du PCA (Plan de continuité d'activité) pour des scénarios et les solutions mises en œuvre.

C.6 Autres risques importants

Exposition au risque

La société peut être exposée à des risques stratégiques et de changement de réglementation qui sont intégrés dans l'évaluation du besoin global de solvabilité de l'ORSA. Ils font l'objet d'une identification et d'une quantification par jugement d'expert.

Par exemple, le processus concernant les risques émergents a été renforcé en le formalisant dans le cadre du processus CRP. Le résultat pourrait être une absence de nouveau risque émergent ou l'identification d'un tel risque. En particulier, dans le cadre des risques climatiques, il existe des risques physiques et de transition. Swiss Life mène actuellement des travaux d'analyse et a intégré des éléments dans son processus ORSA. Pour plus d'informations, se référer au rapport sur les investissements durables (dit « Article 173 »).

Si de tels risques sont identifiés, le management s'attache à mettre en place des mesures correctives.

Concentration des risques

L'analyse de concentration n'est pas pertinente dans le cadre des risques stratégiques compte tenu de leur nature.

Atténuation du risque

Compte tenu de sa nature inhérente à l'activité de l'entreprise, il n'y a pas de mesure complémentaire de transfert du risque stratégique mise en place au sein de la société.

C.7 Autres informations

Non applicable.

D Valorisation à des fins de solvabilité

Le bilan économique, point de départ pour l'évaluation de la solvabilité est établi à partir des comptes sociaux. Les principaux retraitements détaillés par la suite sont les suivants:

- Annulation des actifs incorporels;
- Valorisation des actifs financiers et immobiliers en valeur de marché;
- Valorisation des provisions techniques (brutes et cédées) en Best Estimate (BE) et classées par Lignes d'activité (LoB).
- Introduction d'une marge pour risques au passif.
- Valorisation économique des autres créances et autres dettes.
- Valorisation des impôts différés.

Un seuil de matérialité est applicable concernant la réévaluation de certains postes. Les extraits du bilan dans cette section D sont présentés en euro.

D.1 Actifs

Valeur des actifs

De manière générale, les principes de valorisation des actifs du bilan économique reflètent une approche « marked-to-market » basée sur des prix de marché disponibles, ce qui correspond à prendre:

- Les prix de marché cotés sur des marchés actifs;
- Une approche basée sur des modèles de valorisation standards de marché, « marked-to-model », sur base d'inputs observables (observation sur les marchés financiers), pour certains actifs non cotés, ou cotés sur des marchés insuffisamment liquides;
- Une valorisation externe par une contrepartie indépendante ou une société indépendante pour certains actifs non cotés.

Les actifs du bilan de la compagnie peuvent être regroupés selon les catégories suivantes:

- actifs incorporels;
- placements;
- participations;
- provisions techniques cédées;
- autres actifs.

Actifs incorporels

Les actifs incorporels comptabilisés en normes comptables françaises correspondent à des frais d'acquisition reportés (FAR) ou bien à des écarts d'acquisition liés à l'acquisition de portefeuille d'assurance par le passé.

Les revalorisations Solvabilité II des actifs incorporels sont les suivantes:

- Une annulation des goodwill;
- Une annulation des FAR;
- Un maintien au bilan des autres actifs incorporels si et seulement si la compagnie peut démontrer que cet actif pourrait être vendu séparément sur un marché. En pratique, ce principe conduit à éliminer les actifs incorporels.

Placements

En règle générale, la juste valeur des instruments financiers est valorisée à partir de prix cotés, fournis par des fournisseurs externes et indépendants de données de marché. Un prix coté sur un marché actif est la preuve la plus fiable de juste valeur, ainsi celui-ci est utilisé sans ajustement quand il est disponible. Les instruments financiers valorisés à partir d'un prix coté sont:

- Les obligations
- Les fonds d'investissements avec une NAV (Net Asset Value) quotidienne

Une valorisation en « marked-to-model » peut être appliquée à une minorité d'actifs quand une valeur de marché n'est pas disponible. Les modèles sont basés sur des données observables telles que des taux d'intérêts, des courbes de taux, des volatilités implicites, des spreads de crédit. Les instruments financiers valorisés en « marked-to-model » sont:

- Les instruments de dette sans prix de marché, y compris les prêts qui sont valorisés sur la base d'une actualisation de flux futurs;
- Les dérivés OTC (Over the counter).

Ci-dessous, un tableau synthétique reprenant les méthodes de valorisation par type d'actifs.

	Valeur de marché (Prix de marché / Cotation Broker)	Valorisation par un modèle (y compris NAV)	Prix externes ¹	Valeur nette comptable
INVESTISSEMENTS				
Immobilier			x	
Investissements en entreprise liées ou participations		x		
Obligations	x	x		
Prêts			x	x
Avances sur police		x		
Fonds / OPCVM				
dont immobilier			x	
dont actions	x			
dont fonds obligataires et fonds monétaires	x			
dont fonds balanced	x			
dont fonds alternatifs			x	
Capital investissement			x	
Instrument dérivés		x		
Fonds monétaire	x			
Produits structurés			x	
Actifs collatéralisés (ABS)	x		x	
AUTRES ACTIFS				
Dépôt / Comptes bancaires	x			

¹ prix externes désigne une valeur d'expert ou la valorisation de la contrepartie

Dans le cadre du processus ICS, des contrôles concernant la valorisation des actifs sont mis en place.

Par ailleurs, le classement des actifs selon les niveaux définis par l'IFRS 13 est également régulièrement suivi.

Immobilier

La loi française exige des valorisations régulières des immeubles détenus en portefeuille. Par conséquent Swiss Life réévalue semestriellement son portefeuille d'immeubles à partir d'évaluation d'experts avec les prérequis suivants:

- Compétences techniques reconnues: L'expert immobilier doit appliquer les standards et l'éthique de la profession.
- Indépendance et gestion des conflits d'intérêt: l'expert immobilier doit être indépendant de la compagnie et ne doit avoir aucun intérêt dans l'immeuble évalué.

La liste des experts potentiels est soumise à approbation de l'ACPR et un taux de rotation régulier est effectué.

Les experts immobiliers peuvent appliquer plusieurs approches pour valoriser les biens:

- Une approche par flux: la valeur est estimée en actualisant les revenus futurs (loyers et charges comprises).
- Une approche par comparaison avec les informations de marché: prix des dernières transactions et autres statistiques en relation avec des biens ayant des caractéristiques similaires et dans la même zone géographique.

Les fonds immobilier (OPCI) sont valorisés de façon trimestrielle, à partir des prix communiqués par des contreparties.

Sur son portefeuille immobilier détenu en direct, SLPS a conclu 27 baux. Les principales catégories de baux sont les suivantes:

- 12 baux commerciaux
- 1 bail mixte professionnel (local à usage d'habitation)
- 9 baux parking
- 3 baux libres (code civil) habitation
- 2 baux loi 6.7.89 (moyenne des indices par habitation)

Les baux d'habitation

La loi n° 89-462 du 6 juillet 1989 dite loi Malandain-Mermaz, loi d'ordre public, régit actuellement les baux à usage d'habitation principale ou à usage mixte professionnel et d'habitation principale.

Sont concernés exclusivement par cette réglementation les locataires personnes physiques.

En revanche, sont exclus les locataires personnes morales, même si la location bénéficie aux salariés de l'entreprise preneuse.

L'ensemble des bailleurs, personnes physiques ou morales, est soumis au dispositif légal avec certaines particularités pour les personnes morales. Sont concernés par le dispositif:

- les locations des locaux à usage d'habitation principale, nus ou meublés, vacants, neufs ou anciens;
- les locaux accessoires (garages, caves, jardins, etc.) dépendant du local principal.

Sont exclus principalement:

- Les locations de résidences secondaires;

- Les locations ne portant pas sur un local d'habitation (immeubles professionnels, commerciaux ou ruraux);
- Les locations saisonnières;
- Les logements de fonction;
- Les logements-foyers.

Les baux commerciaux

Le statut des baux commerciaux, pour partie codifié aux articles L 145-1 et suivants du code de commerce, s'applique aux baux des immeubles ou locaux dans lesquels un fonds de commerce est exploité, que ce fonds appartienne soit à un commerçant ou à un industriel immatriculé au registre du commerce et des sociétés, soit au chef d'une entreprise immatriculée au répertoire des métiers (artisans), accomplissant ou non des actes de commerce.

Les baux professionnels

Raisonnant par exclusion à défaut de définition légale, le bail professionnel réglementé par l'article 57 A de la loi du 23 décembre 1986 modifiée, concerne la location de locaux dans lesquels s'exercent des activités économiques qui ne sont ni commerciales ni rurales.

L'activité intellectuelle qui peut être libérale, réglementée ou non, doit jouer le rôle principal dans l'exercice de la profession.

Obligations

Les prix « bid » de Bloomberg sont utilisés quand ils sont disponibles. Lorsqu'une obligation n'est pas cotée, celle-ci est valorisée à partir d'un prix fourni par une contrepartie.

Produits structurés

La part des produits structurés dans le total des investissements de l'actif général est particulièrement faible, représentant moins de 1% de la market value du portefeuille au 31.12.2019. Les produits structurés sont valorisés à partir des prix transmis par les contreparties. Un suivi de l'évolution de ces valorisations est régulièrement effectué par des contrôles internes et externes (commissaires aux comptes).

Trésorerie

Principalement constitué de comptes courants, la valeur comptable (équivalente à la valeur de marché) est retenue.

Marché Monétaire

Les investissements monétaires, très court terme, sont évalués à leur valeur de marché publiée et disponible sous Bloomberg.

Autres Prêts

La plupart des autres prêts sont des prêts intra-groupe ou bien des prêts envers les cédantes. Dans chacun des cas, le risque de contrepartie est limité. De ce fait Swiss Life considère qu'une méthode de valorisation par actualisation des flux futurs équivaut à la valeur comptable, maintenue donc pour la valorisation du bilan.

Fonds d'investissement

Les fonds détenus en portefeuille sont majoritairement valorisés à leur valeur de marché à partir des valorisations publiées et disponibles sous Bloomberg.

Fonds de prêts aux entreprises et prêts pour les projets d'infrastructures: Les prix disponibles auprès des fournisseurs de données de marché sont utilisés dans la valorisation de ces instruments et dans le cas contraire, la valorisation fournie par la contrepartie est prise en compte.

Participations

Les titres de participations sont valorisés:

- A leur valeur Solvabilité II pour les sociétés d'assurance brute d'impôts différés
- A leur valeur Bâle III pour les établissements de crédit
- A la valeur de leurs capitaux propres en normes IFRS.

Provisions techniques cédées

La valorisation des provisions techniques cédées est effectuée à leur valeur Best Estimate (BE). Les BE sont classés par LoB. Le détail de la méthode d'évaluation est donné dans la section D.2 sur l'évaluation des provisions techniques.

Autres actifs

La valorisation économique des autres créances et autres dettes pour lesquelles la durée résiduelle est supérieure à 3 mois est effectuée avec un seuil de matérialité.

Impôts Différés

Un impôt différé est comptabilisé pour:

- Les ajustements de valeur correspondant à l'écart entre la valeur en comptabilité sociale et la valeur SII.
- Les différences temporaires: Les stocks résultants des écarts de traitement entre la comptabilité et la fiscalité sont calculés à chaque clôture pour les besoins de la détermination des impôts différés au niveau IFRS, repris en SII car constitutifs d'une valeur économique réelle.

Comme évoqué précédemment, le taux d'impôt de 34,43% jusqu'en 2019 passera progressivement à 25,83% en 2022. Ainsi, pour les ajustements de valeurs, le taux d'impôt appliqué au 31.12.19 est un taux d'impôt prospectif.

en milliers €

	Valeur Solvabilité II 2019	Valeur Solvabilité II 2018	Variation 2019/2018
ACTIFS			
Immobilisations incorporelles	0	0	0%
Actifs d'impôts différés	0	0	0%
Excédent du régime de retraite	0	0	0%
Immobilisations corporelles détenues pour usage propre	1 640	1 555	5%
Investissements (autres qu'actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés)	1 867 798	1 685 840	11%
Biens immobiliers (autres que détenus pour usage propre)	26 060	24 950	4%
Détentions dans des entreprises liées, y compris participations	320 595	332 051	-3%
Actions	15	15	0%
Actions – cotées	0	0	0%
Actions – non cotées	15	15	0%
Obligations	1 028 867	924 676	11%
Obligations d'État	582 924	529 469	10%
Obligations d'entreprise	436 960	385 402	13%
Titres structurés	8 984	9 805	-8%
Titres garantis	0	0	0%
Organismes de placement collectif	489 379	403 952	21%
Produits dérivés	0	0	0%
Deposits other than cash equivalents	2 882	197	1366%
Autres investissements	0	0	0%
Actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés	0	0	0%
Prêts et prêts hypothécaires	74 500	63 509	17%
Avances sur police	0	0	0%
Prêts et prêts hypothécaires aux particuliers	0	0	0%
Autres prêts et prêts hypothécaires	74 500	63 509	17%
Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance:	58 791	49 889	18%
Non-vie et santé similaire à la non-vie	36 102	30 858	17%
Non-vie hors santé	184	226	-19%
Santé similaire à la non-vie	35 919	30 633	17%
Vie et santé similaire à la vie, hors santé, UC et indexés	22 688	19 030	19%
Santé similaire à la vie	13 279	19 141	-31%
Vie hors santé, UC et indexés	9 410	-111	-8564%
Vie UC et indexés	0	0	0%
Dépôts auprès des cédantes	245 335	94 019	161%
Créances nées d'opérations d'assurance et montants à recevoir d'intermédiaires	92 202	82 483	100%
Créances nées d'opérations de réassurance	0	0	0%
Autres créances (hors assurance)	45 551	47 964	-5%
Actions propres auto-détenues (directement)	0	0	0%
Éléments de fonds propres ou fonds initial appelé(s), mais non encore payé(s)	0	0	0%
Trésorerie et équivalents de trésorerie	31 812	77 389	-59%
Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus	0	-561	-100%
TOTAL DE L'ACTIF	2 417 629	2 102 085	15%

Différences des méthodes de valorisation des actifs

Méthodes de valorisation

Le tableau suivant résume qualitativement les différences entre les deux normes.

Méthodes d'évaluation	Solvabilité I – Comptes statutaires	Solvabilité II
I. Placements (autres que les actifs en représentation de contrats en UC ou indexés)		
1.1 Immobilier (autre que pour usage propre)	Valeur d'acquisition ventilée en composants homogènes amortis de façon linéaire. Les pertes de valeur font l'objet d'une provision pour dépréciation affectant les composants terrain et gros oeuvre des immeubles concernés.	Valeur d'expertise
1.2 Participations	Les titres de participation sont comptabilisés à leur coût historique. Les frais d'acquisition sont passés en charges. Les titres de participation font l'objet d'un test de dépréciation au moins une fois par an.	Les titres de participations sont valorisés: • A leur valeur Solvabilité II pour les sociétés d'assurance brute d'impôts différés • A leur valeur Bâle III pour les établissements de crédit • A la valeur IFRS pour les autres sociétés, soit la valeur de leurs capitaux propres en normes IFRS, minorée des incorporels
1.3 Actions	Les actions et titres assimilés sont inscrits au bilan au prix d'achat hors frais. L'évaluation de ces titres est effectuée conformément à l'article R 343-10	
Actions cotées	La valeur de réalisation correspond au dernier cours au jour de l'inventaire	Les placements mobiliers cotés sur un marché organisé sont valorisés au dernier cours de bourse de l'année clôturée.
Actions non cotées	La valeur de réalisation correspond à la valeur d'utilité pour l'entreprise	Les placements mobiliers non cotés sont valorisés sur la base de modèles appropriés au type d'instrument concerné.
1.4 Obligations Obligations d'Etat Obligations de sociétés Obligations structurées Titres garantis	Les obligations et autres valeurs à revenus fixes sont inscrites à leur coût d'achat hors intérêts courus. La différence entre la valeur d'achat et la valeur de remboursement, calculée ligne à ligne, est rapportée au résultat sur la durée de vie résiduelle des titres. La contrepartie est enregistrée dans les comptes de régularisation actifs ou passifs. Leur valeur de réalisation correspond à leur valeur cotée du dernier jour de cotation de l'exercice ou à leur valeur vénale pour les titres non cotés.	Leur valeur de réalisation correspond à leur valeur cotée du dernier jour de cotation de l'exercice ou à leur valeur vénale pour les titres non cotés.
1.5 Fonds d'investissement	Ils sont inscrits au bilan au prix d'achat hors frais. Leur valeur de réalisation correspond à la dernière valeur de rachat publiée.	Leur valeur de réalisation correspond à la dernière valeur de rachat publiée.
1.6 Produits dérivés	Les principes de comptabilisation applicables aux IFT dépendent de l'objectif de l'opération au sein de la stratégie poursuivie: Stratégie d'investissement ou de désinvestissement Si la stratégie a pour objectif de fixer la valeur d'un investissement futur (opération d'anticipation de placement) ou d'un désinvestissement prévu (opération à terme liée à des placements détenus ou à détenir), les primes (pour leur valeur intrinsèque), les appels de marge ou flux intermédiaires constatés durant la stratégie sont enregistrés en compte de régularisation actif ou passif jusqu'au déboulement de la stratégie puis font partie intégrante du prix de revient du placement ou du groupe de placements acquis, ou du prix de cession du placement ou du groupe de placements vendus. La fraction de la prime correspondant à la valeur temps est étalée sur la durée de vie de l'instrument. Stratégie de rendement Si la stratégie a pour objectif de garantir le rendement ou de modifier la structure de rendement d'un placement ou d'un groupe de placements, les charges et produits relatifs aux IFT (réalisés et latents) sont inscrits en compte de résultat de façon échelonnée sur la durée prévue de la stratégie en tenant compte du rendement effectif de l'IFT.	Leur valeur de réalisation correspond à leur valeur cotée du dernier jour de cotation de l'exercice ou à leur valeur vénale pour les titres non cotés.
1.7 Dépôts autres que ceux assimilables à de la trésorerie	Valeur d'acquisition	Valeur d'acquisition
1.8 Autres placements	Valeur d'acquisition	Leur valeur de réalisation correspond à leur valeur cotée du dernier jour de cotation de l'exercice ou à leur valeur vénale pour les titres non cotés.

La majeure partie des actifs étant valorisée sur la base d'un prix de marché provenant de fournisseurs spécialisés, les zones d'incertitude concernant l'estimation restent assez limitées.

Impôts différés

Le mécanisme de différences temporaires observées lors du calcul des impôts différés est mentionné en *D.1. Valeur des actifs*.

D.2 Provisions techniques

Valeur des provisions techniques

Segmentation du portefeuille:

Le portefeuille de SLPS est composé des lignes d'activité (LoB) distinctes suivantes:

- Health NSLT – Medical Expenses
 - Frais de soins de santé
 - Animaux
- Health NSLT – Income protection
 - Incapacité
 - Invalidité en attente
 - Décès accidentel
 - Infirmité accidentelle
 - Complément hospitalisation
- Health SLT
 - Invalidité en cours
 - Dépendance
- Life
 - Capital décès
 - Rente éducation
 - Rente de conjoint
- Non Life – Miscellaneous
 - Pertes pécuniaires

Les contrats étant annuels (mis à part le cas de la dépendance), nous avons considéré toutes les primes sur lesquelles la société est engagée au 31 décembre 2019 et ce jusqu'à l'échéance du contrat.

Ainsi, les BE de réserves sont constitués de flux de trésorerie (cash-flows) futurs actualisés des exercices de survenance. Ces cash-flows sont constitués des éléments suivants:

- Les flux de primes restants à encaisser relatifs aux survenances antérieures;
- Les flux de primes cédées relatives aux survenances antérieures;
- Les flux de prestations restants à payer nets de réassurance;
- Les frais et commissions.

Le BE de primes est composé des:

- Flux de primes relatifs à l'année courante;
- Des flux de prestations nets de réassurance;
- Les frais et commissions.

Modélisation des Cash-Flows:

Pour évaluer ces éléments, la méthode retenue consiste à modéliser jusqu'à extinction du portefeuille, les différentes natures de cash-flows (primes / sinistres / frais / réassurance) par exercice

de survenance décomposé entre exercice 2019 correspondant à la survenance courante comptable et exercices antérieurs.

Les prestations payées sont déterminées en fonction des branches selon 2 méthodes distinctes:

- Par projection des prestations à partir des tables incapacité / invalidité du BCAC et de tables de mortalité pour les rentes éducation et conjoint.
 - Incapacité
 - Invalidité en attente
 - Invalidité
 - Rente éducation
 - Rente de conjoint

- Par la liquidation des triangles de prestations à partir de méthode Chain Ladder pour les autres LoB
 - Medical Expenses
 - Miscellaneous
 - Décès /infirmité accidentelle (étant donné que l'essentiel correspond à des contrats groupe, SLPS ne dispose pas de l'information tête par tête).

La réassurance est alors appliquée aux flux projetés.

Les flux sont actualisés avec la courbe de taux initiale fournie par EIOPA et intégrant une correction pour volatilité.

Les principales différences par rapport à la comptabilité française reposent sur:

- une ventilation des branches en ligne d'activité (LoB), cohérente avec la vision SII.
- un retraitement d'éventuelles marges de prudence contenues dans les provisions comptables afin d'aboutir à une vision économique des provisions.

Frais et Commissions

Les flux de trésorerie liés aux frais et aux commissions sont pris en compte dans les projections.

Marge de Risque

La Marge de Risque correspond à l'indemnité supplémentaire qu'un acquéreur de portefeuilles demanderait pour être compensé du risque lié au passif d'assurance.

Pour évaluer cet accroissement appelé « marge de risque », la société évalue les SCR futurs et utilise ensuite une méthode dite « coût du capital » (coût de détention des SCR lié au portefeuille transféré) (cf section E).

Valeur les provisions techniques à des fins de solvabilité:

en milliers €

	Valeur Solvabilité II 2019	Valeur Solvabilité II 2018	Variation 2019/2018
PROVISIONS TECHNIQUES			
Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance	58 791	49 889	18%
Non-vie et santé similaire à la non-vie	36 102	30 858	17%
Non-vie hors santé	184	226	-19%
Santé similaire à la non-vie	35 919	30 633	17%
Vie et santé similaire à la vie, hors santé, UC et indexés	22 688	19 030	19%
Santé similaire à la vie	13 279	19 141	-31%
Vie hors santé, UC et indexés	9 410	111	8364%
Vie UC et indexés	0	0	0%
Total Provisions techniques de réassurance	58 791	49 889	18%
PASSIFS			
Provisions techniques non-vie	281 497	201 100	40%
Provisions techniques non-vie (hors santé)	3 662	4 077	-10%
Provisions techniques calculées comme un tout	0	0	0%
Meilleure estimation	3 284	3 687	-11%
Marge de risque	378	390	-3%
Provisions techniques santé (similaire à la non-vie)	277 835	197 024	41%
Provisions techniques calculées comme un tout	0	0	0%
Meilleure estimation	242 994	171 632	42%
Marge de risque	34 841	25 391	37%
Provisions techniques vie (hors UC et indexés)	742 046	547 691	35%
Provisions techniques santé (similaire à la vie)	531 572	501 849	6%
Provisions techniques calculées comme un tout	0	0	0%
Meilleure estimation	475 256	452 976	5%
Marge de risque	56 316	48 873	15%
Provisions techniques vie (hors santé, UC et indexés)	210 474	45 842	359%
Provisions techniques calculées comme un tout	0	0	0%
Meilleure estimation	188 627	41 189	358%
Marge de risque	21 847	4 653	370%
Provisions techniques UC et indexés	0	0	0%
Provisions techniques calculées comme un tout	0	0	0%
Meilleure estimation	0	0	0%
Marge de risque	0	0	0%
Total des provisions techniques	1 023 543	748 791	37%

Niveau d'incertitude

Le niveau des provisions techniques repose sur des modèles qui correspondent, à notre connaissance, aux meilleures pratiques du marché. Les calculs sont effectués dans un environnement de contrôles tel que cela est décrit dans la partie précédente. Les hypothèses sont fondées sur l'expérience et sur une vision d'expertise conforme au principe de séparation des responsabilités.

Ajustement égalisateur

Aucun ajustement égalisateur n'est appliqué.

Correction pour volatilité

L'évaluation des provisions techniques est effectuée à partir de la courbe des taux sans risques incluant une correction pour risque de volatilité EIOPA.

La correction pour risque de volatilité fait partie intégrante du dispositif Solvabilité II.

Conformément à la réglementation, nous indiquons les impacts si cette correction n'était pas prise en compte:

- Le montant des provisions techniques nettes de réassurance augmenterait de EUR 5m, passant de EUR 965m à EUR 970m.
- Le montant des fonds propres éligibles diminuerait de EUR 14m, passant de EUR 709m à EUR 695m
- Le taux de couverture du capital de solvabilité requis (SCR) et du minimum de capital requis (MCR) sont légèrement affectés (cf. section E.).

En conclusion, la correction pour volatilité renforce légèrement le ratio de solvabilité de la société sans pour autant représenter un élément décisif de la solvabilité de l'entité.

Courbe des taux sans risque

L'évaluation des provisions techniques est effectuée à partir de la courbe des taux sans risque publiée par EIOPA.

Déduction transitoire

La société n'applique pas les mesures transitoires sur les provisions techniques et sur la courbe des taux car elle n'en a pas fait la demande auprès du régulateur.

Réassurance et titrisation

Le programme de réassurance étant essentiellement composé de réassurance proportionnelle, les BE cédés sont modélisés et évalués en appliquant les taux de cession directement sur les flux projetés lors du calcul des BE bruts des garanties concernées.

Un ajustement pour risque de défaut de la contrepartie est ajouté en appliquant la simplification proposée dans l'article 61 des Actes Délégués.

Les créances découlant des contrats de réassurance correspondent aux provisions cédées et aux soldes débiteurs des comptes courants avec les réassureurs. Les provisions sont, sauf exception, garanties par les réassureurs sous forme de dépôts en espèces ou de nantissements de titres.

Les créances n'ont pas fait l'objet d'une titrisation.

Les montants recouvrables au titre des contrats de réassurance sont de EUR 59m (correspond au BE cédé du bilan Solvabilité II).

Méthodologies et hypothèses actuarielles pertinentes

Ce point est présenté dans la section « D.2 Valeur des provisions techniques ».

D.3 Autres passifs

Valeur des autres passifs

Les Impôts Différés

Un impôt différé est comptabilisé pour:

- Les ajustements de valeur correspondant à l'écart entre la valeur fiscale et la valeur SII.
- Les différences temporaires.

Le taux d'impôt est de 34,43% jusqu'en 2019 et passera progressivement à 25,83% en 2022. Ainsi, pour les ajustements de valeurs, le taux d'impôt appliqué au 31.12.19 est un taux d'impôt prospectif.

Autres passifs

La valorisation économique des autres dettes pour lesquelles la durée résiduelle est supérieure à 3 mois est effectuée avec un seuil de matérialité des fonds propres SII N-1. En 2019, cela ne concerne aucun poste de la société. Les autres dettes ne sont donc pas réévaluées et sont maintenues à leur valeur comptable.

Pour rappel, la comparaison entre la valorisation Solvabilité II et les comptes sociaux est complexe du fait de la prise en compte d'éléments économiques dans Solvabilité II et d'une présentation différente.

en milliers €

	2019	2018	Variation 2019/2018
PASSIFS			
Passifs éventuels	0	0	0%
Provisions autres que les provisions techniques	3 660	3 019	21%
Provisions pour retraite	9 656	8 211	18%
Dépôts des réassureurs	1 096	1 137	-4%
Passifs d'impôts différés	42 472	45 723	-7%
Produits dérivés	0	0	0%
Dettes envers des établissements de crédit	41 508	86 798	-52%
Dettes financières autres que celles envers les établissements de crédit	233 809	130 700	79%
Dettes nées d'opérations d'assurance et montants dus aux intermédiaires	192 552	175 927	9%
Dettes nées d'opérations de réassurance	12 056	11 567	4%
Autres dettes (hors assurance)	120 404	125 823	-4%
Passifs subordonnés	0	0	0%
Passifs subordonnés non inclus dans les fonds propres de base	0	0	0%
Passifs subordonnés inclus dans les fonds propres de base	0	0	0%
Autres dettes non mentionnées dans les postes ci-dessus	2	0	
Total autres passifs	657 212	588 906	12%

Différences des méthodes de valorisation des autres passifs

Voir partie ci-dessus.

D.4 Méthodes de valorisation alternatives

Ces éléments n'ont pas un caractère matériel.

Exigences de publication

Ces éléments n'ont pas un caractère matériel.

D.5 Autres informations

Ces éléments n'ont pas un caractère matériel.

E Gestion du capital

E.1 Fonds propres

Gestion des fonds propres

La gestion des fonds propres, et plus généralement de la solvabilité de la société, s'effectue dans le cadre d'un dispositif de gestion des risques tel que décrit dans la section B de ce rapport. L'horizon de planification stratégique du processus budgétaire est de 3 ans. Ce processus intègre le processus ORSA. L'un des objectifs de ce dispositif est de déterminer les besoins globaux de solvabilité (BGS) sur l'horizon de planification et dans différents scénarios de stress.

Détermination des fonds propres Solvabilité II

Les fonds propres correspondent à l'excédent des actifs sur les passifs, net des dividendes prévisionnels.

Fonds propres SII

= Actif en valeur de marché – (Best Estimate + Marge de Risque + Impôts Différés) – Dividendes prévisionnels

La réserve de réconciliation est composée des éléments suivants:

- De la valeur des profits futurs;
- Des plus ou moins-values sur les actifs;
- Des réévaluations des autres dettes et créances;
- Des éliminations d'actifs incorporels.

Le Conseil d'Administration propose la répartition suivante du résultat, au moment de la rédaction de ce rapport.

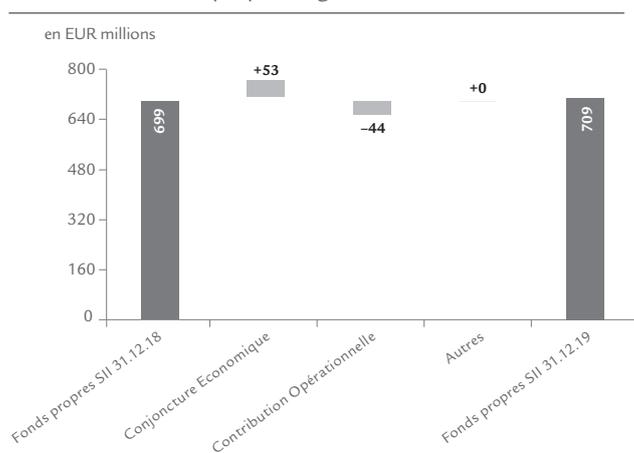
en milliers €

	Valeur Solvabilité II 2019	Valeur Solvabilité II 2018	Variation 2019/2018
FONDS PROPRES ÉLIGIBLES ET DISPONIBLES			
Total des fonds propres disponibles pour couvrir le capital de solvabilité requis	708 798	699 426	1%
Actions propres (détenues directement et indirectement)	0	0	0%
Autres éléments de fonds propres de base	155 606	155 606	0%
Ajustement pour les éléments de fonds propres restreints relatifs aux portefeuilles sous ajustement égalisateur et aux fonds cantonnés	0	0	0%
Réserve de réconciliation (y compris les dividendes prévisionnels)	553 192	543 820	2%
Passifs subordonnés	0	0	0%
Excédent d'actif sur passif	736 874	764 388	-4%

Le montant du dividende sera décidé par l'Assemblée générale en Juin 2020.

Le graphique suivant permet d'expliquer l'évolution des fonds propres Solvabilité II (avec VA) depuis le 31.12.2018 par une approche simplifiée orientée pour le management, différente des QRT:

Evolution des fonds propres éligibles en Solvabilité II



L'évolution des fonds propres SII de la société entre 31.12.2018 (EUR 699m) et 31.12.2019 (EUR 709m) s'explique par les effets suivants:

- *Conjoncture Economique*: effets positifs suite à la bonne performance des actions, au rétrécissement des spreads de crédit et à la baisse des taux d'intérêts (dans un contexte de gap de duration négatif) partiellement compensée par la diminution du VA
- *Contribution Opérationnelle*: correspond à la mise à jour des hypothèses de calcul du Best Estimate, ainsi que l'effet de l'évolution des dividendes, la participation dans SLAP partiellement compensée par l'effet favorable du passage du temps.
- *Autres*

Structure, montant et qualité des fonds propres

La totalité des fonds propres est constitué de Tier 1 (réserve de réconciliation et capitaux propres). La société ne dispose pas d'éléments de fonds propres classés en Tier 2 ou Tier 3.

Absorption des pertes

Il n'y a pas de mécanisme d'absorption des pertes en vigueur actuellement car le capital étant constitué uniquement de capitaux dur (y compris réserve de réconciliation).

Détermination des fonds propres - Réserve de réconciliation

Se référer au tableau en E1. Détermination des fonds propres.

Fonds propres éligibles pour couvrir le SCR

La totalité des fonds propres de la société est éligible en couverture du SCR et s'élève donc à EUR 709m.

Fonds propres de bases éligibles pour couvrir le MCR

La totalité des fonds propres de la société est éligible en couverture du MCR et s'élève donc à EUR 709m.

Mesures transitoires

Aucune mesure transitoire n'a été appliquée aux éléments de fonds propres de la société.

Fonds propres auxiliaires

Néant.

Disponibilité des fonds propres

Il n'est pas appliqué d'élément égalisateur.

Tous les fonds propres sont disponibles au sens de la réglementation.

E.2 Capital de solvabilité requis et minimum de capital requis**Valeurs des SCR et MCR**

Au 31.12.2019, le montant de SCR requis pour la société s'élève à EUR 380m et le montant de MCR EUR 170m.

Informations quantitatives sur le SCR

Les résultats des calculs de SCR sont présentés dans le tableau suivant.

en milliers €

	Capital de solvabilité requis brut 2019	Capital de solvabilité requis brut 2018	Variation 2019/2018
Risque de marché	248 735	226 966	10%
Risque de défaut de la contrepartie	51 809	39 652	31%
Risque de souscription en vie	25 688	24 604	4%
Risque de souscription en santé	296 068	270 242	10%
Risque de souscription en non-vie	1 886	2 441	-23%
Diversification	-163 966	-146 494	12%
Risque lié aux immobilisations incorporelles	0	0	0%
Capital de solvabilité requis de base	460 220	417 410	10%
CALCUL DU CAPITAL DE SOLVABILITÉ REQUIS			
Risque opérationnel	45 508	43 423	5%
Capacité d'absorption des pertes des provisions techniques	-28 664	-31 367	-9%
Capacité d'absorption des pertes des impôts différés	-96 780	-108 038	-10%
Capital requis pour les activités exercées conformément à l'article 4 de la directive 2003/41/CE	0	0	0%
Capital de solvabilité requis à l'exclusion des exigences de capital supplémentaire	380 284	321 427	18%
Exigences de capital supplémentaire déjà définies	0	0	0%
Capital de solvabilité requis	380 284	321 427	18%

L'analyse des mouvements sur la période est donnée en section E.2 « Evolution du SCR et MCR ».

Les sections qui suivent s'attachent à décrire la méthodologie de calcul de chacun des modules et sous-modules relatifs au calcul de SCR.

SCR marché

La formule standard a été appliquée pour tous les chocs considérés.

Pour l'analyse des risques, la société applique le principe de mise en transparence.

De manière générale, les composantes SCR sont mesurées en calculant l'impact des chocs sur le montant des fonds propres économiques.

Le calcul s'effectue donc en calculant:

- un bilan post-choc après prise en compte de l'impact du choc sur l'actif,
- après prise en compte de l'impact sur le passif grâce à l'évaluation des Best Estimate dans les scénarios de taux.

SCR Taux

Le SCR taux correspond au maximum entre un choc à la hausse et un choc à la baisse sur le niveau des taux d'intérêts. La gestion du risque de taux se fait au niveau de Swiss Life France, ainsi la société contribue à une limitation du risque au niveau consolidé.

SCR Action

Le SCR Action s'obtient en évaluant l'impact sur les fonds propres d'un choc sur les actions cotées de l'OCDE (38,9%) et non cotées (48,9⁸%), après prise en compte de l'effet bénéfique du programme de couverture.

Le risque action est significatif du fait de la détention de la participation de la société dans SLAP.

Au 31.12.19, le risque actions augmente par rapport au 31.12.18. La hausse provient principalement de l'augmentation du « dampener » conduisant à un choc plus important (-0.08% au 31.12.19 au lieu de -6.34% au 31.12.18) et de l'effet de la bonne performance des marchés actions.

SCR Immobilier

Le SCR Immobilier s'obtient par l'évaluation de l'impact sur les fonds propres d'une dégradation de la valeur des actifs immobiliers de 25%.

SCR Spread

Le SCR Spread s'obtient en calculant l'impact sur les fonds propres d'une dégradation de la qualité de crédit des émetteurs de dettes. Les chocs de la formule standard dépendent de la notation de l'émission ainsi que de la maturité des titres. Pour cela, la société utilise le deuxième meilleur rating disponible (Standard & Poor's, Moody's).

Le choc est calculé pour chaque titre, exception faite des obligations d'Etat de l'OCDE ou EEE ou émissions garanties explicitement par ces Etats.

⁸ Le niveau du choc tient compte de l'effet contra-cyclique action, couramment appelé effet dampener, (-6,34% au 31/12/2018 vs -0,08% au 31/12/2019). ».

Etant données les expositions de la société décrites en D.1, la société est exposée de façon significative au risque de spreads. Pour cette raison un suivi très rigoureux est mis en place.

SCR Devise

Le SCR Devise s'obtient en calculant l'impact sur les fonds propres d'un choc par devise (maximum entre une hausse et une baisse de 25%). L'exposition est faible. Les investissements en devise étrangère sont couverts par un programme de couverture qui est désormais pleinement pris en compte dans les calculs suite à la revue partielle de la formule standard en 2019. Cette revue abaisse à 1 mois la fréquence de « roll » (au lieu de trois mois) en renforçant la cohérence avec la pratique observée chez SLPS.

SCR Concentration

Le SCR Concentration consiste à évaluer les expositions par parent ultime, qui dépassent un seuil dépendant de leur niveau de notation. Le deuxième meilleur rating du « parent ultime » (Standard & Poor's et Moody's) a été considéré pour les calculs des risques de concentration. Les émissions non garanties explicitement par l'Etat font partie de l'assiette sous risque.

Le SCR concentration n'est pas matériel.

SCR souscription

En Prévoyance et Santé, le SCR souscription est globalement une pondération des primes et des Best Estimate de réserves multipliées par les coefficients de charge.

La société est majoritairement exposée aux risques de tarification en santé et au risque de réserves sur les Best Estimate d'incapacité et invalidité en attente (les deux étant classés en « Santé de type Non-Vie »). Les risques de type Vie s'appliquant sur l'invalidité en cours, le décès et la dépendance permettent une diversification mais restent très limités.

SCR opérationnel

Le SCR opérationnel correspond au maximum du résultat d'un calcul forfaitaire portant sur le chiffre d'affaires de la société et d'un calcul forfaitaire portant sur le montant de ses engagements. C'est la composante « primes » qui détermine le SCR.

SCR contrepartie

Pour le calcul du risque de contrepartie, la formule standard sépare les expositions de type 1 et de type 2 pour lesquelles la compagnie évalue un risque de pertes.

La société est principalement exposée au risque de contrepartie de type 2 (à près de 70%) et de type 1 dans une moindre mesure.

Le calcul de la composante du SCR de contrepartie de type 1 intègre la perte potentielle liée au défaut d'une contrepartie d'un contrat de transfert de risque (réassurance).

Les expositions envers des établissements de crédit, dans le cadre de la gestion de la trésorerie, sont également contributrices au risque de contrepartie de type 1. De plus, dans l'assiette, rentrent les dépôts envers les cédantes venant en collatéral de provisions acceptées, dont la plus grande contribution provient de la réassurance interne avec SLAP.

Le risque de contrepartie de type 2 concerne toutes les autres créances. La société est plus spécifiquement exposée à ce risque du fait des mécanismes en prévoyance santé. En effet, certains règlements étant trimestriels (en particulier en ce qui concerne les contrats collectifs), des postes de créances et dettes parfois élevés subsistent au bilan à la date d'inventaire et peuvent rendre les expositions volatiles.

Capacité d'absorption par les provisions techniques

La société a la capacité à revaloriser de façon discrétionnaire au-delà du taux technique certaines rentes d'incapacité / invalidité. En cas de choc marché, la revalorisation pourrait être annulée. Cet effet a été pris en compte dans les calculs.

De plus, la société dispose en plus de provisions techniques telles que la Provision d'Egalisation ou de clauses de participation aux bénéfices permettant à la société de transférer des pertes techniques. Elles ont été considérées dans la modélisation de la capacité d'absorption des pertes par les provisions techniques.

Capacité d'absorption par les impôts différés

Le calcul de la capacité d'absorption des pertes par les impôts différés consiste à évaluer la diminution d'impôts différés consécutive à un choc.

Conformément à la réglementation, la société mène un test de recouvrabilité d'un impôt différé et ne limite pas l'absorption du SCR à l'impôt différé passif du bilan initial.

Le test s'effectue à partir de projections de bénéfices futurs dans un environnement « post-choc » en modifiant les hypothèses financières, business et comportementales. Enfin, les spécificités de la réglementation fiscale sont intégrées.

Paramètres propres de la formule standard

La société n'utilise pas de paramètres spécifiques pour l'évaluation des SCR.

Données utilisées pour le calcul du MCR

Le MCR est calculé à partir des montants de BE et des capitaux sous-risques, cependant le montant calculé est plafonné par la borne haute à 45%. Le MCR est de EUR 170m avec prise en compte de la correction pour volatilité (dont l'application est prévue par la réglementation). Pour information, si cette correction pour volatilité n'était pas prise en compte, le MCR aurait également été de EUR 170m.

Résultats en termes de couverture des exigences réglementaires

Les montants de SCR et MCR sont présentés dans le tableau suivant:

en milliers €	
	Avec VA
SCR	380 284
MCR	169 637
Fonds Propres Eligibles	708 798
Ratio de Couverture du SCR	186%
Ratio de Couverture du MCR	418%

- Le SCR sans VA (correction pour volatilité) s'élève à EUR 383m
- Le MCR sans VA s'élève à EUR 170m
- Les Fonds Propres éligibles s'élèvent à EUR 695m
- L'effet bénéfique sur le ratio de la correction pour volatilité est donc de 5%

La société présente donc au 31.12.2019 une solvabilité solide avec et sans prise en compte du VA, en baisse par rapport aux résultats obtenus au 31.12.2018.

La société n'a pas appliqué de mesure transitoire sur les provisions techniques, (Cf. paragraphe « déduction transitoire » de la section D.2 Provision Technique).

Evolution du SCR et MCR

En synthèse, le SCR augmente de EUR 321m à EUR 380m sur la période (du 01.01.2019 au 31.12.2019) principalement des effets suivants:

- le contexte de marché favorable qui induit une hausse des assiettes soumises aux risques auquel vient s'ajouter l'effet défavorable des mesures contra-cycliques (dampener) ;
- la souscription auprès de l'entité du sous-groupe en France SLAP de deux dettes hybrides d'un montant total de EUR 60 m (une dette Tier 2 de maturité 30 ans remboursable à partir de 10 ans d'un montant de EUR 30m et une dette Tier 3 de maturité 5 ans d'un montant de EUR 30m) ;
- l'effet sur l'évaluation du Best Estimate de la mise à jour de paramètres actuariels ainsi que la baisse des taux d'intérêt (défavorable) ;
- l'effet en SCR des investissements en actifs plus longs ou plus consommateurs de capital (effet défavorable) ;
- la mise à jour du taux d'impôt futur (effet défavorable).

Estimation du SCR en application de la formule standard en cas d'utilisation d'un modèle interne

La société n'utilise pas de modèle interne dans le cadre de Solvabilité II.

E.3 Utilisation du sous-module «risque sur actions» fondé sur la durée dans le calcul du capital de solvabilité requis

Risque sur actions

La société n'applique pas ce sous-module.

Exigence de capital qui en résulte

Néant.

E.4 Différences entre la formule standard et tout modèle utilisé

Néant. La société applique la formule standard.

E.5 Non-respect du minimum de capital requis et non-respect du capital de solvabilité requis

Risque de non-respect

La société n'a pas identifié un tel risque.

Manquement à l'exigence de MCR

La société respecte l'exigence de MCR.

Manquement non résolu à l'exigence de MCR

Néant.

Manquement à l'exigence de SCR

La société respecte l'exigence de SCR.

Manquement non résolu à l'exigence de SCR

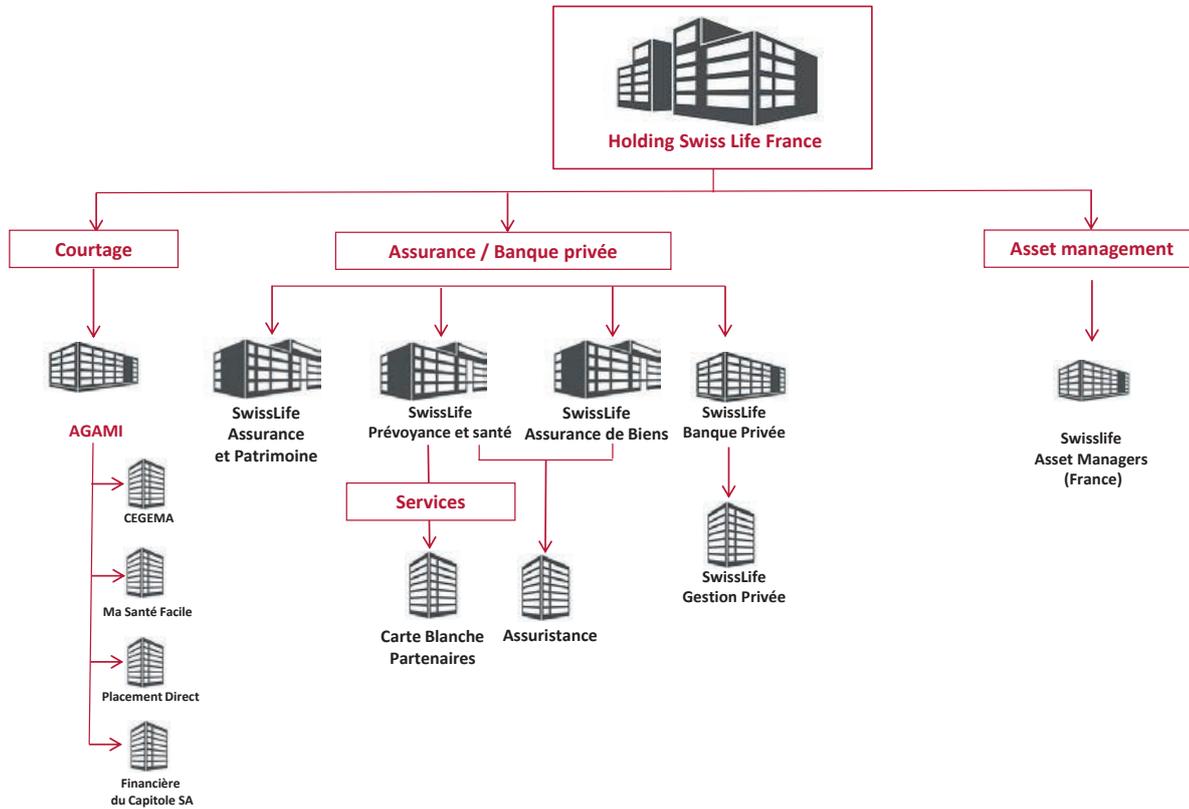
Néant.

E.6 Autres informations

Ces éléments n'ont pas un caractère matériel.

Annexe

Holding Swiss Life France Structure Simplifiée



A noter que les entités Swiss Life Asset Managers et Swisslife Reim ont fusionné au cours de l'exercice 2019.

S.02.01.02 Bilan

en milliers d'euros

Valeur Solvabilité II

		C0010
ACTIFS AU 31 DÉCEMBRE 2019		
Immobilisations incorporelles	R0030	0
Actifs d'impôts différés	R0040	0
Excédent du régime de retraite	R0050	0
Immobilisations corporelles détenues pour usage propre	R0060	1 640
Investissements (autres qu'actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés)	R0070	1 867 798
Biens immobiliers (autres que détenus pour usage propre)	R0080	26 060
Détenions dans des entreprises liées, y compris participations	R0090	320 595
Actions	R0100	15
Actions – cotées	R0110	0
Actions – non cotées	R0120	15
Obligations	R0130	1 028 867
Obligations d'État	R0140	582 924
Obligations d'entreprise	R0150	436 960
Titres structurés	R0160	8 984
Titres garantis	R0170	0
Organismes de placement collectif	R0180	489 379
Produits dérivés	R0190	0
Dépôts autres que les équivalents de trésorerie	R0200	2 882
Autres investissements	R0210	0
Actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés	R0220	0
Prêts et prêts hypothécaires	R0230	74 500
Avances sur police	R0240	0
Prêts et prêts hypothécaires aux particuliers	R0250	0
Autres prêts et prêts hypothécaires	R0260	74 500
Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance	R0270	58 791
Non-vie et santé similaire à la non-vie	R0280	36 102
Non-vie hors santé	R0290	184
Santé similaire à la non-vie	R0300	35 919
Vie et santé similaire à la vie, hors santé, UC et indexés	R0310	22 688
Santé similaire à la vie	R0320	13 279
Vie hors santé, UC et indexés	R0330	9 410
Vie UC et indexés	R0340	0
Dépôts auprès des cédantes	R0350	245 335
Créances nées d'opérations d'assurance et montants à recevoir d'intermédiaires	R0360	92 202
Créances nées d'opérations de réassurance	R0370	0
Autres créances (hors assurance)	R0380	45 551
Actions propres auto-détenues (directement)	R0390	0
Éléments de fonds propres ou fonds initial appelé(s), mais non encore payé(s)	R0400	0
Trésorerie et équivalents de trésorerie	R0410	31 812
Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus	R0420	0
TOTAL DE L'ACTIF	R0500	2 417 629

S.02.01.02 Bilan (suite)

en milliers d'euros

Valeur Solvabilité II

		C0010
PASSIFS AU 31 DÉCEMBRE 2019		
Provisions techniques non-vie	R0510	281 497
Provisions techniques non-vie (hors santé)	R0520	3 662
Provisions techniques calculées comme un tout	R0530	0
Meilleure estimation	R0540	3 284
Marge de risque	R0550	378
Provisions techniques santé (similaire à la non-vie)	R0560	277 835
Provisions techniques calculées comme un tout	R0570	0
Meilleure estimation	R0580	242 994
Marge de risque	R0590	34 841
Provisions techniques santé (similaire à la non-vie)	R0600	742 046
Provisions techniques santé (similaire à la vie)	R0610	531 572
Provisions techniques calculées comme un tout	R0620	0
Meilleure estimation	R0630	475 256
Marge de risque	R0640	56 316
Provisions techniques vie (hors santé, UC et indexés)	R0650	210 474
Provisions techniques calculées comme un tout	R0660	0
Meilleure estimation	R0670	188 627
Marge de risque	R0680	21 847
Provisions techniques UC et indexés	R0690	0
Provisions techniques calculées comme un tout	R0700	0
Meilleure estimation	R0710	0
Marge de risque	R0720	0
Passifs éventuels	R0740	0
Provisions autres que les provisions techniques	R0750	3 660
Provisions pour retraite	R0760	9 656
Dépôts des réassureurs	R0770	1 096
Passifs d'impôts différés	R0780	42 472
Produits dérivés	R0790	0
Dettes envers des établissements de crédit	R0800	41 508
Dettes financières autres que celles envers les établissements de crédit	R0810	233 809
Dettes nées d'opérations d'assurance et montants dus aux intermédiaires	R0820	192 552
Dettes nées d'opérations de réassurance	R0830	12 056
Autres dettes (hors assurance)	R0840	120 404
Passifs subordonnés	R0850	0
Passifs subordonnés non inclus dans les fonds propres de base	R0860	0
Passifs subordonnés inclus dans les fonds propres de base	R0870	0
Autres dettes non mentionnées dans les postes ci-dessus	R0880	2
TOTAL DU PASSIF	R0900	1 680 755
Excédent d'actif sur passif	R1000	736 874

S.05.01.02 Primes, sinistres et dépenses par ligne d'activité

au 31 décembre 2019

Ligne d'activité pour: engagements d'assurance et de réassurance non-vie (assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée)

en milliers d'euros		Assurance des frais médicaux	Assurance de protection du revenu	Assurance d'indemnisation des travailleurs	Assurance de responsabilité civile automobile	Autre assurance des véhicules à moteur	Assurance maritime, aérienne et transport insurance	Assurance incendie et autres dommages aux biens	Assurance de responsabilité civile générale	Assurance crédit et cautionnement
		C0010	C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080	C0090
PRIMES ÉMISES										
Brut — Assurance directe	R0110	975 085	236 999	0	0	0	0	0	0	0
Brut — Réassurance proportionnelle acceptée	R0120	144 088	5 417	0	0	0	0	0	0	0
Brut — Réassurance non proportionnelle acceptée	R0130									
Part des réassureurs	R0140	44 575	21 423	0	0	0	0	0	0	0
Net	R0200	1 074 597	220 994	0	0	0	0	0	0	0
PRIMES ACQUISES										
Brut — Assurance directe	R0210	975 575	236 901	0	0	0	0	0	0	0
Brut — Réassurance proportionnelle acceptée	R0220	144 011	5 428	0	0	0	0	0	0	0
Brut — Réassurance non proportionnelle acceptée	R0230									
Part des réassureurs	R0240	44 577	21 423	0	0	0	0	0	0	0
Net	R0300	1 075 009	220 906	0	0	0	0	0	0	0
CHARGE DES SINISTRES										
Brut — Assurance directe	R0310	699 844	141 537	0	0	0	0	0	0	0
Brut — Réassurance proportionnelle acceptée	R0320	96 366	3 970	0	0	0	0	0	0	0
Brut — Réassurance non proportionnelle acceptée	R0330									
Part des réassureurs	R0340	28 806	19 024	0	0	0	0	0	0	0
Net	R0400	767 404	126 483	0	0	0	0	0	0	0
VARIATION DES AUTRES PROVISIONS TECHNIQUES										
Brut — Assurance directe	R0410	-451	4 547	0	0	0	0	0	0	0
Brut — Réassurance proportionnelle acceptée	R0420	31	0	0	0	0	0	0	0	0
Brut — Réassurance non proportionnelle acceptée	R0430									
Part des réassureurs	R0440	-120	516	0	0	0	0	0	0	0
Net	R0500	-300	4 031	0	0	0	0	0	0	0
Dépenses engagées	R0550	292 903	55 671	0	0	0	0	0	0	0
Autres dépenses	R1200									
TOTAL DES DÉPENSES	R1300									

S.05.01.02 Primes, sinistres et dépenses par ligne d'activité (suite)

au 31 décembre 2019

en milliers d'euros		Ligne d'activité pour: engagements d'assurance et de réassurance non-vie (assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée)			Ligne d'activité pour: réassurance non proportionnelle acceptée				Total
		Assurance de protection juridique	Assistance	Pertes pécuniaires diverses	Santé	Accidents	Assurance maritime, aérienne et transport	Biens	
		C0100	C0110	C0120	C0130	C0140	C0150	C0160	
PRIMES ÉMISES									
Brut – Assurance directe	R0110	0	0	860					1 212 945
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0120	0	0	0					149 504
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0130								
Part des réassureurs	R0140	0	0	57					66 055
Net	R0200	0	0	804					1 296 395
PRIMES ACQUISES									
Brut – Assurance directe	R0210	0	0	860					1 213 335
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0220	0	0	0					149 439
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0230								
Part des réassureurs	R0240	0	0	57					66 056
Net	R0300	0	0	804					1 296 718
CHARGE DES SINISTRES									
Brut – Assurance directe	R0310	0	0	24					841 406
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0320	0	0	0					100 336
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0330								
Part des réassureurs	R0340	0	0	19					47 849
Net	R0400	0	0	5					893 893
VARIATION DES AUTRES PROVISIONS TECHNIQUES									
Brut – Assurance directe	R0410	0	0	-193					3 904
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0420	0	0	0					31
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0430								
Part des réassureurs	R0440	0	0	-101					296
Net	R0500	0	0	-92					3 639
Dépenses engagées	R0550								349 259
Autres dépenses	R1200								
TOTAL DES DÉPENSES	R1300								349 259

S.05.01.02 Primes, sinistres et dépenses par ligne d'activité (suite)

au 31 décembre 2019

	Ligne d'activité pour: engagements d'assurance vie							Engagements de réassurance vie		Total
	Assurance maladie	Assurance avec participation aux bénéfices	Assurance indexée et en unités de compte	Autres assurances vie	Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance santé	Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance santé	Réassurance maladie	Réassurance vie		
en milliers d'euros	C0210	C0220	C0230	C0240	C0250	C0260	C0270	C0280	C0300	
PRIMES ÉMISES										
Brut	R1410	2 307	0	0	0	0	0	0	110 992	113 299
Part des réassureurs	R1420	1 145	0	0	0	0	0	0	6 686	7 831
Net	R1500	1 163	0	0	0	0	0	0	104 306	105 468
PRIMES ACQUISES										
Brut	R1510	2 314	0	0	0	0	0	0	110 998	113 312
Part des réassureurs	R1520	1 145	0	0	0	0	0	0	6 686	7 831
Net	R1600	1 169	0	0	0	0	0	0	104 312	105 481
CHARGE DES SINISTRES										
Brut	R1610	73 881	0	0	0	0	1 564	54 381	129 826	
Part des réassureurs	R1620	3 098	0	0	0	0	0	2 939	6 037	
Net	R1700	70 783	0	0	0	0	1 564	51 442	123 788	
VARIATION DES AUTRES PROVISIONS TECHNIQUES										
Brut	R1710	1 118	0	0	0	0	0	993	2 111	
Part des réassureurs	R1720	-2 277	0	0	0	0	0	378	-1 899	
Net	R1800	3 395	0	0	0	0	0	615	4 010	
Dépenses engagées	R1900	3 213	0	0	0	0	-423	31 270	34 060	
Autres dépenses	R2500									
TOTAL DES DÉPENSES	R2600									34 060

S.05.02.01 Primes, sinistres et dépenses par pays

au 31 décembre 2019

en milliers d'euros	Pays d'origine	5 principaux pays (par montant de primes brutes émises) — engagements en non-vie						Total 5 principaux pays et pays d'origine
		C0010	C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070
	R0101		IT	DE	AE	BE	GB	
		C0080	C0090	C0100	C0110	C0120	C0130	C0140
PRIMES ÉMISES								
Brut — Assurance directe	R0110	1 177 119	22 732	9 553	0	1 470	487	1 211 361
Brut — Réassurance proportionnelle acceptée	R0120	139 535	347	0	9 204	429	0	149 516
Brut — Réassurance non proportionnelle acceptée	R0130	0	0	0	0	0	0	0
Part des réassureurs	R0140	56 625	9 326	33	0	40	4	66 028
Net	R0200	1 260 029	13 754	9 520	9 204	1 860	483	1 294 849
PRIMES ACQUISES								
Brut — Assurance directe	R0210	1 177 119	22 745	9 441	-78	1 470	487	1 211 183
Brut — Réassurance proportionnelle acceptée	R0220	139 535	347	0	9 204	429	0	149 516
Brut — Réassurance non proportionnelle acceptée	R0230	0	0	0	0	0	0	0
Part des réassureurs	R0240	56 625	9 326	33	0	40	4	66 028
Net	R0300	1 260 029	13 766	9 408	9 126	1 860	483	1 294 672
CHARGE DES SINISTRES								
Brut — Assurance directe	R0310	811 067	17 643	10 412	0	1 156	-211	840 066
Brut — Réassurance proportionnelle acceptée	R0320	91 267	155	0	8 802	186	0	100 410
Brut — Réassurance non proportionnelle acceptée	R0330	0	0	0	0	0	0	0
Part des réassureurs	R0340	41 317	6 532	0	0	0	0	47 849
Net	R0400	861 016	11 267	10 412	8 802	1 343	-211	892 628
VARIATION DES AUTRES PROVISIONS TECHNIQUES								
Brut — Assurance directe	R0410	3 904	0	0	0	0	0	3 904
Brut — Réassurance proportionnelle acceptée	R0420	31	0	0	0	0	0	31
Brut — Réassurance non proportionnelle acceptée	R0430	0	0	0	0	0	0	0
Part des réassureurs	R0440	296	0	0	0	0	0	296
Net	R0500	3 639	0	0	0	0	0	3 639
Dépenses engagées	R0550	335 557	5 689	3 540	1 183	617	155	346 741
Autres dépenses	R1200							0
TOTAL DES DÉPENSES	R1300							346 741

S.05.02.01 Primes, sinistres et dépenses par pays (suite)

au 31 décembre 2019

en milliers d'euros	Pays d'origine	5 principaux pays (par montant de primes brutes émises) — engagements en non-vie						Total 5 principaux pays et pays d'origine
		C0150	C0160	C0170	C0180	C0190	C0200	C0210
	R1400		IT	MM	GB	CI	BE	
		C0220	C0230	C0240	C0250	C0260	C0270	C0280
PRIMES ÉMISES								
Brut	R1410	110 379	2 733	103	58	12	10	113 295
Part des réassureurs	R1420	6 461	1 362	0	0	6	0	7 829
Net	R1500	103 918	1 371	103	58	6	10	105 465
PRIMES ACQUISES								
Brut	R1510	110 392	2 733	103	58	12	10	113 307
Part des réassureurs	R1520	6 461	1 362	0	0	6	0	7 829
Net	R1600	103 931	1 371	103	58	6	10	105 478
CHARGE DES SINISTRES								
Brut	R1610	128 923	0	384	0	0	0	129 306
Part des réassureurs	R1620	5 778	260	0	0	0	0	6 038
Net	R1700	123 145	-260	384	0	0	0	123 269
VARIATION DES AUTRES PROVISIONS TECHNIQUES								
Brut	R1710	809	0	0	0	0	0	809
Part des réassureurs	R1720	376	0	0	0	0	0	376
Net	R1800	433	0	0	0	0	0	433
Dépenses engagées	R1900	33 465	546	24	22	2	2	34 060
Autres dépenses	R2500							0
TOTAL DES DÉPENSES	R2600							34 060

S.12.01.02 Provisions techniques vie et santé SLT

au 31 décembre 2019	Assurance indexée et en unités de compte				Autres assurances vie				Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engage- ments d'assurance autres que les engage- ments d'assurance santé	Réassu- rance acceptée	Total (vie hors santé, y compris UC)
	Assurance avec parti- cipation aux bénéfices	Total	Contrats sans options ni garanties	Contrats avec options ou garanties	Total	Contrats sans options ni garanties	Contrats avec options ou garanties	C0090			
en milliers d'euros	C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080	C0090	C0100	C0150	
Provisions techniques calculées comme un tout	R0010	0	0		0			0	0	0	
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie, correspondant aux provisions techniques calculées comme un tout	R0020	0	0		0			0	0	0	
PROVISIONS TECHNIQUES CALCULÉES COMME LA SOMME DE LA MEILLEURE ESTIMATION ET DE LA MARGE DE RISQUE											
MEILLEURE ESTIMATION											
Meilleure estimation brute	R0030	0		0	0		0	0	188 627	188 627	
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	R0080	0		0	0		0	0	9 410	9 410	
Meilleure estimation nette des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite – total	R0090	0		0	0		0	0	179 217	179 217	
Marge de risque	R0100	0	0		0			0	21 847	21 847	
MONTANT DE LA DÉDUCTION TRANSITOIRE SUR LES PROVISIONS TECHNIQUES											
Provisions techniques calculées comme un tout	R0110	0	0		0			0	0	0	
Meilleure estimation	R0120	0		0	0		0	0	0	0	
Marge de risque	R0130	0	0		0			0	0	0	
PROVISIONS TECHNIQUES – TOTAL	R0200	0	0		0			0	210 474	210 474	

S.12.01.02 Provisions techniques vie et santé SLT (suite)

au 31 décembre 2019

		Assurance santé (assurance directe)			Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance santé	Réassurance santé (réassurance acceptée)	Total (santé similaire à la vie)
		Total	Contrats sans options ni garanties	Contrats avec options ou garanties			
en milliers d'euros		C0160	C0170	C0180	C0190	C0200	C0210
Provisions techniques calculées comme un tout	R0010	0			0	0	0
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie, correspondant aux provisions techniques calculées comme un tout	R0020	0			0	0	0
PROVISIONS TECHNIQUES CALCULÉES COMME LA SOMME DE LA MEILLEURE ESTIMATION ET DE LA MARGE DE RISQUE							
MEILLEURE ESTIMATION							
MEILLEURE ESTIMATION BRUTE	R0030		446 538	0	0	28 718	475 256
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	R0080		13 115	0	0	164	13 279
Meilleure estimation nette des montants recouvrables au titre de la réassurance/ des véhicules de titrisation et de la réassurance finite – total	R0090		433 423	0	0	28 554	461 977
Marge de risque	R0100	0			0	56 316	56 316
MONTANT DE LA DÉDUCTION TRANSITOIRE SUR LES PROVISIONS TECHNIQUES							
Provisions techniques calculées comme un tout	R0110				0	0	0
Meilleure estimation	R0120		0	0	0	0	0
Marge de risque	R0130	0			0	0	0
PROVISIONS TECHNIQUES – TOTAL	R0200	446 538			0	85 034	531 572

S.17.01.02 Provisions techniques non-vie

au 31 décembre 2019		Assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée								
		Assurance des frais médicaux	Assurance de protection du revenu	Assurance d'indemnisation des travailleurs	Assurance de responsabilité civile automobile	Autre assurance des véhicules à moteur	Assurance maritime, aérienne et transport	Assurance incendie et autres dommages aux biens	Assurance de responsabilité civile générale	Assurance crédit et cautionnement
en milliers d'euros		C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080	C0090	C0100
Provisions techniques calculées comme un tout	R0010	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie, correspondant aux provisions techniques calculées comme un tout	R0050	0	0	0	0	0	0	0	0	0
PROVISIONS TECHNIQUES CALCULÉES COMME LA SOMME DE LA MEILLEURE ESTIMATION ET DE LA MARGE DE RISQUE										
MEILLEURE ESTIMATION										
Provisions pour primes										
Brut	R0060	-33 047	20 505	0	0	0	0	0	0	0
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	R0140	1 297	-524	0	0	0	0	0	0	0
Meilleure estimation nette des provisions pour primes	R0150	-34 344	21 029	0	0	0	0	0	0	0
PROVISIONS POUR SINISTRES										
Brut	R0160	-36 301	291 837	0	0	0	0	0	0	0
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	R0240	8 102	27 043	0	0	0	0	0	0	0
Meilleure estimation nette des provisions pour sinistres	R0250	-44 403	264 794	0	0	0	0	0	0	0
Total meilleure estimation – brut	R0260	-69 348	312 342	0	0	0	0	0	0	0
Total meilleure estimation – net	R0270	-78 747	285 822	0	0	0	0	0	0	0
Marge de risque	R0280	0	34 841	0	0	0	0	0	0	0
MONTANT DE LA DÉDUCTION TRANSITOIRE SUR LES PROVISIONS TECHNIQUES										
Provisions techniques calculées comme un tout	R0290	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Meilleure estimation	R0300	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Marge de risque	R0310	0	0	0	0	0	0	0	0	0

S.17.01.02 Provisions techniques non-vie (suite)

au 31 décembre 2019		Direct business and accepted proportional reinsurance								
		Assurance des frais médicaux	Assurance de protection du revenu	Assurance d'indemnisation des travailleurs	Assurance de responsabilité civile automobile	Autre assurance des véhicules à moteur	Assurance maritime, aérienne et transport	Assurance incendie et autres dommages aux biens	Assurance de responsabilité civile générale	Assurance crédit et cautionnement
en milliers d'euros		C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080	C0090	C0100
PROVISIONS TECHNIQUES – TOTAL										
Provisions techniques – Total	R0320	-69 348	347 182	0	0	0	0	0	0	0
Montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie – total	R0330	9 399	26 519	0	0	0	0	0	0	0
Provisions techniques nettes des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite – total	R0340	-78 747	320 663	0	0	0	0	0	0	0

S.17.01.02 Provisions techniques non-vie (suite)

au 31 décembre 2019

		Assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée			Réassurance non proportionnelle acceptée				Total engagements en non-vie
		Assurance de protection juridique	Assistance	Pertes pécuniaires diverses	Réassurance santé non proportionnelle	Réassurance accidents non proportionnelle	Réassurance maritime, aérienne et transport non proportionnelle	Réassurance dommages non proportionnelle	
en milliers d'euros		C0110	C0120	C0130	C0140	C0150	C0160	C0170	C0180
Provisions techniques calculées comme un tout	R0010	0	0	0	0	0	0	0	0
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie, correspondant aux provisions techniques calculées comme un tout	R0050	0	0	0	0	0	0	0	0
PROVISIONS TECHNIQUES CALCULÉES COMME LA SOMME DE LA MEILLEURE ESTIMATION ET DE LA MARGE DE RISQUE									
MEILLEURE ESTIMATION									
Provisions pour primes									
Brut	R0060	0	0	217	0	0	0	0	-12 325
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	R0140	0	0	-23	0	0	0	0	750
Meilleure estimation nette des provisions pour primes	R0150	0	0	241	0	0	0	0	-13 074
PROVISIONS POUR SINISTRES									
Brut	R0160	0	0	3 067	0	0	0	0	258 603
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	R0240	0	0	207	0	0	0	0	35 353
Meilleure estimation nette des provisions pour sinistres	R0250	0	0	2 860	0	0	0	0	223 250
Total meilleure estimation – brut	R0260	0	0	3 284	0	0	0	0	246 278
Total meilleure estimation – net	R0270	0	0	3 101	0	0	0	0	210 176
Marge de risque	R0280	0	0	378	0	0	0	0	35 219
MONTANT DE LA DÉDUCTION TRANSITOIRE SUR LES PROVISIONS TECHNIQUES									
Provisions techniques calculées comme un tout	R0290	0	0	0	0	0	0	0	0
Meilleure estimation	R0300	0	0	0	0	0	0	0	0
Marge de risque	R0310	0	0	0	0	0	0	0	0

S.17.01.02 Provisions techniques non-vie (suite)

au 31 décembre 2019

	Assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée			Réassurance non proportionnelle acceptée				Total engagements en non-vie
	Assurance de protection juridique	Assistance	Pertes pécuniaires diverses	Réassurance santé non proportionnelle	Réassurance accidents non proportionnelle	Réassurance maritime, aérienne et transport non proportionnelle	Réassurance dommages non proportionnelle	
en milliers d'euros	C0110	C0120	C0130	C0140	C0150	C0160	C0170	C0180
PROVISIONS TECHNIQUES – TOTAL								
Provisions techniques – Total	R0320	0	0	3 662	0	0	0	281 497
Montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie – total	R0330	0	0	184	0	0	0	36 102
Provisions techniques nettes des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite – total	R0340	0	0	3 479	0	0	0	245 394

S.19.01.21 Sinistres en non-vie

Total activités non-vie

au 31 décembre 2019

Année	Année de développement											Pour l'année en cours	Somme des années (cumulés)	
	0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10 et +			
en milliers d'euros	C0010	C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080	C0090	C0100	C0110	C0170	C0180	
Précédentes	R0100										31	R0100	31	
N-9	R0160	626 762	144 567	19 400	4 536	2 173	-219	100	41	39	-27	R0160	-27	797 374
N-8	R0170	681 326	191 978	20 524	5 946	1 137	436	323	47	-22		R0170	-22	901 695
N-7	R0180	708 397	196 936	18 110	4 855	2 850	373	73	-7			R0180	-7	931 585
N-6	R0190	693 923	195 789	19 962	4 861	621	137	48				R0190	48	915 342
N-5	R0200	672 664	189 700	20 293	5 996	1 477	504					R0200	504	890 635
N-4	R0210	628 693	185 664	20 902	8 099	1 290						R0210	1 290	844 648
N-3	R0220	610 342	215 215	26 638	7 745							R0220	7 745	859 940
N-2	R0230	613 906	222 520	26 449								R0230	26 449	862 875
N-1	R0240	594 938	241 149									R0240	241 149	836 086
N	R0250	615 512										R0250	615 512	615 512
	Total	R0260	892 673	8 455 723										

S.19.01.21 Sinistres en non-vie (suite)

Meilleure estimation provisions pour sinistres brutes non actualisées

au 31 décembre 2019

Année	Année de développement											Fin d'année (données actualisées)	
	0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10 et +		
en milliers d'euros	C0200	C0210	C0220	C0230	C0240	C0250	C0260	C0270	C0280	C0290	C0300	C0360	
Précédentes	R0100										0	R0100	0
N-9	R0160	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	R0160	0
N-8	R0170	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	R0170	0
N-7	R0180	0	0	0	0	-1	0	0	0	0	0	R0180	0
N-6	R0190	0	0	0	-345	-41	-91	0	0	0	0	R0190	0
N-5	R0200	0	0	-1 236	-204	-2	0	0	0	0	0	R0200	0
N-4	R0210	0	162 354	-904	-221	0	0	0	0	0	0	R0210	0
N-3	R0220	44 488	175 322	-977	-187	0	0	0	0	0	0	R0220	-188
N-2	R0230	59 514	187 776	-979	0	0	0	0	0	0	0	R0230	-983
N-1	R0240	33 016	219 185	0	0	0	0	0	0	0	0	R0240	216 272
N	R0250	47 175	0	0	0	0	0	0	0	0	0	R0250	0
	Total	R0260	258 602										

S.22.01.21 Impact des mesures relatives aux garanties de long terme et des mesures transitoires

au 31 décembre 2019

en milliers d'euros		Montant avec mesures relatives aux garanties de long terme et mesures transitoires	Impact des mesures transitoires sur les provisions techniques	Impact des mesures transitoires sur les taux d'intérêt	Impact d'une correction pour volatilité fixée à zéro	Impact d'un ajustement égalisateur fixé à zéro
		C0010	C0030	C0050	C0070	C0090
Provisions techniques	R0010	1 023 543	0	0	5 475	0
Fonds propres de base	R0020	708 798	0	0	-13 683	0
Fonds propres éligibles pour couvrir le capital de solvabilité requis	R0050	708 798	0	0	-13 683	0
Capital de solvabilité requis	R0090	380 284	0	0	3 046	0
Fonds propres éligibles pour couvrir le minimum de capital requis	R0100	708 798	0	0	-13 683	0
Minimum de capital requis	R0110	169 637	0	0	333	0

S.23.01.01 Fonds propres

au 31 décembre 2019

en milliers d'euros		Total	Niveau 1 — non restreint	Niveau 1 — restreint	Niveau 2	Niveau 3
		C0010	C0020	C0030	C0040	C0050
FONDS PROPRES DE BASE AVANT DÉDUCTION POUR PARTICIPATIONS DANS D'AUTRES SECTEURS FINANCIERS, COMME PRÉVU À L'ARTICLE 68 DU RÈGLEMENT DÉLÉGUÉ (UE) 2015/35						
	Capital en actions ordinaires (brut des actions propres)	R0010	150 000	150 000	0	0
	Compte de primes d'émission lié au capital en actions ordinaires	R0030	5 606	5 606	0	0
	Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalent pour les mutuelles et les entreprises de type mutuel	R0040				
	Comptes mutualistes subordonnés	R0050	0	0	0	0
	Fonds excédentaires	R0070	0	0	0	0
	Actions de préférence	R0090	0	0	0	0
	Compte de primes d'émission lié aux actions de préférence	R0110	0	0	0	0
	Réserve de réconciliation	R0130	553 192	553 192	0	0
	Passifs subordonnés	R0140	0	0	0	0
	Montant égal à la valeur des actifs d'impôts différés nets	R0160				
	Autres éléments de fonds propres approuvés par l'autorité de contrôle en tant que fonds propres de base non spécifiés supra	R0180	0	0	0	0
FONDS PROPRES ISSUS DES ÉTATS FINANCIERS QUI NE DEVRAIENT PAS ÊTRE INCLUS DANS LA RÉSERVE DE RÉCONCILIATION ET QUI NE RESPECTENT PAS LES CRITÈRES DE FONDS PROPRES DE SOLVABILITÉ II						
	Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité II	R0220	0	0	0	0
DÉDUCTIONS						
	Déductions pour participations dans des établissements de crédit et des établissements financiers	R0230	0	0	0	0
	Total fonds propres de base après déductions	R0290	708 798	708 798	0	0
FONDS PROPRES AUXILIAIRES						
	Capital en actions ordinaires non libéré et non appelé, callable sur demande	R0300	0	0	0	0
	Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalents, non libérés, non appelés et appelables sur demande, pour les mutuelles et les entreprises de type mutuel	R0310	0	0	0	0
	Actions de préférence non libérées et non appelées, callable sur demande	R0320	0	0	0	0
	Engagements juridiquement contraignants de souscrire et de payer des passifs subordonnés sur demande	R0330	0	0	0	0
	Lettres de crédit et garanties relevant de l'article 96, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE	R0340	0	0	0	0
	Lettres de crédit et garanties ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE	R0350	0	0	0	0
	Rappels de cotisations en vertu de l'article 96, point 3, de la directive 2009/138/CE	R0360	0	0	0	0
	Rappels de cotisations ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 3, de la directive 2009/138/CE	R0370	0	0	0	0
	Autres fonds propres auxiliaires	R0390	0	0	0	0
	Total fonds propres auxiliaires	R0400	0	0	0	0
FONDS PROPRES ÉLIGIBLES ET DISPONIBLES						
	Total des fonds propres disponibles pour couvrir le capital de solvabilité requis	R0500	708 798	708 798	0	0
	Total des fonds propres disponibles pour couvrir le minimum de capital requis	R0510	708 798	708 798	0	0
	Total des fonds propres éligibles pour couvrir le capital de solvabilité requis	R0540	708 798	708 798	0	0
	Total des fonds propres éligibles pour couvrir le minimum de capital requis	R0550	708 798	708 798	0	0
	Capital de solvabilité requis	R0580	380 284			
	Minimum de capital requis	R0600	169 637			
	Ratio fonds propres éligibles sur capital de solvabilité requis	R0620	186.39%			
	Ratio fonds propres éligibles sur minimum de capital requis	R0640	417.83%			
C0060						
RÉSERVE DE RÉCONCILIATION						
	Excédent d'actif sur passif	R0700	736 874			
	Actions propres (détenues directement et indirectement)	R0710	0			
	Dividendes, distributions et charges prévisibles	R0720	28 076			
	Autres éléments de fonds propres de base	R0730	155 606			
	Ajustement pour les éléments de fonds propres restreints relatifs aux portefeuilles sous ajustement égalisateur et aux fonds cantonnés	R0740	0			
	Réserve de réconciliation	R0760	553 192			
BÉNÉFICES ATTENDUS						
	Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) — activités vie	R0770	0			
	Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) — activités non-vie	R0780	40 592			
	Total bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP)	R0790	40 592			

S.25.01.21 Capital de solvabilité requis – pour les entreprises qui utilisent la formule standard

au 31 décembre 2019

en milliers d'euros		Capital de solvabilité requis brut	PPE	Simplifications
		C0110	C0090	C0120
Risque de marché	R0010	248 735		
Risque de défaut de la contrepartie	R0020	51 809		
Risque de souscription en vie	R0030	25 688		
Risque de souscription en santé	R0040	296 068		
Risque de souscription en non-vie	R0050	1 886		
Diversification	R0060	-163 966		
Risque lié aux immobilisations incorporelles	R0070	0		
Capital de solvabilité requis de base	R0100	460 220		
CALCUL DU CAPITAL DE SOLVABILITÉ REQUIS		C0100		
Risque opérationnel	R0130	45 508		
Capacité d'absorption des pertes des provisions techniques	R0140	-28 664		
Capacité d'absorption des pertes des impôts différés	R0150	-96 780		
Capital requis pour les activités exercées conformément à l'article 4 de la directive 2003/41/CE	R0160	0		
Capital de solvabilité requis à l'exclusion des exigences de capital supplémentaire	R0200	380 284		
Exigences de capital supplémentaire déjà définies	R0210	0		
Capital de solvabilité requis	R0220	380 284		
AUTRES INFORMATIONS SUR LE SCR				
Capital requis pour le sous-module risque sur actions fondé sur la durée	R0400	0		
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour la part restante	R0410	0		
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les fonds cantonnés	R0420	0		
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les portefeuilles sous ajustement égalisateur	R0430	0		
Effets de diversification dus à l'agrégation des nSCR des FC selon l'article 304	R0440	0		

S.28.01.01 Minimum de capital requis (MCR)

Terme de la formule linéaire pour les engagements d'assurance et de réassurance non-vie

au 31 décembre 2019		C0010	
RésultatMCR _{NL}	R0010	107 408	
en milliers d'euros			
		Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance / des véhicules de titrisation)	Primes émises au cours des 12 derniers mois, nettes (de la réassurance)
		C0020	C0030
Assurance frais médicaux et réassurance proportionnelle y afférente	R0020	0	1 074 597
Assurance de protection du revenu, y compris réassurance proportionnelle y afférente	R0030	285 822	220 994
Assurance indemnisation des travailleurs et réassurance proportionnelle y afférente	R0040	0	0
Assurance de responsabilité civile automobile et réassurance proportionnelle y afférente	R0050	0	0
Autre assurance des véhicules à moteur et réassurance proportionnelle y afférente	R0060	0	0
Assurance maritime, aérienne et transport et réassurance proportionnelle y afférente	R0070	0	0
Assurance incendie et autres dommages aux biens et réassurance proportionnelle y afférente	R0080	0	0
Assurance de responsabilité civile générale et réassurance proportionnelle y afférente	R0090	0	0
Assurance crédit et cautionnement et réassurance proportionnelle y afférente	R0100	0	0
Assurance de protection juridique et réassurance proportionnelle y afférente	R0110	0	0
Assurance assistance et réassurance proportionnelle y afférente	R0120	0	0
Assurance pertes pécuniaires diverses et réassurance proportionnelle y afférente	R0130	3 101	804
Réassurance santé non proportionnelle	R0140	0	0
Réassurance accidents non proportionnelle	R0150	0	0
Réassurance maritime, aérienne et transport non proportionnelle	R0160	0	0
Réassurance dommages non proportionnelle	R0170	0	0

S.28.01.01 Minimum de capital requis (MCR) (suite)

Terme de la formule linéaire pour les engagements d'assurance et de réassurance vie

au 31 décembre 2019		C0040	
RésultatMCR _L	R0200	62 229	
en milliers d'euros			
		Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance / des véhicules de titrisation)	Montant total du capital sous risque net (de la réassurance / des véhicules de titrisation)
		C0050	C0060
Engagements avec participation aux bénéfices – Prestations garanties	R0210	0	■
Engagements avec participation aux bénéfices – Prestations discrétionnaires futures	R0220	0	■
Engagements d'assurance avec prestations indexées et en unités de compte	R0230	0	■
Autres engagements de (ré)assurance vie et de (ré)assurance santé	R0240	641 194	■
Montant total du capital sous risque pour tous les engagements de (ré)assurance vie	R0250	■	69 662 982

S.28.01.01 Minimum de capital requis (MCR) (suite)

Calcul du MCR global

au 31 décembre 2019

en milliers d'euro

		C0070
MCR linéaire	R0300	169 637
Capital de solvabilité requis	R0310	380 284
Plafond du MCR	R0320	171 128
Plancher du MCR	R0330	95 071
MCR combiné	R0340	169 637
Seuil plancher absolu du MCR	R0350	2 500
		C0070
Minimum de capital requis	R0400	169 637

Contact

SwissLife Prévoyance et Santé

Siège social: 7, rue Belgrand – 92300 Levallois-Perret

SA au capital social de 150 000 000 €

Entreprise régie par le Code des assurances

322 215 021 RCS Nanterre

Impressum

Edition — SwissLife Prévoyance et Santé

Réalisation — SwissLife Prévoyance et Santé

Production — Management Digital Data AG, Lenzbourg

© SwissLife Prévoyance et Santé, 2020

Déclaration de mise en garde concernant les informations prospectives

Ce document peut contenir des projections ou des informations prospectives en relation avec Swiss Life, qui impliquent des risques connus ou non, des incertitudes et d'autres facteurs importants. Le lecteur doit être conscient que ces informations portant sur l'avenir ne sont que des projections, qui peuvent différer sensiblement des résultats effectifs, de la situation financière, de l'évolution future, de la performance et des attentes; il convient donc de ne pas les surestimer. Ni Swiss Life, ni ses administrateurs, ni les membres de sa direction, ses cadres, ses collaborateurs ou ses conseillers externes, ni aucune autre personne lui étant liée ou associée d'une autre manière ne font aucune affirmation ni ne donnent aucune garantie, expresse ou implicite, quant à l'exactitude et au caractère exhaustif des informations contenues dans ce document. Ni Swiss Life, ni ses administrateurs, ni les membres de sa direction, ses cadres, ses collaborateurs ou ses conseillers externes, ni aucune autre personne lui étant liée ou associée d'une autre manière ne répondent des dommages ou des pertes, de quelque nature que ce soit, résultant directement ou indirectement de l'utilisation de ce document. Toutes les informations prospectives reposent sur les données accessibles à Swiss Life au moment de l'établissement du présent document. Swiss Life ne s'engage à aucune mise à jour ou révision de ces informations prospectives ni à aucune adaptation de ces dernières en raison d'éléments nouveaux, d'événements ou de développements futurs ou de tout autre motif, sauf disposition légale contraire applicable.

Certains chiffres ayant été arrondis, des écarts négligeables peuvent être constatés dans ce rapport entre les valeurs effectives et les sommes ou pourcentages calculés.

*Swiss Life
7 rue Belgrand
92300 Levallois-Perret
France*

*Tél. 01 46 17 38 38
www.swisslife.fr*